REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE 9 DE L'ANNEE 2026

Indice 01 Actualisation tarification sociale cantine scolaire

CM9-140b

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL-SUR-LOIR

Date de convocation : 22/09/2026 Date d'affichage : 05/10/2026 Date de notification : 28/09/2026

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

Séance ordinaire du 28 septembre 2026,

L'an deux mil vingt-six, le vingt- huit, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIÈRE, Maire de la commune de Montval sur Loir.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
TOURNADRE Philippe	P	BRUNEAU Jocelyne	P	COULONNIER Claire	P
MÉAUDE Martial	P	FONTAINE Alain	P	FAISANDEL Annie	P
ALLARD Gérard	P	MICHAUD Bruno	P	LANGEVIN Dominique	P
BOUSSION Pascale	P	DUPONT Lydie	P	BOISSIÈRE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	RENAULT Richard	R	AUVILLE Sébastien	P
HAMOUR Véronique	R	PORTRET Mathias	P	JUNIUS Jérôme	P
DELANOUE Sandrine	P	COLET Sarah	R	PILON Jérôme	P
CLAVREUL Ludovic	P	HARMS Julika	P	BIGNON Laura	R
RICHARD Églantine	P	BEILLARD Jean-Claude	P	BROSSEAU Denis	P
PAUGOY Francis	P	VALAIS Fabienne	P	LETELLIER Sonia	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Richard RENAULT à Martial MEAUDE
Laura BIGNON à François OLIVIER
Sarah COLET à Lydie DUPONT
Véronique HAMOUR à Delphine FOURMY

Mme Claire COULONNIER, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

1. CM9-136- Approbation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes – et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'assainissement collectif
2. CM9-137- Approbation du rapport de la CLETC
3. CM9-138 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
4. CM9-139 Subventions exceptionnelles
5. CM9-140b Tarification sociale de la cantine scolaire – Renouvellement de la convention avec l'Etat
6. CM9-141 Convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) au sein de l'école Gabrielle Legras
7. CM9-142 Convention de mise à disposition de locaux au Centre social Agora
8. CM9-143 Convention de mise à disposition des équipements sportifs au Département de la Sarthe
9. CM9-144 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association Activité Physique Prévention et Santé 72 (APPS 72)
10. CM9-145 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association Sport Action Jeunesse (SAJ
11. CM9-146 Convention de mise à disposition de la salle d'escalade pour le projet PJJ-COC SESA
12. CM9-147 Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le dispositif Scènes en Sarthe
13. CM9-148 Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le dispositif Scènes départementales Jeune public
14. CM9-149 Résidence artistique en ruralité 2026-2027 RÉSONANCES entre Voix, Corps et Patrimoine Demandes de subventions auprès de la DRAC Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Sarthe dans le cadre du Schéma *Scènes en Sarthe 2025*-2029
15. CM9-150 Approbation du Schéma départemental du spectacle vivant « Scènes en Sarthe 2025-2029 »
16. CM9-151 Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'un outil d'animation
17. CM9-152 Actualisation du montant du bail des locaux 4 place Clémenceau
18. CM9-153 Rétrocession des espaces extérieurs du Clos Joli
19. CM9-154 Contrat d'apprentissage au service Finances
20. CM9-155 Protocole d'accord dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026
21. CM9-156 Modification du RIFSEEP
22. CM9-157 Revalorisation des chèques déjeuners
23. CM9-158 Recensement 2027 – Recrutement des agents recenseurs
24. CM9-159 Ouverture de postes d'accroissements temporaires
25. CM9-160 Recours à une délégation de service pour la fourrière automobile
26. CM9-161 Création de la commission des concessions et délégations de service public – Conditions de dépôt des candidatures
27. CM9-162 Avis sur la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-136

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, Il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.
Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes,
Vu le RQPS du service de l'eau et du service SPANC,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 ;

CONFIRME qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service Assainissement

PRECISE n'a pas d'observations particulières à formuler.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9136-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Beaumont-Pied-de-Bœuf
Beaumont-sur-Dême
Chahaignes
Courdemanche
Dissay-sous-Courcillon
Flée
Jupilles
La Chartre-sur-le-Loir
Lavernat
Le Grand-Lucé
Lhomme
Loir-en-Vallée
Luceau
Marçon
Montval-sur-Loir
Montreuil-le-Henri
Nogent-sur-Loir
Pruillé-l'Éguillé
Saint-Georges-de-la-Couée
Saint-Pierre-de-Chevillé
Saint-Pierre-du-Lorouër
Saint-Vincent-du-Lorouër
Thoiré-sur-Dinan
Villaines-sous-Lucé

Communauté de communes Loir Lucé Bercé

Rapport d'activités 2025

Conseil Communautaire
Séance du 02 juillet 2026

Communauté de communes Loir Lucé Bercé

Table des matières

Présentation générale ... 3
Les grands principes de l'intercommunalité ... 5
La gouvernance ... 6
Les élus communautaires ... 7
Les commissions ... 8
Données financières 2025 ... 9
Résultats de clôture 2025 – Budget général ... 10
Résultats de clôture 2025 – Budgets annexes ... 11
Budget principal – Section de fonctionnement 2025 ... 13
Budget principal – Section d'investissement 2025 ... 14
Fiscalité 2025 ... 15
Endettement ... 16
Personnel communautaire ... 18
Organigramme ... 19
Répartition des agents ... 20
Pyramide des âges ... 21
Chiffres clés ... 22
Communication ... 23
Magazine annuel - Territoire(s) ... 24
Visibilité numérique ... 25
Ateliers Rue/agents ... 26
Signalétique de zones ... 27
Réalisation de capsules vidéo ... 28
Compétences obligatoires ... 30
La gestion des zones d'activités économiques ... 32
Zone de Charencé – Luceau ... 33
Zone de l'Aurière – Loir-en-Vallée ... 34
Zone de Montabon – Loirecopark III ... 35
Chiffres clés de l'emploi sur le territoire ... 36
Accompagnement Pôle économique 2025 ... 37
Accompagnement à la création & la reprise d'entreprises ... 38
Loircowork ... 39
Urbanisme ... 44
Autorité organisatrice de la mobilité ... 46
Transition écologique ... 50
Opération de revitalisation du territoire ... 53
Syndicat mixte des bassins du Loir et de la Braye ... 56
Collecte et traitement des déchets ménagers & assimilés ... 58
Stationnement des gens du voyage ... 61
Plan Climat Air Energie Territorial ... 64
Compétences optionnelles ... 65
Voirie d'intérêt communautaire ... 67
Résidence autonomie Les Aubépines ... 73
Dispositif OPAH & OPAH-RU ... 79
Centre aquatique Plouf ... 81
Équipements sportifs d'intérêt communautaire ... 87
École de musique intercommunale ... 91
Carnuta, maison de l'Homme et de la forêt ... 96
Espaces publics numériques ... 103
Action sociale d'intérêt communautaire ... 107
La Convention Territoriale Globale 2022-2026 ... 109
Soutien aux associations ... 111
Dispositif France Services ... 113
Actions en faveur de la santé ... 115
Service Eau ... 117
Compétences facultatives ... 128
Service Public d'Assainissement Non Collectif ... 128
Développement du sport à l'école ... 134
Actions culturelles ... 137
Interventions des dumistes en milieu scolaire ... 138
Orchestras à l'école ... 140
Interventions en milieu scolaire proposées par Carnuta ... 141
Soutien aux associations à vocation culturelle ... 142
Tourisme ... 144
Maisons de santé ... 145
Participations aux organismes de regroupement ... 148

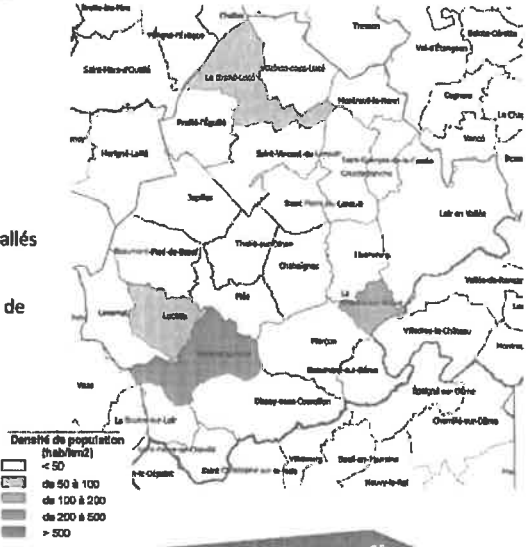
2

Présentation générale

3

Présentation générale

- Créée le 1er janvier 2017 (Arrêté préfectoral de fusion)
- 24 communes membres
- 23 207 habitants (source : Insee)
- Superficie : 537,2 km²
- 39 conseillers communautaires installés lors de la séance du 16 juillet 2020
- 10 séances de conseil – 10 séances de bureau
- 116 délibérations prises en 2025
- 10 Vice-Présidents (1 démission en 2021)
- 81 agents (69,94 ETP) au 1er décembre 2025



Les grands principes de l'intercommunalité

Territorialité

- Un EPCI ne peut intervenir qu'à l'intérieur de son périmètre (dans les limites territoriales de ses communes membres).

Spécialité

- Un EPCI ne peut intervenir que dans les domaines de compétences qui lui sont expressément transférés par ses membres.

Exclusivité

- Les communes sont immédiatement et totalement dessaisies des compétences qu'elles transfèrent à l'EPCI.

5

La gouvernance



Installation de la gouvernance : Juillet 2020

- ✓ Le conseil communautaire
- ✓ Le bureau communautaire
- ✓ Les commissions thématiques

Le conseil communautaire compte 39 élus (dont 1 poste vacant).

Organe délibérant, il règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.

Le bureau communautaire : composé de 30 membres (dont 2 postes vacants), il :

- Examine les affaires courantes,
- Participe à la définition des actions et orientations communautaires,
- Débat des avis et des propositions des commissions thématiques,
- Prépare les décisions du conseil,
- A reçu délégation du conseil pour assurer le fonctionnement quotidien de la CCLLB et prendre des délibérations.

6

Les élus communautaires

Statut	Nom et Prénom
Président	RONCIERE Hervé
1er Vice-Président	DUPUIS Pascal
2ème Vice-Président	COHU Gallène
3ème Vice-Président	DUTHEIL Michel
4ème Vice-Président	TROTIN Monique
5ème Vice-Président	VERDIER Agnès
6ème Vice-Président	PETER Dominique
7ème Vice-Président	*Poste vacant*
8ème Vice-Président	BOULAY Bruno
9ème Vice-Président	FRANÇOIS Olivier
10ème Vice-Président	MARTINEAU Myriam
11ème Vice-Président	BOUSSION Francis
13ème membre	PINÇON Fabienne
14ème membre	TABAREAU Joël
15ème membre	LECLERC Guy
16ème membre	RICHARD Gérard
17ème membre	GAULTIER Monique
18ème membre	GRUAU Vincent
19ème membre	TOUET Laurent
20ème membre	WEHRLÉ Philippe
21ème membre	CHEVALLIER Alain
22ème membre	ALLAIRE Claude
23ème membre	BIDIER Sylvain
24ème membre	BOUSSARD Michelle
25ème membre	BRANCHU Evelyne
26ème membre	RENARD Patrick
27ème membre	*Poste vacant*
28ème membre	CRINIERE Martine
29ème membre	MARIE Pascal
30ème membre	BORDIER Diégo

7

Les commissions

Les commissions thématiques : 9 commissions permanentes

Créées à l'initiative du Président
Ouvertes aux conseillers municipaux
Le nombre, la dénomination et le nombre de conseillers communautaires par commission ont été déterminés en conseil communautaire.



- ✓ **Administration / Finances / Politique RH**
- ✓ **Voirie / Eau-Assainissement**
- ✓ **Aménagement de l'espace / Politique de l'habitat / Mobilités**
- ✓ **Développement économique / numérique**
- ✓ **Tourisme Attractivité du Territoire / Culture / Sport**
- ✓ **Solidarités (Social / Santé / Bien vieillir / Autonomie)**
- ✓ **Environnement / GEMAPI / Économie circulaire**
- ✓ **Bâtiments**
- ✓ **Communication / Espace public numérique**

8

Données financières 2025

Résultats de clôture – Budget général (CA 2025)

EXERCICE COMPTABLE 2025	BUDGET PRINCIPAL
	85600
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 602 181,47
Recettes	3 673 629,50
Résultat de l'exercice	1 071 448,03
Résultat antérieur reporté	-1 301 930,98
Résultat de clôture avant RAR/solde	-230 482,95
RAR Dépenses	1 036 114,44
RAR Recettes	741 859,76
RAR solde	-294 254,68
Excédent	
Besoin de financement	-524 737,63
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	15 367 137,96
Recettes	15 597 329,60
Résultat de l'exercice	230 191,64
Résultat antérieur reporté	1 673 936,49
Excédent (à affecter / reporter)	1 904 128,13

Excédent de fonctionnement 2025 :
1 904 128,13 €
dont 524 737,63 € affectés à l'investissement
et 1 673 936,49 € en report en fonctionnement

Budgets annexes – vue récapitulative

EXERCICE COMPTABLE 2025	ZONE DE MONT SUR LOIR	ZONE DE CHARENCE	RÉSIDENCE LES AUBÉPINES	CENTRE ARTISANAL
	85611	85612	85610	85604
INVESTISSEMENT				
Dépenses	10 976,00	0,00	30 030,58	22 975,25
Recettes	157 625,94	19 082,00	24 677,80	47 580,67
Résultat de l'exercice	146 649,94	19 082,00	-5 352,78	24 605,42
Résultat antérieur reporté	736 311,87	-145 835,50	80 157,15	294 691,61
Résultat de clôture avant RAR/solde	882 961,81	-126 753,50	74 804,37	319 297,03
RAR Dépenses			3 408,48	
RAR Recettes				
RAR solde	0,00	0,00	-3 408,48	0,00
Excédent	882 961,81		71 395,89	319 297,03
Besoin de financement		-126 753,50		
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	197 263,87	23 904,44	878 931,15	99 584,82
Recettes	10 976,00	0,00	829 238,98	35 027,25
Résultat de l'exercice	-186 287,87	-23 904,44	-49 692,17	-64 557,57
Résultat antérieur reporté	-848 237,29	-114 871,20	-178 171,50	-575 176,98
Excédent (à affecter / reporter)				

Budgets annexes – vue récapitulative

EXERCICE COMPTABLE 2025	ZAE DU VAL DE LOIR	LOTISSEMENT DU VAL DE LOIR	LOTISSEMENT DE L'AURIÈRE	SERVICE D'EAU	SPANC
	85603	85609	85607	85603	85609
INVESTISSEMENT					
Dépenses	118 644,71	0,00	0,00	503 984,79	18 858,00
Recettes	128 607,93	0,00	0,00	526 302,07	3 468,00
Résultat de l'exercice	9 963,22	0,00	0,00	-77 [illegible],66	-15 390,00
Résultat antérieur reporté	135 731,95	-51 130,02	0,00	580 [illegible],08	23 [illegible],74
Résultat de clôture avant RAR/solde	145 695,17	-51 130,02	0,00	502 787,37	8 086,74
RAR Dépenses				219 014,86 €	
RAR Recettes					
RAR solde	0,00	0,00	0,00	-219 014,86	0,00
Excédent	145 695,17		0,00	283 772,51 €	8 086,74
Besoin de financement		-51 130,02			
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	177 029,33	0,00	1 880,00	2 455 [illegible],84	84 394,10
Recettes	129 [illegible],44	0,00	1 [illegible],38	2 719 [illegible],90	105 [illegible],89
Résultat de l'exercice	-47 247,84	0,00	51,38	263 321,46	20 [illegible],79
Résultat antérieur reporté	-[illegible] 153,82	73 [illegible],13	-117 743,04	[illegible] 529,85	46 [illegible],03
Excédent (à affecter / reporter)		73 [illegible],13		[illegible] 881,32	67 [illegible],72

Données financières
Budget principal - Section de Fonctionnement 2025

Excédent de fonctionnement : 230 191,64 €
Résultat antérieur reporté : 1 673 936,49 €
Résultat à affecter : 1 904 128,13 €

Dépenses de fonctionnement : 15 367 137,96 €



- Charges à caractère général
- Dégrèvements
- Autres charges de gestion courante
- Titres annulés
- Charges d'intérêts
- FNGIR
- Charges de personnel
- Attributions de compensations versées
- Provisions
- Opérations d'ordre (amortissements)

Recettes de fonctionnement : 15 597 329,60 €

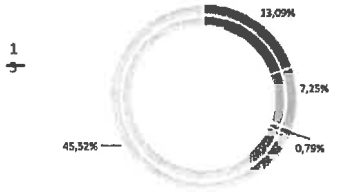


- Contributions directes
- Autres recettes fiscales et compensations
- Attributions de compensation
- Subventions et participations, FCTVA
- Autres produits de gestion courante
- Opérations d'ordre
- TEOM
- Produits des services
- DGF
- FPIC
- Autres recettes

Données financières
Budget principal - Vue d'ensemble de l'investissement

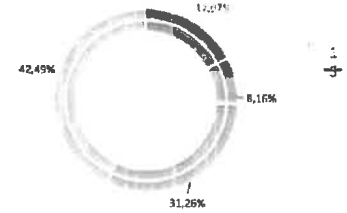
Excédent d'investissement : 1 071 448,03 €
Résultat antérieur reporté : - 1301 930,98 €
Résultat de clôture : - 230 482,95 €

Dépenses d'investissement : 2 602 181,47 €



- Remboursement du capital des emprunts
- Amortissements
- Autres dépenses hors équipements
- Dépenses d'équipements (hors RAR)

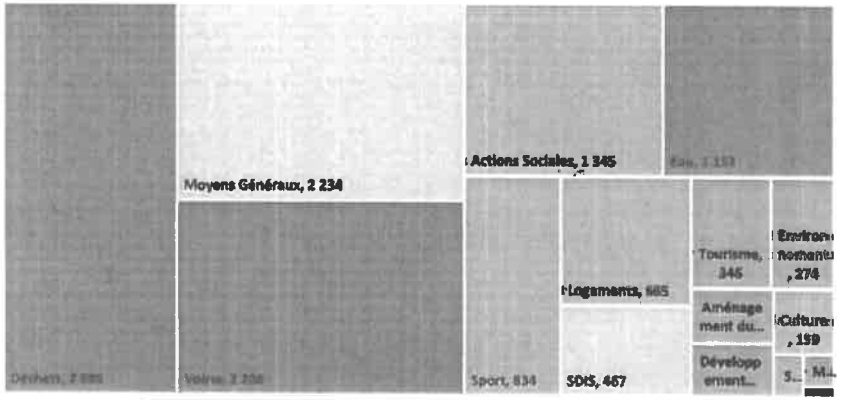
Recettes d'investissement : 3 673 629,50 €



- Dotations, fonds divers et réserves
- FCTVA
- Subventions d'investissement
- Opérations d'ordre entre sections

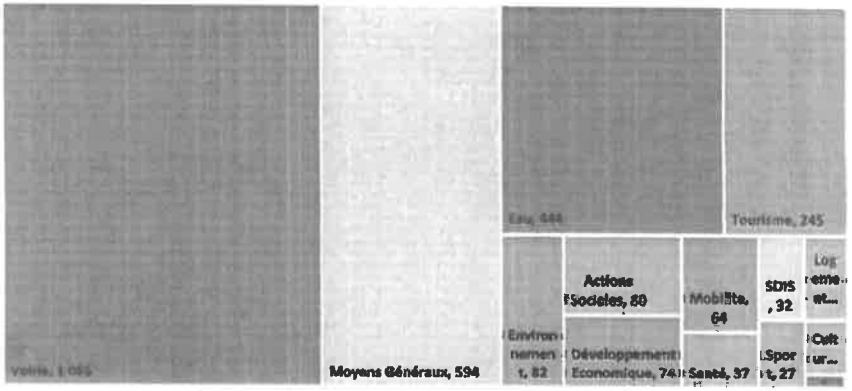
Poids relatif des dépenses de fonctionnement par mission

- Moyens Généraux
- Eau
- Actions Sociales
- Culture
- Tourisme
- Environnement
- SDIS
- Voirie
- Santé
- Sport
- Aménagement du Territoire
- Déchets
- Assainissement
- Logements
- Développement Economique
- Mobilite



Poids relatif des investissements par mission

- Moyens Généraux
- Eau
- Actions Sociales
- Culture
- Tourisme
- Environnement
- SDIS
- Voirie
- Santé
- Sport
- Aménagement du Territoire
- Déchets
- Assainissement
- Logements
- Développement Economique
- Mobilite



Données financières
Fiscalité 2025

La communauté de communes perçoit une fiscalité additionnelle sur les ménages ainsi que l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Recettes 2025 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Recettes prévisionnelles
Cotisation foncière des entreprises	5 731 000	24,68%	1 414 411
Taxe foncière sur propriétés bâties	23 648 000	4,00%	945 920
Taxe foncière sur propriétés non bâties	3 088 000	8,29%	255 995
Taxe d'habitation	4 199 000	10,81%	453 912
TOTAL			3 070 238

Auxquelles s'ajoute la taxe additionnelle à la taxe foncière des propriétés non bâties, estimée à **47 076€**, et les fiscalités professionnelles (IFER, TASCOM) d'un montant de **742 550 €.**
Et, du fait des différentes réformes fiscales (TH, CVAE et exonération des établissements industriels), des compensations d'un montant total de **4 051 342 €.**

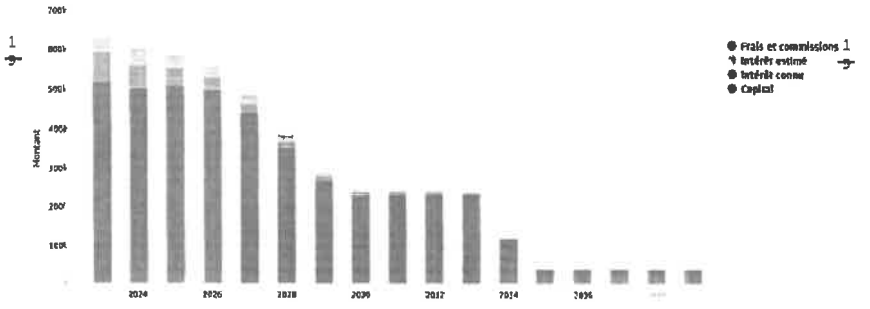
La recette réelle perçue en 2025 au titre de cette fiscalité s'est élevée à **7 456 061 €** contre 7 595 820 € notifiés. L'état 1259 transmis par les services fiscaux lors du vote du budget n'intégrait pas les dispositions de la loi de finances 2025, compte tenu de son adoption tardive.

Données financières
Endettement

L'annuité 2025 (hors ICNE) s'est décomposée comme suit :

Part capital : 511 056,68 €
Part intérêts : 72 310,71 €

L'intégralité de la charge d'emprunt sera remboursée au 31/12/2039.



Données financières
Endettement

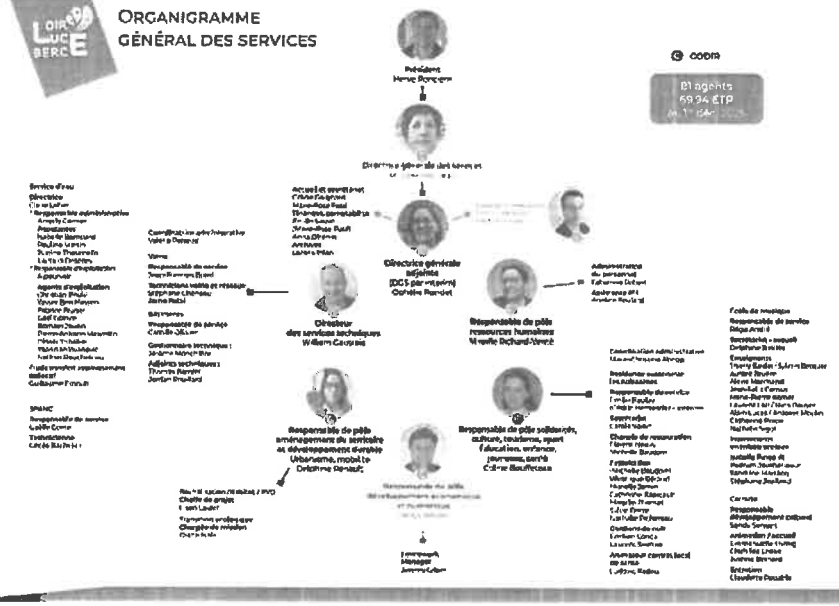
L'encours de dette au 31 décembre 2025 s'élève à **2 788 121,69 €** soit un ratio de **119,54 €** par habitant.

La dette se répartit comme suit :

Référence	Objet	Etablissements bancaires	Montant du contrat	Capital restant dû	Indexation	Date de signature
1	Maison médicale à Courdemanche	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	260 000,00 €	70 742,00 €	Taux fixe à 4,22%	30/11/2009
8	Investissements 2006	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	200 000 000 €	680 000,00 €	Euribor 3m + 0,13%, floré à 0,00%	15/06/2006
9	Investissements 2011	Caisse des Dépôts et Consignations	1 000 000,00 €	174 468,33 €	Taux fixe à 4,51%	03/01/2012
10	Consolidation du prêt 88000204	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	1 000 000,00 €	63 447,92 €	Taux fixe à 6,66%	26/06/2012
11	Investissements du budget principal	Caisse française de financement local	900 000,00 €	195 000,00 €	Euribor 3m + 1,87%, floré à 0,00%	06/12/2013
16	Création et Aménagement d'une zone d'activité Economiques Aurière	Crédit Mutuel Anjou Maine et Basse Normandie	400 000,00 €	79 999,84 €	Taux fixe à 3,48%	06/11/2013
17	Fibre optique	Caisse française de financement local	1 600 000,00 €	813 455,42 €	Taux fixe à 1,09%	25/11/2016
19	Maison des services	Crédit Mutuel Anjou Maine et Basse Normandie	280 000,00 €	72 059,58 €	Taux fixe à 3,41%	11/02/2014
21	fibre optique	Crédit Agricole Anjou Maine	195 903,00 €	117 541,80 €	Taux fixe à 0,69%	10/12/2019
22	Construction CLSH RAM et local jeune	Crédit Agricole Anjou Maine	400 000,00 €	280 000,00 €	Taux fixe à 0,85%	12/12/2019
23	École de musique	Crédit Agricole Anjou Maine	400 000,00 €	280 000,00 €	Taux fixe à 0,85%	12/12/2019

Personnel communautaire

Organigramme



Personnel communautaire - Répartition des agents Année 2025

Répartition des agents par filière

Répartition par filière	FEMMES	HOMMES	TOTAL GÉNÉRAL
ADMINISTRATIVE	23	4	26
ANIMATION	3	2	5
CULTURELLE	8	9	17
TECHNIQUE	13	20	33
Total général	46	35	81
Pourcentage	57 %	43 %	100 %

Nombre d'agents par pôle

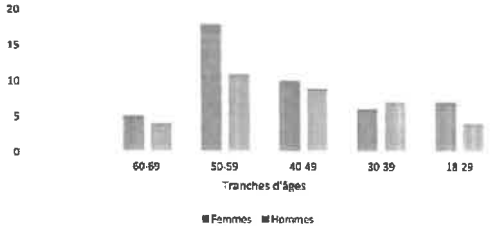
Nombre d'agents par pôle	Femme	Homme	Total général	Total en pourcentage
Direction	2		2	2,47
Accueil / Archives / communication / EPN	2	1	3	3,70
Finances comptabilité	3		3	3,70
Ressources humaines	3		3	3,70
Aménagement du territoire et développement durable	3		3	3,70
Développement économique/ espace de coworking		2	2	2,47
Solidarités / Carnuta / EMS / intervenants scolaires	13	13	26	32,10
Solidarités Résidence Aubépines	9	3	12	14,81
Techniques voirie /bâtiments	1	8	9	11,11
Technique eau potable / SPANC	8	10	18	22,22
Total général	46	35	81	100,00

Toutes les données liées à l'égalité Femmes/Hommes sont à retrouver dans le rapport d'égalité

Personnel communautaire – Pyramide des âges Année 2025

Tranches d'âges	Femmes	Hommes	Total général	Répartition en pourcentage
18-29	7	4	11	14 %
30-39	6	7	13	16 %
40-49	10	9	19	23 %
50-59	18	11	29	36 %
60-69	5	4	9	11 %
Total général	47	37	81	100,00 %

« Femmes », « Hommes » par « Tranches d'âges »



La moyenne d'âge est de 47 ans pour les femmes et 46 ans pour les hommes en 2025

Personnel communautaire – Chiffres clés

Quelques chiffres ....

- **15 arrivées en cours d'année 2025 dont :**
  - ✓ 1 contractuel sur poste permanent (pôle aménagement)
  - ✓ 7 contractuels sur des postes non permanents (1 aux archives, 3 au service d'eau, 3 aux Aubépines)
  - ✓ 7 contractuels pour des remplacements ponctuels (1 à CARNUTA, 6 aux Aubépines)
- **19 départs en cours d'année :**
  - ✓ 4 départs à la retraite (1 au service bâtiments, 1 à l'école de musique, 1 au pôle finances, 1 au service d'eau)
  - ✓ 1 abandon de poste
  - ✓ 1 mutation (à l'école de musique)
  - ✓ 4 départs volontaires CDD (1 au pôle aménagement, 2 au service d'eau, 1 aux Aubépines)
  - ✓ 3 fins de CDD (1 au pôle économique, 2 aux Aubépines)
  - ✓ 6 fins de CDD remplacements ponctuels (aux Aubépines)
- Nombre moyen de bulletins de paie émis par mois : 94
- **Formations suivies : 149 jours**
  CNFPT 29 sessions -> 75,5 jours
  (23 formations en présentiel -> 69 jours
  4 à distance -> 1,5 jours ; 2 en mixte -> 5 jours)
  Autres organismes : 39 sessions -> 73,5 jours
- **2 185,5 jours d'absences + 504 jours en TPT**
  (2 319 jours d'absences + 75 jours en TPT en 2024)

Type d'arrêt	2025 Nbre de jours d'arrêt	2025 Nbre d'agents concernés
Accident de travail	109,0	2
CITIS	9,0	1
Congé longue durée	727,0	2
Congé longue maladie	180,0	1
Congé maternité	34,0	1
Congé paternité	20,0	1
Disponibilité pour raisons de santé	257,0	1
Temps partiel thérapeutique 50%	203,0	3
Temps partiel thérapeutique 70%	101,0	2
Congé maladie ordinaire	849,5	34
Total général	2689,5	48

Communication

2

Magazine annuel - Territoire(s)



Distribué en juillet 2025

Coût HT pour 12 500 exemplaires
- **Rédaction (MC COM) : 3 580 €**
- **Mise en page (Matchupic) : 1 960 €**
- **Impression (ITF) : 4 445 €**
- **Distribution (La Poste) : 3 351,50 €**

1 exemplaire = 1,07 €
Coût / foyer distribué = 1,12 €
Coût / habitant = 50 centimes

26

Visibilité numérique (site, réseaux sociaux,...)

Site web : www.loirluceberce.fr
1er janvier au 31 décembre 2023
Visites
- **2023 : 24 369**
- **2024 : 25 435**
- **2025 : 25 998 (+2,21%)**

Facebook @cc.loir.luce.berce
2023 : 210 000
2024 : 214 000
2025 : 217 000 (+1,4%)

2024
91 messages envoyés avec 1350 lecteurs du message en moyenne
1998 abonnés

2025
124 messages envoyés avec 1200 lecteurs du message en moyenne
2350 abonnés (+17%)

Autres présences sur les RS

27

Ateliers élus/agents | Communication

Grands principes du projet :
- Créer un réseau local de ressources entre les acteurs de la communication du territoire
- Intégrer plus facilement les nouveaux techniciens ou élus sur le thème de la communication
- Montée en compétences sur l'ensemble du territoire communautaire

2022 et 2023
- Réseaux sociaux professionnels : niveau 1
- Réseaux sociaux professionnels : niveau 2
- Droits, devoirs et netiquette
- Rédiger efficacement pour son bulletin municipal
- Trucs et astuces pour une meilleure orthographe
- Initiation à la photo pour les réseaux et le print

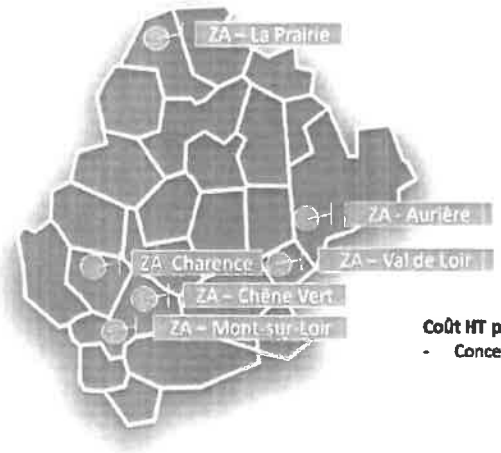
2024
- Initiation à Canvas, animée par Jérémy Gibier (Loircowork)

2025
Aucun atelier



28

Signalétique de zones : Charence 2025





Coût HT pour les deux totems

- Conception et pose (Graphiloir) : **4 956 €**

29

Réalisation de capsules vidéo : santé et économie





Production et réalisation :
Pôle économie et numérique

Coordination du projet :
Pôle communication

Travail transversal avec les services :

- Contrat local de santé pour « Exercez ! Profitez ! Respirez ! »
- Aménagement du territoire pour la prochaine sur la pratique du vélo

Conception du set vidéo (coût HT)

- Matériel vidéo : 4 465 €
- Montage (PC + logiciel) : 1626 €

Nombre d'heures agents pour 2 capsules : 160

30

Présentation des activités de la CCLLB à travers l'exercice de ses compétences

3
1

1 - Compétences obligatoires

3
2

1.1 - Développement économique et numérique

La gestion des zones d'activités économiques Loir-Lucé-Bercé



Un maillage de zones d'activités réparties principalement dans les trois pôles que sont :

- Montval-sur-Loir
- La Chartre-sur-le-Loir/ Loir-en-Vallée
- Le Grand-Lucé

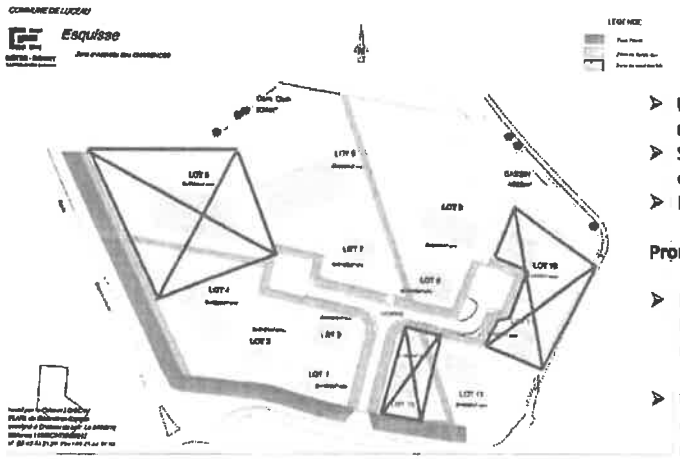
Des disponibilités foncières à :

> Charence – Luceau
> ZA de l'Aurière – Loir-en-Vallée

Projets en cours :

- La Prairie – Le Grand-Lucé (projet village artisans en réflexion)
- Montabon – sortie A28

Zones d'activités économiques Zone de Charence – Luceau

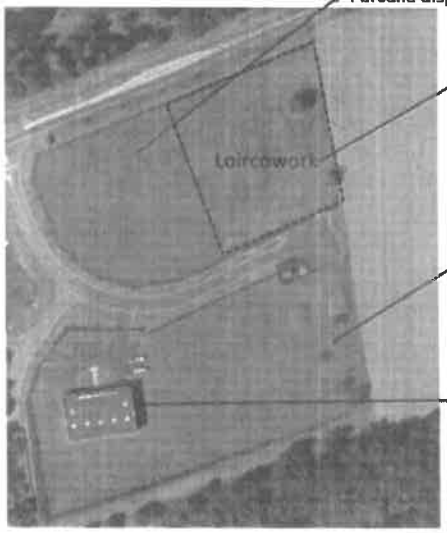


- Prix de vente : 10 € HT m²
- Sans assainissement collectif
- Lot 5 : Terop 7 938 m²

Promesses de ventes :

- Lots 10 et 11 : Val du Loir Charpente 3 168 m²
- Lot 13 : Ambulances du Val de Loir 1 977 m²

Zones d'activités économiques Zone de l'Aurière – Loir-en-Vallée



Parcelle disponible : 4 000 m²

5 500 m²

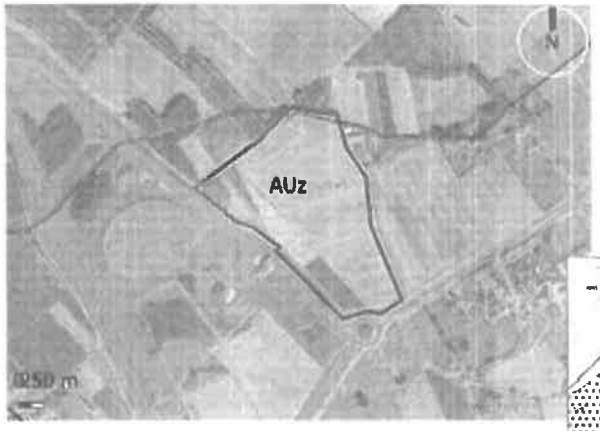


- Parcelle vendue à SCI Maigalat (Tolomei)
  Obtention du PC

Bâtiments communautaires :

- Ateliers relais 1 & 2
- Surface terrain 5 025 m²
- Atelier 1 : Atelier du Maroquinier
- Atelier 2 : Atelier du Maroquinier

Zone d'activités économiques
Zone de Montabon - Loirecopark III



Parcelles cédées à la société BT Immo (Castignac)

- Dépôt de Permis de construire en juillet 2024
- Étude du PC par Dréal en 2025



Chiffres clés de l'emploi sur le territoire

Nombre d'établissements :
2023 : 479
2024 : 486
2025 : 489
Évolution : + 0,4 %

Nombre de salariés du secteur privé (hors intérim) :
2023 : 4 401
2024 : 4 420
2025 : 4 447
Évolution : + 0,61 %

Masse salariale (hors intérim) :
2023 : 32 998
2024 : 33 694
2025 : 34 367
Évolution : + 1,99 %

Nombre de travailleurs indépendants :
2023 : 1 366
2024 : 1 446
2025 : 1 473
Évolution : + 1,86 %

Dont Micro-entreprises :
2023 : 636
2024 : 694
2025 : 713
Évolution : + 2,73 %

Accompagnement Pôle économique 2025

- Restaurant Saveurs du Causase - Poncé-sur-Loir, novembre
- Restaurant Ô Bœuf - Marçon, juillet
- La sucrerie - Marçon, septembre
- Le P'tit Marçonnais - Marçon, juin
- Lenoir Sureté - Pruillé-l'Eguillé, décembre
- D'ame nature - La Chartre-sur-le-Loir, septembre
- SARL Moireau - Loir-en-Vallée , automne
- Le Grand-Hôtel - Montval-sur-Loir, mai
- Goguette - La Chartre-sur-le-Loir, décembre
- Les Bas Nylons - La Chartre-sur-le-Loir, janvier
- Cartereau - Thoiré-sur-Dinan, janvier

Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

Réseau Initiative Sarthe

En 2025 :

- 8 dossiers passés en comité,
- Environ 1 280 000 € de prêts bancaires associés : effet de levier 10

Porteur	Raison Sociale	Type	Ville (exploitation)	Montant Prêt d'honneur global	Décision du comité	Dont prêt d'honneur communautaire
Mme Paitel Sandrine et Mulet	Autonomie Confort Service	Création	Montval-sur-Loir	10000	f	2000
Brunet Delphine, Lombard Olivier	Le Grand Hôtel	Reprise	Montval-sur-Loir	30000	f	5000
Supervielle Julie, Paineau Taylor	Ô Boeuf	Création	Marçon	8000	f	2000
Chausson Sébastien	SARL AGRI SC TP Moireau	Reprise	Loir-en-Vallée	30000	f	5000
Bouttier Mathilde	Greenlab	Création	Le Grand-Lucé	20000	f	4000
Boulanger Aude, Mauclair Valentin	La Sucrerie	Reprise	Marçon	8000	f	1000
Crosnier Amandine	D'ame Nature	Reprise	La Chartre sur le Loir	7000	f	1000
Morvan Sophie, Mr Pourret	Le P'tit Marçonnais	Reprise	Marçon	15000	f	2000
TOTAL				128 000		22000

Loircowork, Maison de l'économie et de l'innovation



La Maison de l'Économie et de l'Innovation intègre :

- Le pôle du développement économique et numérique de la CCLLB
- 6/6 bureaux loués à des entreprises
- Eurêka Lab (MakerSpace)
- Le Club IA Loirtech
- Le Loir Invest Club
- Loir Network
- 2 entreprises domiciliées

2 agents composent le pôle (2 ETP) :

- Denys Wissler, Responsable du pôle de développement économique et numérique
- Jérémy Gibier, Manager de Loircowork



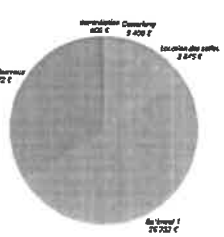
Zoom sur : Félix, le p'tit loir, la mascotte créée sous IA
Félix est le petit loir de la vallée éponyme qui fait découvrir sur internet les commerces, artisans et services de la communauté de communes

Loircowork, en quelques chiffres

2 300 personnes suivent Loircowork sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Illiwap et LinkedIn) en décembre 2025

4,9 ★★★★★ (61) **61 avis positifs sur Google**
Note 4,9/5 grâce aux commentaires des membres et des partenaires

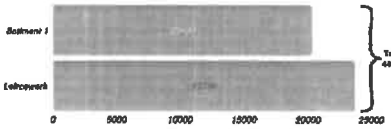
Loircowork



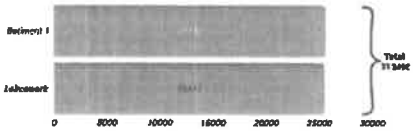
Total 51 349€ TTC

→ **25 617 € de recettes globales hors Bâtiment 1**

Résumé 2024



Résumé 2025



Les grands évènements de 2025

- Remise des Trophées de l'économie au Loircowork le 9 octobre 2025
- Soirées IA par le Club IA Loirtech
- Soirée AEVL à la Castélorienne
- Forum de la création d'entreprises (France Travail)
- Portes ouvertes des Tiers-Lieux (Département de la Sarthe)
- Conférence des Commissaires-Priseurs Rouillac les 19-20 février
- Participation à la semaine éco-mobilité (Région Pays-de-la-Loire)
- Job dating Atelier du Maroquinier (ADM)
- Réunion trimestrielle du Loir Invest Club
- 10 ateliers organisés (CCI, CLS...)
- Animations des coworkers (déjeuners et afterworks)
- Comités Initiative Sarthe tous les trimestres
- Permanences mensuelles : société In Extenso et Groupement d'employeurs : Cénotis





Loircowork, les outils de communication



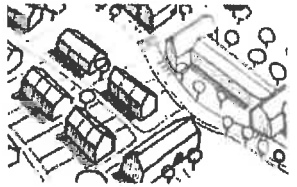


1.2 - Aménagement de l'espace

Urbanisme

Service ADS mutualisé

- Coût total du service en 2025 pour l'ensemble des 24 communes : 115 649 €
- 875 dossiers traités en 2025 *(775 en 2024)* dont :
  - Permis de construire : 155 *(137)*
  - Permis d'aménager : 7 *(5)*
  - Permis de démolir : 22 *(19)*
  - Déclarations préalables : 642 *(577)*
  - Certificats d'urbanisme (b) : 28 *(32)*
  - Autorisation ou déclarations enseignes/publicité : 5 *(21)*



Droit de préemption urbain

- 9 DIA traitées en 2025 pour des ventes situées en secteur Uz ou AUz au PLUi
- Aucune préemption réalisée par la CCLLB

Urbanisme

Lancement de 2 nouvelles procédures d'évolution du PLUi

- Une **modification** portant sur :
  - des précisions, compléments et ajustements à apporter au règlement écrit et graphique, notamment pour prendre en compte les récentes évolutions en matière de développement de projets photovoltaïques.
  - des ajustements aux prescriptions graphiques : examen de nouveaux changements de destination en zones A et N, protection du patrimoine naturel et bâti, suppression de l'emplacement réservé n°49 à Poncé-sur-le-Loir (Commune de Loir-en-Vallée)
  - l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en extension de la ZAE de l'Aurière à Loir-en-Vallée et de la zone 2AU située à La Croix Caseau à Marçon
  - La correction d'erreurs matérielles
  - La mise à jour des annexes
- Une **révision allégée** portant sur la création / modification de secteurs de capacité et de taille limitée (STECAL) en zones A et N pour des projets d'hébergements touristiques et d'activités économiques

Autorité organisatrice de la mobilité

Reconduction du partenariat avec la plateforme de covoiturage BlaBlacar Daily (sept. 2025)

Participation de la CCLLB à la rémunération des conducteurs

- Le conducteur reçoit une compensation de 1,50 € à 3,00 € par trajet et par passager, selon la distance parcourue.
- Le trajet est entièrement gratuit pour les passagers
- Trajets ayant une origine ou une destination au sein de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, compris entre 5 et 60 km



3 animations organisées au sein des entreprises Tolomei, Tecalemit et ARO

3 548 trajets covoiturés en 2025 *(1815 en 2024)*
pour 129 663 km parcourus

Autorité organisatrice de la mobilité

Adoption du schéma directeur des aménagements cyclables

Objectifs :

- Développer opérationnellement l'infrastructure
- Développer des services de mobilité du quotidien
- Développer des services de mobilité touristique
- Animer, sensibiliser et accompagner au changement des habitudes de déplacement
- Communiquer et informer les habitants et les usagers



> 40 liaisons identifiées et hiérarchisées

Autorité organisatrice de la mobilité

Préparation au lancement de 2 nouveaux services vélo

- Service de location longue durée de vélos à assistance électrique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire
- Mise en place d'une station de vélos en libre-service à la gare de Château-du-Loir
- Échanges et montage des 2 services clés-en-mains en partenariat avec la société Néomouv, fabricant de VAE à La Flèche



Autorité organisatrice de la mobilité

4ème participation au Défi mobilité en Pays de la Loire du 19 au 25 mai 2025

- Partenariat avec Greenbike pour la location de 10 vélos mis à disposition du personnel de la CCLLB + Centre social Loir & Bercé et EHPAD de Chahaignes
- Un temps convivial organisé sur la voie verte le 22/05/2025
- 40 participants (28 agents de la CCLLB)



Transition écologique

Le CRTE, contrat pour la réussite de la transition écologique

- COP régionale : diffusion de la feuille de route de la transition écologique des Pays de la Loire en décembre 2024
- Mise à jour des actions contribuant aux objectifs de la COP
- 65 actions inscrites au CRTE en 2025

COP	Thématiques	Annexe 5 : Nombre d'actions menées en 2024	Annexe 6 : Nombre de projets pour 2025
1	Mieux se déplacer	7	8
2	Mieux se loger	9	25
3	Mieux préserver nos écosystèmes	2	10
4	Mieux produire	1	5
5	Mieux se nourrir	1	2
6	Mieux consommer	5	12
TR2	Sobriété foncière	0	3

Transition écologique

Finalisation du programme d'actions « Territoire engagé pour la transition écologique » de l'ADEME

- Objectif : structurer et la mettre en œuvre la politique territoriale de transition écologique de la CCLLB
- Accompagnement par un conseiller référencé par l'ADEME
- Programme d'actions élaboré autour de 6 axes thématiques

1. Planification territoriale	2. Améliorer le suivi et la performance du patrimoine de la collectivité	3. Approvisionnement en eau et énergie	4. Mobilité	5. Gouvernance et achats de la collectivité	6. Relation avec les citoyens et acteurs économiques, agriculture durable

32 actions listées

Programme d'actions à réaliser sur 4 ans

Obtention de la 1ère étoile du label

TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

Transition écologique

Elaboration d'un plan de gestion des haies de la voie verte

Le Plan de gestion durable des haies (PGDH) est un outil d'état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies
Linéaire de haies sur lequel s'applique le Plan de gestion durable : **43,5 km**
Total du linéaire sur lequel intervenir de façon urgente : **1 857,23 m**
Total du linéaire à améliorer : **24,7 km**
Proposition de création de haies : **367 m**





Journée « Carrefour Carbone »

Information, échanges et débats sur trois systèmes agroécologiques et leur impact carbone

Opération de revitalisation du territoire (ORT)
Petites villes de demain

Actions engagées en 2025 :

La Chartre-sur-le-Loir :

- Pose de la passerelle rue Saint Nicolas
- Etude de programmation pour la revitalisation du centre bourg (place de la République)
- Etude de faisabilité microcentrale hydroélectrique



Le Grand-Lucé

- Rénovation de l'éclairage public

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Petites villes de demain

Opération de revitalisation du territoire (ORT)
Petites villes de demain

Actions engagées en 2025 :

Montval-sur-Loir :

- Réhabilitation de l'espace des Récollets (phase 1)
- Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur
- Réhabilitation du COSEC (salle de sport)





AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Petites villes de demain

1.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Syndicat mixte des bassins du Loir et de la Braye

A l'issue d'une étude globale de diagnostic, de programmation de plans d'action et de structuration de la compétence GEMAPI, initiée par un groupement de commande constitué entre 4 Communautés de Communes (CC Loir-Lucé-Bercé, CC Vallées de la Braye et de l'Anille, CC Huisne Sarthoise, CC Gesnois Bilurien), est né le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye.

Celui-ci couvre 744 km de cours d'eau.

Au titre de l'année 2025, notre EPCI a participé au SMBLB à hauteur de :

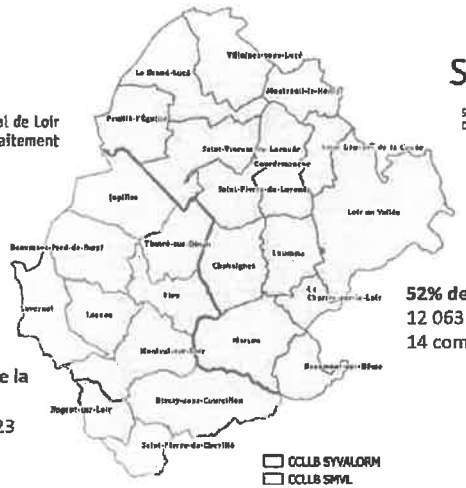
- En fonctionnement : 108 347,76 €
- En investissement : 30 857,93 €

Pour rappel, afin de de financer l'exercice de cette compétence, la taxe GEMAPI a été instaurée à effet au 1er janvier 2022. En 2025, la CCLLB a enregistré une recette fiscale de 131 062,00 €.

1.4 - Collecte et traitement des déchets

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets



48% de la population de la CC
11 012 habitants en 2023
10 communes

52% de la population de la CC
12 063 habitants en 2023
14 communes

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Cette compétence est confiée sur le territoire à 2 syndicats de collecte et de traitement :

Secteur de l'ex-Communauté de Communes Loir et Bercé :
Compétence confiée au Syndicat Mixte du Val de Loir
Dépenses : 1 230 863 €

Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

Secteur de l'ex-Communauté de Communes du Val du Loir :
Compétence confiée au Syvalorm Loir & Sarthe (ex-SICTOM de Montoire-sur-le-Loir)
Dépenses : 723 810 €

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Secteur de l'ex-Communauté de Communes de Lucé :
Compétence confiée au Syvalorm Loir & Sarthe (ex-SMIRGEOMES)
Dépenses : 626 450 €

Et depuis le 1er janvier 2024, ce service est financé intégralement et sur l'entier territoire par la TEOM.
Au titre de l'année 2025, notre EPCI a perçu une recette totale de **2 669 259 €**

1.5 - Aménagement, création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Au cours de l'année 2025, une étude a été menée dans le but d'une harmonisation de la compétence déchets à l'échelle du territoire.
Cette étude a été confiée, après consultation, à un groupement de cabinets d'études porté par la société CITEXIA.

Cette étude a porté sur 2 axes :

- un premier volet décomposé en trois phases : état des lieux/diagnostic, analyse comparative des scénarii et détermination des modalités de mise en œuvre du scénario retenu, qui s'est tenu sur la période de janvier à septembre 2025
- un second volet consacré à la tarification incitative qui s'est ensuite clôturé en décembre 2025.

Un financement de l'ADEME a par ailleurs été obtenu à hauteur de 38 400 € pour un coût d'études de 59 535 € TTC

Stationnement des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er mai 2018, la communauté de communes a, du fait de son adhésion, délégué au **Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV)**, la gestion et l'entretien de ses 3 aires d'accueil :

SMGV

- **Aire de Sainte Cécile** sur la commune déléguée de Château-du-Loir : **16 emplacements**
- **Aire des Marais** sur la commune déléguée de Montabon : **5 emplacements**
- **Aire des Brégeons** sur la commune de la Chartre-sur-le-Loir : **8 emplacements**

(chaque emplacement comprend 2 places)

Au cours de l'année 2025, le SMGV a engagé des opérations de réhabilitation des équipements sur plusieurs sites dont celui de la Chartre-sur-le-Loir. Les pompes de relevage ont été remplacées sur l'aire des Brégeons.
(coût des travaux d'assainissement : 2 822,40 €)

Stationnement des gens du voyage

Le budget 2025 du SMGV :

1 728 821,78 € de recettes de fonctionnement dont 48,10 % sont assurés par la participation des collectivités adhérentes (1,60 € par habitant) et 32,41 % relèvent de recettes au titre de l'ALT (aide de l'État à la gestion). 9,93 % de ces recettes sont assurés par le produit de service des usagers.

1 783 509,84 € de dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 39,48 % de ces dépenses. Parmi ces dépenses, le SMGV verse une subvention au centre social Voyageurs 72 à hauteur de 136 655,46 €.

Le déficit de fonctionnement du SMGV pour l'année 2025 est de - 54 688,06 €.

La communauté de communes a versé la somme de 38 011,20 €.

Taux d'occupation de nos aires d'accueil :

- **Aire de Sainte Cécile : 96,28 % (pour rappel 2023 : 98,44% / 2024 : 98,17 %)**
- **Aire des Marais : 97,81 % (pour rappel 2023 : 81,42% / 2024 : 89,67 %)**
- **Aire des Brégeons : 92,29 % (pour rappel 2023 : 84,21% / 2024 : 88,35 %)**

Les recettes encaissées pour ces 3 aires par le SMGV sont de 34 731,68 € en 2025 pour un total de 126 personnes accueillies pendant l'année.

(données issues du rapport d'activité 2025 du SMGV)

1.6 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

6

Plan Climat Air Energie Territorial

- **Compétence obligatoire pour les EPCI de + de 20 000 habitants**
- **Compétence transférée par délibération du conseil communautaire du 11 mai 2017 au PETR Vallée du Loir**

- **Actions du PCAET engagées par le PETR en 2025 :**
  - **Poursuite du service efficacité énergétique pour l'accompagnement à la rénovation du patrimoine public**
  - **Animation de la Charte forestière**
  - **Lancement du projet alimentaire territorial (PAT)**

Lancement d'une révision du SCOT de la Vallée du Loir en 2025 en vue de l'élaboration d'un SCOT Air-Energie-Climat (AEC)

2 - Compétences optionnelles

6

2.1 - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Les réalisations de 2025
(Hors marchés d'entretien)

✓ Continuité du programme de travaux sur les ouvrages d'art, pour donner suite aux rapports du CEREMA de 2022 : Rénovation de deux ouvrages à Luceau





Montant total des travaux + études : 175 790,00 € HT (financé à 60% par le CEREMA)

Service voirie :

- 3 agents communautaires (un responsable de service, deux techniciens)
- 70 agents communaux mis à disposition
- 942 652 ml de voirie
- Charge totale de voirie transférée en 2025 : 2 676 564,00 €
  Dont Travaux : 1 405 313,00 €
- Montant des remboursements aux communes pour mise à disposition des services techniques : 1 270 563,50 €

Travaux d'entretien réalisés en 2025

- Travaux sur voiries communautaires (1 lot) : 1 271 860,00 € TTC
- Travaux d'assainissement de la voirie (3 lots) : 133 543,49 € TTC
- Travaux de fauchage / débroussaillage (3 lots) : 226 829 € TTC
- Voie verte : 26 948,00 € TTC



Gestion du domaine public :

- 28 Permissions de voirie
- 22 Arrêtés d'alignement
- 55 Demandes d'urbanisme

Les réalisations de 2025
(Hors marchés d'entretien)

✓ Accompagnement auprès des communes dans le cadre de leurs projets d'aménagement : mission de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, montage des dossiers de subventions (amendes de police, DETR, DSIL....) ou simple échange/aide à l'identification des besoins.

(En 2025 : réalisation de travaux à Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Jupilles, Le Grand-Lucé, Loir-en-Vallée, Montval-sur-Loir...)





Les réalisations de 2025
(Hors marchés d'entretien)





Les actions prévues sur 2026

- ✓ Poursuite de l'accompagnement des communes pour leurs projets d'aménagement dans la maîtrise d'œuvre/assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ Suite des travaux sur les ouvrages d'art (1 ouvrage sur Saint-Pierre-du-Lorouër, 1 sur Flée, 1 sur Jupilles), et élaboration d'un programme pluriannuel pour les 23 communes concernées.
- ✓ Refonte du mode de financement de la compétence voirie, avec pour objectif de réaliser un plus gros volume de travaux chaque année.

2.2 - Politique du logement et du cadre de vie

Résidence autonomie Les Aubépines



Les données complètes de ce service sont à retrouver dans le rapport d'activités 2025 de l'établissement

Résidence Autonomie Les Aubépines

Ouvert en 1976 sur la commune de Saint-Vincent du Lorouër, l'établissement accueille des personnes âgées valides et autonomes, ou en légère perte d'autonomie (GIR 5 et 6). L'établissement, non médicalisé, est géré et entretenu par la Communauté de communes. La société LogiOuest, entreprise sociale pour l'habitat, est propriétaire des bâtiments.

La résidence dispose de 80 logements de type T1Bis (34 m²), tous identiques, composés d'une entrée avec un dégagement à usage de rangement, d'une pièce principale avec un espace cuisine, d'une salle de douche (barre et siège de douche). Chaque logement est en outre équipé d'une cuisinière, d'un branchement pour le lave-linge, d'une prise télé, d'une prise téléphone et, pour la sécurité des résidents, d'un système de détection incendie et d'un système d'appel malade reliés de jour comme de nuit au personnel de l'établissement. A l'exception de la cuisinière mise à disposition, les logements sont loués vides. Chaque résident est ainsi libre de meubler son logement à sa guise. Chacun est tenu d'entretenir personnellement son logement ou, en cas d'impossibilité de faire appel au service d'aide à domicile de son choix.

La redevance mensuelle dont s'acquittent les résidents comprend le loyer et les charges (eau chaude et froide, assainissement, électricité, chauffage collectif, ordures ménagères).

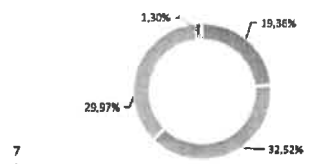
L'établissement propose 7 jours sur 7 un service de restauration facultatif le midi (repas cuisinés sur place). Le restaurant est ouvert aux familles et amis des résidents, sur réservation. Une présence humaine est assurée 24h/24 dans l'établissement;

La résidence propose des animations gratuites pour les résidents autour de la prévention de la perte d'autonomie et des jeux de société et de cartes sont à leur disposition. D'autres animations sont proposées par l'association Génération Mouvement de Saint-Vincent-du-Lorouër.

La résidence propose également un certain nombre de services payants en partenariat avec des prestataires extérieurs : Livraison des courses, livraison des médicaments, vente de pain et viennoiseries, ventes de vêtements et chaussures...
Un partenariat avec le Centre social rural de Lucé permet de proposer aux résidents un transport hebdomadaire pour aller au Grand-Lucé. L'établissement dispose en outre de son propre salon de coiffure ; une professionnelle y intervient une journée par semaine.

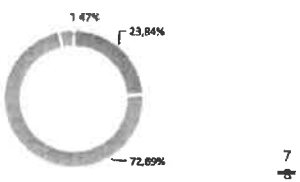
Éléments financiers 2025 – Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 878 931,15 €



▪ Exploitation courante ▪ Charges de personnel
▪ Dépenses afférentes à la structure ▪ Opérations d'ordre (amortissements)

Recettes de fonctionnement : 829 238,98 €



▪ Produits de la tarification ▪ Autres produits d'exploitation
▪ Produits exceptionnels

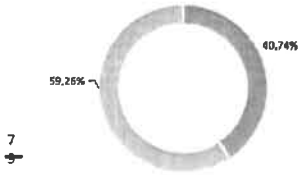
Principales dépenses de fonctionnement :
- Loyers versés à LogiOuest : 213 670,00 € (- 43 243,50 €)
- Denrées alimentaires : 64 758,40 €
- Fioul : 67 546,67 € (- 11 061,10 €)
- Ent. et réparation des bâtiments + Ent. réparations sur biens mobiliers : 10 516,59 € (- 3 225,78 €)
- Maintenance (ascenseurs...) : 27 377,82 € (+ 1 889,59 €)
- Électricité : 23 286,81 € (- 9 178,72 €)
- Eau et assainissement : 20 692,46 € (+ 4 926,71 €)

Principales recettes de fonctionnement :
- Loyers résidents : 197 701,00 €
- Prestations de services (repas, lessives...) : 173 797 € (+ 6 005,67 €)
- Charges locatives : 365 308,25 € (+ 15 294,65 €)

Résultat 2025 (hors déficit reporté): - 49 692,17 €

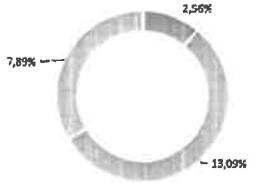
Éléments financiers 2025 – Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 30 030,58 €



▪ Cautionnements ▪ Opérations d'investissement

Recettes d'investissement : 24 677,80 €



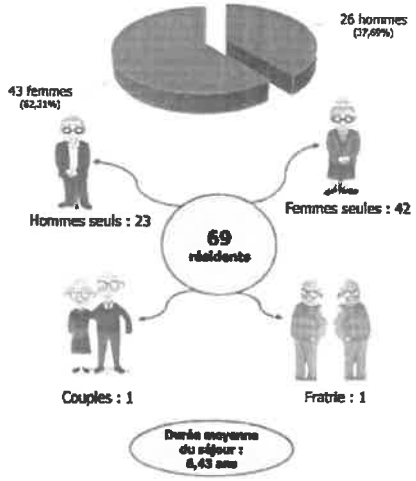
▪ TVA ▪ Amortissements ▪ Cautionnements

Détails des dépenses d'investissement :
- Immobilisations corporelles : 17 795,26 €
- Immobilisations incorporelles : 0 €
- Remboursement de cautions : 12 225,32 €

Détails des recettes d'investissement :
- Encaissement de cautions : 8 271,38 €
- Amortissements : 13 726,13 €

Résultat 2025 (hors excédent reporté) : - 5 352,78 €

Résidence Autonomie Les Aubépines
Chiffres clés de l'activité 2025



Des indicateurs de la population accueillie :
- Age moyen des résidents au 31/12/2025 : 83,11 ans (vs 84,25 ans en 2024)
- 48 résidents étaient déjà domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé (soit 69,56 %)

Autres indicateurs :
- Taux d'occupation de l'établissement 88,96 % (en baisse de 6,88 % par rapport à 2024)
- Activité 2025 : 12 entrées et 20 sorties (dont 14 admissions en EHPAD)

Perspectives de l'année 2026

- Préparation et élaboration du projet d'établissement des Aubépines (Report exercice 2025)
- Préparation à l'évaluation 2027 de l'établissement dans le cadre du renouvellement de l'autorisation (Report exercice 2025)
- Favoriser la prestation de services pour les actions d'animation en milieu et place du recours à un agent
- Mise en place des ateliers « mémoire » avec SIEL BLEU
- Mise en place des ateliers « diététique »
- Mettre à jour et réactualiser l'ensemble des projets de vie des résidents des Aubépines, assurer une continuité dans le suivi des attentes et besoins des résidents, avec une veille dynamique (Report exercice 2025)
- Travaux – fourrage pour passage fibre au niveau de la résidence
- Travaux de rénovation des logements en parallèle aux interventions de LogiOuest

2.3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Dispositif OPAH ET OPAH-RU



En 2025, compte tenu de la réussite de l'opération, la communauté de communes a réalisé un avenant à la convention OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) pour augmenter l'objectif autonomie.

En 2025,

- 17 dossiers propriétaire occupant énergie déposés ;
- 13 dossiers propriétaire occupant autonomie déposés ;
- 3 dossiers propriétaires bailleurs énergie déposés.

Au total, cela représente 1,4 M€ de travaux sur l'année 2025 au bénéfice de la rénovation de l'habitat pour 877 867€ de subventions (ANAH, Département, Caisse de retraite et la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé).

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Centre aquatique



Des données complètes peuvent être retrouvées dans le rapport du prestataire.

Centre Aquatique « Plouf »

Depuis le 1er janvier 2018, le centre aquatique PLOUF est géré dans le cadre d'un marché de prestation de services, conclu pour une durée de 4 ans.

Actuellement et jusqu'au 30 juin 2026, le marché est confié à la société EQUALIA.

Sont confiés au titulaire du marché :

- ✓ La gestion complète du service (gestion administrative, financière et comptable de l'équipement, gestion de la billetterie, perception des recettes)
- ✓ L'accueil des usagers (particuliers, clubs, scolaires ...) et la mise en place d'activités physiques aquatiques
- ✓ Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages (gestion des fluides, entretien et maintenance préventive des installations et des équipements)



Centre aquatique « Plouf » : Bilan de fréquentation 2012-2025

Année	Adultes	Enfants	Groupes	Associations	Personnes Handicapées	Cours enfants	Cours adultes	Clubs	Scolaires	Cours privés	CE	TOTAL
2012	37 832	34 849	906	1 307	10 258	2 323	404	1 837	7 373	229	/	96 261
2013	23 569	30 528	936	947	8 642	2 412	131	3 779	8 478	31	/	80 874
2014	20 792	7 869	535	908	8 536	1 804	0	3 925	8 053	12	/	52 354
2015	20 613	7 588	519	769	8 712	1 854	0	3 603	7 539	26	/	51 165
2016*	17 135	6 271	425	605	8 213	1 537	0	3 061	5 109	39	/	42 122
2017*	8 077	3 060	121	298	3 370	965	0	348	3 562	21	/	19 588
2018	7 848 / 10 888	5 972	187	361	7 887	2 258	198	2 041	8 960	25	218	46 454
2019	7 559 / 11 140	5 471	567	6 688	6 617	1 761	124	2 858	9 220	308	490	48 949
2020	5 481 / 4 084	2 338	341	682	3 912	1 879	59	1 525	5 476	150	140	22 748
2021	3 269 / 4 847	2 387	218	552	3 538	1 729	57	1 312	5 765	79	111	25 488
2022	7 947 / 9 484	3 255	596	1 629	10 777	2 865	68	1 766	8 920	182	258	47 627
2023	extérieur 6 855 / Abon* 10 295	3 478	461	1 585	12 281	2 851	108	3 003	8 846	255	158	49 820
2024	extérieur 8 763 / Abon* 11 101	4 407	301	1 438	13 801	2 907	211	3 577	9 936	188	394	58 340
2025	extérieur 7 450 / Abon* 13 388	4 407	308	1 349	13 788	3 192	259	4 041	8 847	177	142	58 348

* Années 2016-2017 incomplètes – fermeture au 28 septembre 2016 au 6 juillet 2017 en raison de malfaçons sur ouvrage – Arrêté de fermeture pour mise en danger des utilisateurs et du personnel
Année 2020 : fermeture du 15 mars au 30 juin 2020 – fermeture partielle (scolaires uniquement) à compter du 30 octobre 2020.
Année 2021 : fermeture du 16 janvier au 9 juin 2021 – réouverture partielle bassin extérieur à compter du 27 avril 2021

Centre aquatique « Plouf »

Le centre aquatique PLOUF propose des **activités aquatiques** pour tous :

Les enfants :



- Le **Jardin d'éveil** : 1 créneau / semaine le dimanche matin avec mise à disposition d'un parcours ludique et pédagogique pour découvrir le milieu aquatique en famille
- **La Tribu des nageurs** (cours de natation à l'année) : 15 créneaux / semaine; 135 enfants formés (temps de remplissage : 98%, en augmentation)
- **Les Stages de natation** : 13 stages de 5 jours proposés pendant les vacances scolaires sur l'année ; 124 enfants accueillis (taux de remplissage : 93%)

Les adultes :



- **L'école de natation Evoluo** : 1 créneau / semaine accueillant 8 adultes (taux de remplissage : 80%)

Les sportifs :
(Nageurs ou non nageurs)



- **Aqua Gym** : 6 cours collectifs / semaine
- **Aqua Training** : 1 créneau / semaine
- **Aqua Bike** : 7 cours /semaine
- **Aqua Jump** : 3 cours /semaine
- **Aqua Palmes** : 4 créneaux / semaine



Le centre aquatique PLOUF c'est aussi **20 grands évènements** organisés en 2025 :

- Des **jeux aquatiques** (Activez votre santé, Poodiard, Flowpulse, Sirènes et Tritons...)
- Des **soirées à thème** (Saint Valentin, Soirée Zen...)
- Des **après-midis récréatifs** (Pâques, Origami...)
- Des **opérations commerciales** (organisation d'anniversaires, offres commerciales en janvier, mai et septembre...)

Centre aquatique « Plouf »

Maintenance et travaux :

La maintenance régulière du site est assurée par notre prestataire EQUALIA qui s'appuie sur :



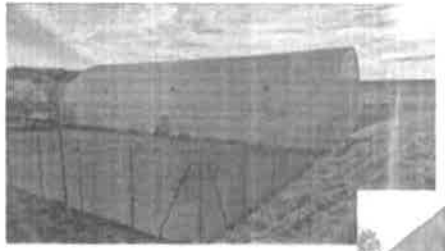
- Un technicien dédié au site : vérification hebdomadaire CTA et chaudière, changements de filtres, vannes, télérupteurs...
- Un prestataire en sous-traitance du marché pour le traitement de l'air et le chauffage (Missenard de janvier à juin; Engie depuis le 1er juillet) : suivi des installations, entretien mensuelle des chaudières et CTA, changement de vanne, de sonde, maintenance et réparation de divers organes...

Arrêt technique du 31 mars au 6 avril :



- Gammes de maintenances
- Suivi des fluides
- Suivi des installations
- Suivi du traitement de l'eau
- Lavage de filtres
- Vidange du bassin
- Désinfection du bac tampon
- Remplissage du bassin
- Contrôle des installations et remise en service

Équipements sportifs communautaires



Tennis couvert
Le Grand-Lucé



Gymnase
La Chartre-sur-le-Loir

8

Halle sportive et Tennis couvert

- **Mise en accessibilité et rénovation partielle du tennis couvert du Grand-Lucé**

Budget de l'opération 17 765 € TTC , livré fin 2024.

Cet équipement est mis à disposition du Tennis Club du Grand-Lucé

- ❖ **Passage du Club House en LED**
- ❖ **Réparation spot court défectueux**
- ❖ **Levées de réserves tableau électrique**



- **Entretien du Gymnase du Val du Loir à La Chartre-sur-le-Loir**

Diverses réparations suite à des dégradations liées à du vandalisme
Peinture des vestiaires prévue début 2025.
Changement de BAES et de blocs d'ambiance à l'été 2025.



9

Occupation du Gymnase du Val de Loir

Activités scolaires :

- **Cet équipement est dédié aux activités sportives du collège Pierre de Ronsard de La Chartre-sur-le-Loir**
- **Avant la réorganisation des Interventions en milieu scolaire, le gymnase recevait les enfants des écoles du territoire de la CC Val du Loir.**
- **En période de vacances scolaires le service jeunesse et l'accueil de loisirs du centre social Val du loir accèdent également à l'établissement.**

Activités sportives :

- **En soirée, les mercredis après-midi et le week-end, ce sont les associations sportives du territoire qui bénéficient de créneaux d'entrainements ou de rencontres sportives.**
- ***A noter les associations poursuivent désormais leurs activités en période de petites vacances scolaires.***

- En compétition, associations présentes : Tennis, GRS, Basket Ball, Football , UNSS.

9

École de musique intercommunale





2 lieux d'enseignements : Montval-sur-Loir et Marçon.

Les chiffres qui apparaissent dans ce document sont basés sur la rentrée 2025-2026.

9

École de musique intercommunale

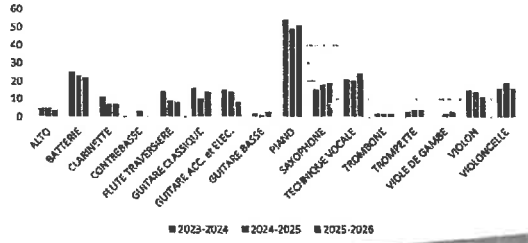
Cours individuels, formation musicale et pratiques collectives

FORMATION MUSICALE (FM)	2023/2024	2024/2025	2025/2026
EVEIL	10	11	16
FM 1er Cycle	77	53	65
FM 2ème cycle	0	0	0
FM adultes	29	29	21
FM Musiques actuelles amplifiées	22	20	11
TOTAL	138	113	113



Ateliers découvertes: 12 élèves

Cours instrumentaux



Pratiques collectives	Effectifs en 2025/26
Atelier musique baroque	5
Orchestre petites Cordes	7
Orchestre Harmonie	10
Atelier Jazz	14
Ensemble Saxophones	4
Ensembles violoncelles	13
Ens. Musiques Actuelles	3
Atelier technique vocale	21
Musique de chambre	8
Chorale enfant	25
Atelier guitares & chansons	3
Quatuor de clarinettes	4

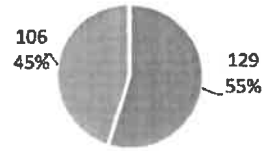
+ 66 % d'élèves en pratiques collectives en 6 ans

École de musique intercommunale

Malgré une baisse sensible en 2024 (224 élèves, - 7 %), les inscriptions de l'école de musique semblent se stabiliser avec 235 élèves inscrits en 2025. La liste d'attente générée au début des inscriptions au mois de juin a presque totalement été résorbée en septembre.

Les élèves: âge et provenance

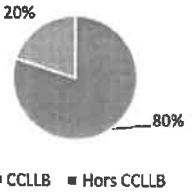
Répartition enfants et adultes







Répartition des inscriptions



École de musique intercommunale

L'équipe pédagogique :

- 1 directeur : Régis André
- 1 secrétaire : Delphine Basilée
- 15 enseignants, dont 3 intervenants en milieu scolaire
- 170 h d'enseignement spécialisé hebdomadaire
- 39 h d'interventions en milieu scolaire hebdomadaire
- 12 h d'orchestre à l'école hebdomadaire

Les enseignants et intervenants	2025/2026
Nombre total	15
Titulaires	5
Stagiaires	0
CDI droit public	4
Contractuels	6

Instrument	Marçon	CDL	Heures hebdomadaire
Batterie	Mardi	Du lundi au jeudi	12,75
Clarinette	Mercredi	Mercredi	3,75
Flûte Traversière	Mardi	Mercredi	4,5
Guitare	Lundi et mercredi	Mardi et jeudi	5,5
Guitare accompagnement et électrique	Lundi et mercredi	Mardi et jeudi	5,5
Guitare basse	Lundi et mercredi	Mardi et jeudi	1,5
Piano	De lundi au jeudi	Mardi, mercredi et samedi	27,5
Saxophone	Mardi	Jeudi	10,5
Technique vocale	Mardi	Mercredi et vendredi	11,75
Trombone		Vendredi	1
Trompette	Mercredi		2,25
Alto	Samedi	Mardi et vendredi	2,75
Violon	Samedi	Mardi et vendredi	6
Violoncelle		Lundi, mardi et vendredi	9
Viole de Gambe		Lundi, mardi et vendredi	1,5

École de musique intercommunale



La saison culturelle 2025-2026 : une programmation qui sillonne le territoire

Date	Type de représentation	Lieu
15-oct	Mélimélo	Flée
15-nov	Concert harmonie	Marçon
17-déc	Mélimélo de Noel	Marçon
12-févr	Mélimélo	Saint-Pierre-de-Chevillé
13-févr	Audition des classes de cordes	Marçon
21-mars	Audition stage de saxophones	Marçon
26-mars	Audition des adultes	Beaumont-sur-Dême
28-mars	Audition de la classe de piano	Marçon
7-avril	Mélimélo	Thoiné-sur-Dinan
8-avril	Audition de la classe de flûte traversière	Château-du-Loir
19-mai	Concert Piano Voix	Marçon
21-mai	Rencontre Orchestre à l'école	La Castélorienne – Château-du-Loir
6-juin	Concert de fin d'année	La Castélorienne – Château-du-Loir
17-juin	Mélimélo	Luceau
24-juin	Audition des classes de musiques actuelles	Marçon
01-juil	Audition des classes de saxophones et clarinettes	Marçon

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire

carnuta
la maison de l'Homme et de la forêt





CARNUTA
Une équipe pour un équipement culturel et touristique

5 agents permanents en 2025 :

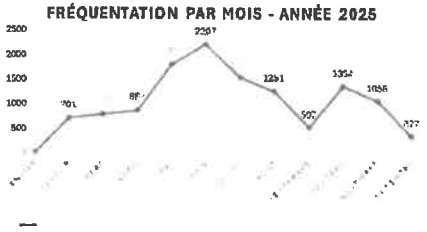
- **Responsable du site : Sandy SERVANT (1 ETP)**
- **2 agents d'accueil et d'animation : Emmanuelle EHMIG (1 ETP) et Clothilde LEDUC (0,8 ETP)**
- **1 animatrice nature : Justine BERNARD (1 ETP)**
- **1 agent d'entretien : Claudette ROUABLE (CDD 0,23 ETP)**
- **1 agent d'accueil saisonnier 3 jours par semaine en juillet et août**

Des agents annualisés pour répondre à la saisonnalité des activités de Carnuta

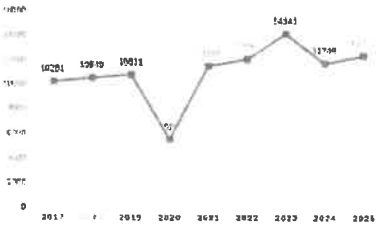
- **Période de fermeture annuelle durant le mois de janvier**
- **Des horaires d'ouverture adaptés aux saisons et aux vacances scolaires**
- **Une période d'accueil scolaire intense d'avril à début juillet**
- **Une mobilisation plus importante sur les vacances scolaires pour les individuels**

CARNUTA
Quelques chiffres de fréquentation

FRÉQUENTATION PAR MOIS - ANNÉE 2025



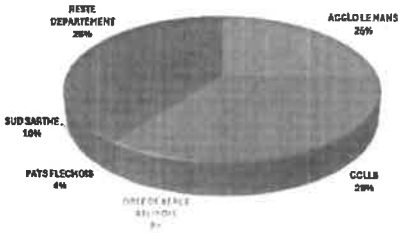
FRÉQUENTATION DEPUIS 2017



- **La fréquentation totale en 2025 est de 12 374 visiteurs** (11 746 en 2024) soit une augmentation de 5 % avec un pic en mai et juin lors de l'accueil des écoles.
- On peut également remarquer que les mois d'octobre et novembre profitent d'une belle fréquentation due aux vacances de la Toussaint ainsi que des écoles qui débutent les animations peu de temps après la rentrée.
- Elle se répartie de la manière suivante : **46 % d'individuels et 54 % de groupes.** En 2024, 49 % des visiteurs étaient des individuels et 51 % des groupes.

CARNUTA
Quelques chiffres de fréquentation

RÉPARTITION DÉPARTEMENT SARTHE

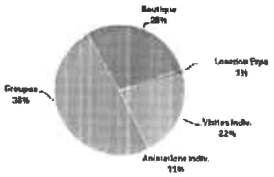


- **Les 3 régions les plus représentées sont les Pays de la Loire : 75.1 % (78,2 % en 24), le Centre-Val-de-Loire : 15 % (9,1 % en 24) et l'Ile de France : 2.9 % (3,8 % en 24).** La part de la clientèle étrangère est en diminution par rapport à 2024 avec 0,8 % sur cette année contre 1,4 % en 24.
- **La Sarthe représente 72,8 % des visiteurs** contre 74,4 % en 2024, les autres départements qui suivent sont : Indre et Loire (8 %), Loir et Cher (2,6 %) , Loire-Atlantique (1 %) et Maine-et-Loire (0,7 %).
- Répartition par collectivités au sein de la Sarthe : CDC CCLLB : 26 % (20 % en 24), Orée de Bercé Belinois : 9 % (6 % en 24), Sud Sarthe : 10 % (7 % en 24), Le Mans Métropole : 25 % (33 % en 24).

CARNUTA
Bilan des activités

Répartition recettes	Part du CA	Recettes 2025	Recettes 2024
VISITES INDIV.	25 %	18 038,50€	18 011,50 €
ANIMATIONS INDIV.	11 %	8 799€	7 809,00 €
GROUPES CARNUTA	45 %	31 767,55 €	32 315,40 €
BOUTIQUE	14 %	23 056,87 €	10 164,21 €
LOCATION EXPOSITION	5 %	550 €	3 540,00 €
TOTAL		82 221,92 €	71 840,11 €

RÉPARTITION DES RECETTES - 2025



- Le **chiffre d'affaires de Carnuta a augmenté de 14 % par rapport à l'année 2024.** Les recettes des visites individuelles et des groupes restent à peu près stables. Celles des animations individuelles sont en augmentation. Avec l'aménagement de la nouvelle boutique, c'est elle qui donne une nouvelle impulsion aux recettes de Carnuta pour 2025.
- **297 groupes** (262 en 24) **ont été accueillis** dont 201 groupes scolaires (192 en 24). Cela correspond à un total de 6805 personnes sur l'année (6013 pers. en 23). Le nombre de groupes a progressé de 12 % par rapport à 24. Pour les scolaires, nous observons un cycle de 3 ans qui fluctue, cela est dû aux classes avec des multi-niveaux.
- **Interventions en milieu scolaire** sur 24-25 : **24 prestations** ont été réalisées dans des classes des écoles de Montabon, Jupilles, St Pierre de Chevillé et St Pierre du Lorouër.
- **Plus de 80 animations ont été programmées pour le public individuel avec un taux de remplissage de 89 %** et 1642 participants

CARNUTA
Projets 2026

Les projets pour 2026 :

- ✓ Dans le cadre du label "Forêt d'Exception", **création d'une exposition sur les festivités en forêt de Bercé.**
- ✓ **Finalisation du projet scientifique et culturel** avec la commission "Tourisme, patrimoine bâti et naturel".
- ✓ **Mise en place d'une signalétique sur la façade de Carnuta.**
- ✓ **Poursuite de l'inventaire des expositions de Paul Corbineau** pour mettre en location une nouvelle exposition.
- ✓ **Une année riche en réservations scolaires.**



CARNUTA
L'année 2025

Quelques réalisations en 2025 :

- ✓ **Lancement du topoguide « *Randonnées en forêt de Bercé. Les plus belles balades en Forêt d'Exception* »** regroupant 24 itinéraires pédestres, équestres et VTT à l'échelle du massif forestier de Bercé lors de la Journée Internationale des Forêts le 16 mars
  700 exemplaires vendus entre mars et décembre 2025 au prix de 8 €.
- ✓ Poursuite de la **mise en place de nouveaux produits dans la boutique.**
- ✓ **Renouvellement du label Tourisme & Handicap** pour les 4 typologies de handicap.
- ✓ **Poursuite des interventions en milieu scolaire**
- ✓ **Conception d'un escape game** sur le développement durable à destination des collégiens
- ✓ **Rédaction du projet scientifique et culturel** de Carnuta



Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Espaces publics numériques



Les espaces numériques du territoire

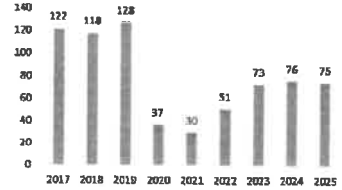


Un espace principal :
Espace des Récollets - Montval-sur-Loir

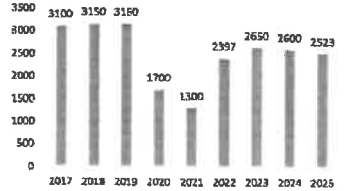
Deux autres lieux d'accueil
Centres sociaux de La Chartre-sur-le-Loir et du Grand-Lucé

Les espaces numériques du territoire

Nombre d'usagers



Fréquentation



2 sites se maintiennent : Montval-sur-Loir et La Chartre-sur-le-Loir

Depuis 2024, faible fréquentation au Grand-Lucé

72% de public féminin contre 28% masculin.

Fréquentation maintenue des ateliers en formation longue.
Demande plus forte d'accueil individuel avec une demande unique

Une offre importante et diversifiée autour ou avec le numérique



France services
Centre social de Lucé
Le Grand-Lucé



Jeunes m'activ'
Mission Locale Sarthe & Loir
Toutes les communes



France services
La Poste
La Chartre-sur-le-Loir



Loircowork, tiers lieu numérique de la CCLLB
Loir-en-Vallée



Bus France services
Centre social de Lucé
19 communes du territoire



Conseillère numérique
Département de la Sarthe
Toutes les communes

Structures avec d'autres missions prioritaires :

- Les bibliothèques
- MSA / Structures sociales
- Les établissements scolaires
- Les centres sociaux



2.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Déploiement de la politique sociale sur le territoire communautaire

4 associations gèrent les activités de l'action sociale : la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, les familles et les séniors. 3 de ces associations sont labellisées centre social par la CAF et reconnues dès lors comme des acteurs structurants de l'animation de la vie sociale sur le territoire. Afin de soutenir l'action de ces associations, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé les subventionne annuellement.



AGORA Loir et Bercé

- Petite enfance : Maison de la Petite Enfance (2 multi-accueils, RAM, Relais Petite Enfance)
- Enfance : 1 ALSH
- Adolescence : Local jeunes
- Familles : Accompagnement familles en difficulté et monoparentales
- Animation de la vie sociale : activité et ateliers loisirs, forum bien vieillir...

Subvention annuelle 2025
503 695,69 €



Centre Social Val du Loir

- Petite enfance : Relais Petite Enfance
- Enfance : 1 ALSH
- Adolescence : Local jeunes, Point Information Jeunesse
- Familles : Sorties et soirées débats
- Animation de la vie sociale : Point ressource pour les associations
- Épicerie solidaire

Subvention annuelle 2025
264 547 €



Centre Social Rural de Lucé

- Petite enfance : Maison de la Petite Enfance (Relais Petite enfance, 1 multi-accueil, RAMPE)
- Enfance : ALSH
- Adolescence : Local jeunes
- Familles : Accompagnement
- Animation de la vie sociale : ateliers loisirs, actions intergénérationnelles
- Aide alimentaire
- Service mobilité
- Permanences France services et bus France services

Subvention annuelle 2025
297 000 € + 165 218 €
(Dispositif France services)

1 association complémentaire gestionnaire d'un multi-accueil : **« Les P'tits Loirs »**
Subvention annuelle 2025 : 8 991,53 €

Action sociale d'intérêt communautaire

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 : Projet social de territoire

Il s'agit d'une convention de partenariat signée le 22 novembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe et la Communauté de communes.
Elle fixe 4 orientations stratégiques cohérentes avec le projet de territoire :

Objectif stratégique n°1 : Développer et soutenir une offre de qualité aux familles

Objectif stratégique n°2 : Soutenir et accompagner les associations et acteurs de l'animation de la vie sociale

Objectif stratégique n°3 : Favoriser l'accès à l'information, aux droits et la maîtrise de l'usage numérique

Objectif stratégique n°4 : Renforcer la prévention globale et le soutien auprès des publics les plus fragiles sur le territoire

Action sociale d'intérêt communautaire

Bilan 2025 de la mise en œuvre de la CTG 2022-2026

Actions	Situation
Accompagner la création de nouveaux établissements publics d'accueil du jeune enfant	Ouverture de la micro-crèche du Grand Douai à Montval le 27/01/25 Engagement des travaux de la micro-crèche de la Chartre-sur-le-Loir le 01/09/2025
Mener une réflexion vers la structuration d'un Relais Petite Enfance (RPE) unique sur le territoire	Choix du scénario de fonctionnement du RPE, renouvellement de la demande d'agrément par les 3 centres sociaux Mise en œuvre du RPE unique à compter du 1er janvier 2026
Renforcer et développer les actions de parentalité pour tous les âges	Mobilisation des ressources via le dispositif Territoire éducatif rural
Travailler à l'homogénéisation des politiques tarifaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	Consolidation de la projection théorique à travers les données de fréquentation par quotient Application des mêmes quotients familiaux pour la tarification des activités dans les 3 centres sociaux
Évolutions liées aux conventions tripartites et pluriannuelles 2023-2026	Signature des avenants aux conventions pour les modalités de financement 2025

- ✓ Actions inscrites dans la CTG : 5 réalisées en 2025, 3 à reprogrammer (dont 1 entamée en 2024) et 1 écartée
- ✓ 11 commissions mixtes (9 avec les 2 centres sociaux et 2 avec Les P'tits Loirs)
- ✓ 1 comité de pilotage CTG
- ✓ 1 comité de pilotage Petite Enfance

Action sociale d'intérêt communautaire

Soutien financier au profit des associations de l'action sociale

Associations bénéficiaires	Montant versé en 2025
Restos du cœur	2 500,00 €
Secours catholique de la Sarthe	2 500,00 €
Banque alimentaire de la Sarthe	1 083,43 €
TOTAL	6 083,43 €

Soutien financier au profit des associations de soutien à l'insertion sociale et professionnelle

Associations bénéficiaires	Montant versé en 2025
Atre Chantier	4 000,00 €
Mission locale Sarthe et Loir	80 978,43 €
Le Flore Habitat Jeunes	1 500,00 €
TOTAL	86 758,93 €

Action sociale d'intérêt communautaire

De nouveaux locaux au profit des Restaurants du cœur de la Sarthe

Les locaux des anciens bureaux de la DDE à Montval-sur-Loir sont désormais mis à la disposition de l'antenne locale des Restaurants du Cœur qui accueille 200 familles (330 personnes environ).

Ils ont été inaugurés par les élus locaux et du Département, la sous-préfète de la Flèche et les bénévoles des Restaurants du Cœur le 5 septembre 2025.

Un bail de 18 ans a été signé entre le Département (propriétaire des locaux) et la Communauté de communes (gestionnaire des travaux de réhabilitation) pour la mise à disposition des locaux.



Coût des travaux de réhabilitation
163 800 € TTC
dont 90 000 € financés par l'État (DETR)

Création et gestion de maisons de service public

Subvention versée en 2025 au Centre social rural de Lucé pour les structures France services (dont fonds national France services)	
Total	165 218 €
Dont participation de la Communauté de communes	55 218 €

Focus sur la fréquentation du Bus en 2025

Fréquentation par lieu de permanence :

1. Jupilles
2. Chahaignes
3. Marçon
4. Courdemanche
5. Flée

Fréquentation des usagers :

- 1 799 usagers accompagnés
- 3 133 accompagnements
- 1,7 accompagnement par usager

Le Bus France Services en Loir-Lucé-Bercé participe au réseau des 27 France services du département.

L'accueil est ouvert à raison de 24,5 heures hebdomadaires et est assuré par 3 conseillères France services.

Changement de planning :
Il a été constaté qu'à la suite de l'ajustement du planning début 2024, le nombre d'accompagnements sur les permanences des communes de Jupilles et Chahaignes (3 h au lieu d'1 h 30 en 2023) a significativement augmenté.



Création et gestion de maisons de service public

Dispositif France services

Le dispositif France services de la CCLLB a été labellisé par les services préfectoraux de la Sarthe le 7 février 2020. Sa gestion et son animation ont été confiées au Centre Social Rural de Lucé par la communauté de communes.

2 structures France services sont implantées sur le territoire :

- **Espace France services**, situé au Grand-Lucé dans les locaux du centre social ;
- **Bus France services**, qui est présent à raison de 2 fois par mois dans 19 communes



Partenaires nationaux et locaux :

| Onze partenaires nationaux :

| Huit partenaires locaux :

Actions en faveur de la santé

Contrat Local de Santé (CLS) Loir-Lucé-Bercé

Le CLS : qu'est-ce que c'est ?
Signé le 27 août 2025, le CLS est le fruit d'un partenariat entre la communauté de communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et la préfecture de la Sarthe.

Le CLS est un moyen de décliner le Projet Régional de Santé de manière spécifique au territoire, en répondant aux besoins identifiés dans son diagnostic. Son déploiement vise à :

- Améliorer l'offre de soins
- Réduire les inégalités sociales et territoriales
- Mettre en place des actions concrètes adaptées au territoire

Le CLS ne remplace pas les actions existantes sur le territoire. Il les coordonne, les renforce et les valorise. Il s'articule autour de 13 fiches actions en lien, pour certaines, avec les politiques locales :

- Environnement : Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)
- Innovation en santé : Schéma de Développement Économique et d'Innovation (SDEI)
- Alimentation et agriculture : Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Action sociale : Convention Territoriale Globale (CTG)
- Urbanisme favorable à la santé : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Coût total du projet 2025-2027 : 228 382,43 € HT dont 137 029,46 € HT cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE+) et 82 000 € HT par l'ARS Pays de la Loire.

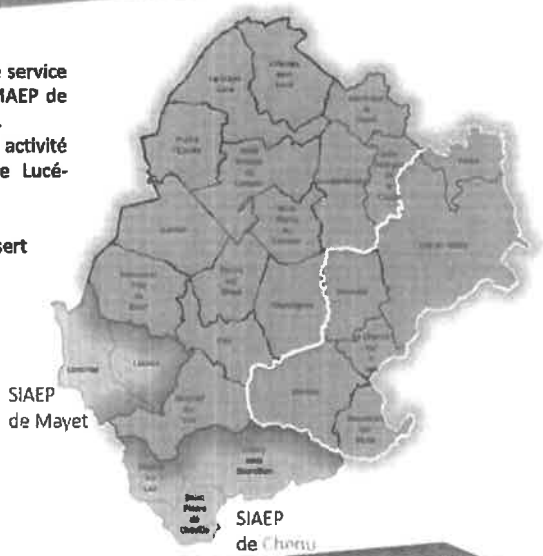
2.5 - Eau

Les données complètes de ce service sont à retrouver dans le RPQS 2025

Eau
Périmètre du service

Depuis le 1er janvier 2023, le service Eau exploite, en régie, le SMAEP de la région Loir-Braye-et-Dême.
Il continue également son activité sur les anciens secteurs de Lucé-Bercé et Montval-sur-Loir.

Au 31 décembre 2025, il dessert
13 673 abonnés
soit 20 093 habitants.



Eau
Organisation du service

2 LIEUX D'ACCUEIL (Le Grand-Lucé et Montval-sur-Loir)
ET 1 LOCAL TECHNIQUE (Saint-Vincent-du-Lorouër)



4 ETP **0,8 ETP**

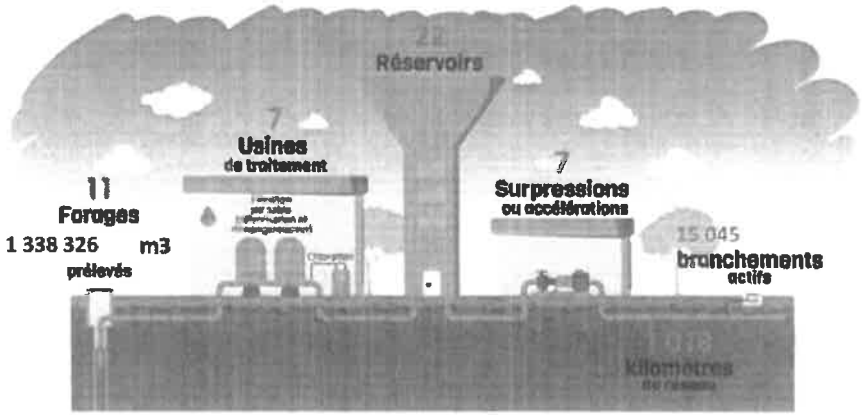


9 ETP

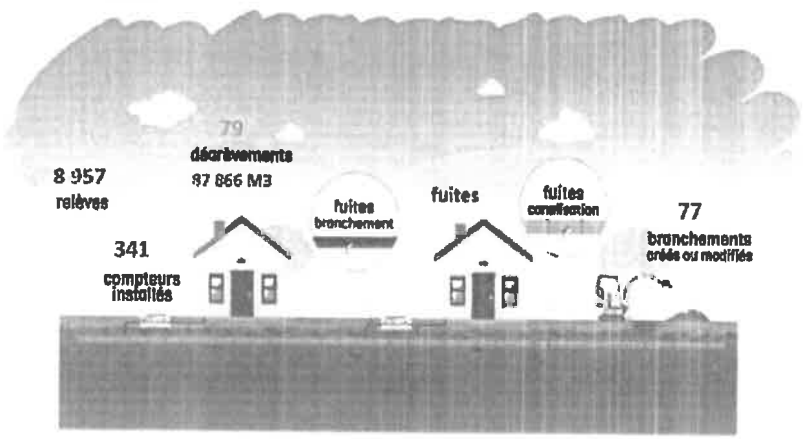
MISSIONS
- Facturation
- Organisation des relèves
- Gestion des abonnements et résiliations
- Accueil physique et téléphonique
- Comptabilité

MISSIONS
- Relèves
- Maintenance des compteurs et têtes en radio-relève
- Entretien du réseau (réparation des fuites, entretien des bouches à clés, etc.)
- Repérage et marquage des réseaux pour les travaux
- Entretien des usines
- Enquêtes terrain
- Astreinte 24h/24 7j/7

Eau
Présentation générale



Eau
Réalisations 2025 - Interventions



Eau
Les tarifs

Tarifs de l'eau au 1er janvier 2026 en HT

	Particulier	Collectivité, agriculteurs, industriels
Abonnement annuel	100 €	200 €
Consommation jusqu'à 250 m³	1,35 €	1,10 €
Supérieur à 250 m³	1,65 €	

Le service d'eau facture également pour les communes de Montval-sur-Loir, Courdemanche, Montreuil-le-Henri, Pruillé-l'Éguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Villaines-sous-Lucé, Beaumont-sur-Dême et Marçon la part assainissement collectif, qui est ensuite transférée aux communes concernées avec leurs impayés.

Le service d'eau gère aussi les différentes taxes de l'Agence de l'eau (encaissement, reversement et suivi) ainsi que la TVA.

Eau
Administratif 2025

Le Grand-Lucé



4 ETP

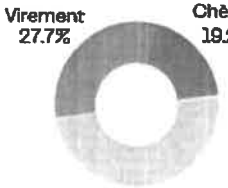
11 791 appels
6 232 mails
1 725 mutations
22 829 factures
506 mandats de prélèvements

Montval-sur-Loir



0.8 ETP

Modes de règlement



48 776 encaissements réalisés

Eau
Données financières

Section d'investissement	Compte administratif 2025 en €
Dépenses	603 964,73
Recettes	526 302,17
Résultat de l'exercice 2025	- 77 662,66
Résultat antérieur reporté	680 450,03
Résultat de clôture 2025	602 787,37
Restes à réaliser	219 014,86

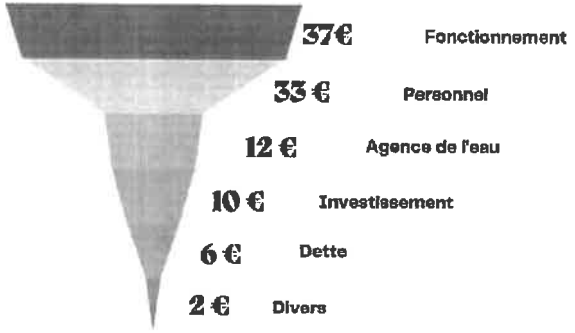
Section de fonctionnement	Compte administratif 2025 en €
Dépenses	2 456 136,84
Recettes	2 719 458,30
Résultat de l'exercice 2025	263 321,46
Résultat antérieur reporté	355 529,86
Résultat de clôture 2025	618 851,32

Il y a 6 emprunts en cours sur le budget de l'eau. Ceux-ci seront intégralement soldés en 2047. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de **1 327 076,90 €**, avec une annuité d'emprunt de 131 136,82 € en 2025.

Les amortissements ont représenté la somme de 480 656,33 € en 2025.

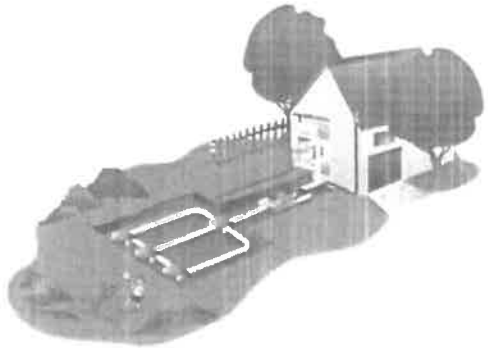
DONNEES FINANCIERES

Quand le service d'eau dépense 100 € où vont-ils ?



1/5

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



1/7

3 - Compétences facultatives

1/6

Contexte :

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques ou assimilées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

1/8

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé d'une part de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et d'autre part de contrôler les installations existantes.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

SPANC

Secteur d'intervention du service

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé regroupe 24 communes soit **5 319 dispositifs**

Mode de gestion du service

Le service est géré en régie et est composé de :

- une responsable de service qui assure la réalisation des contrôles de conception, la facturation, organise le planning du technicien, réalise toutes les pièces administratives, supervise le service et réalise ponctuellement des visites ;
- une technicienne qui réalise les contrôles de diagnostics et de bonne exécution sur le territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;
- une assistante administrative qui s'occupe de la prise de rendez-vous et des envois des courriers et rapports.

COMMUNES	Nombre de dispositifs
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	166
BEAUMONT-SUR-DÊME	143
CHAHAIGNES	301
COURDEMANCHE	262
DISSAY-SOUS- COURCILLON	313
FLÉE	229
JUPILLES	202
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	98
LAVERNAT	194
LE GRAND-LUCÉ	255
L'HOMME	241
LOIR-EN-VALLÉE	529
LUCEAU	197
MARÇON	342
MONTREUIL-LE-HENRI	124
MONTVAL-SUR-LOIR	322
NOGENT-SUR-LOIR	148
PRUILLÉ-L'ÉGUILLÉ	277
SAINT-GEORGES-DE- LA-COUÉE	118
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLÉ	116
SAINT-PIERRE-DU- LOROUËR	139
SAINT-VINCENT-DU- LOROUËR	276
THOIRÉ-SUR-DINAN	134
VILLAINES-SOUS-LUCÉ	193
TOTAL	5 319

SPANC

Montant (HT) Soumis à la TVA *	Installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (≤ 20 EH)	Installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO 5 (>20 EH)
Conception	40 € ou 90 € (en cas de visite sur place)	75 € ou 175 € (en cas de visite sur place)
Exécution	83 €	159 €
Diagnostic	87 €	169 €
Contre-visite	36 €	77 €
Contrôle de bon fonctionnement	87 €	169 €
Contrôle annuel de conformité		70 €
Contrôles de diagnostic Vente	130 €	260 €
Contrôles de bon fonctionnement - Vente	130 €	260 €
Pénalité pour frais de service suite aux refus de contrôle	348 €	676 €
Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti la 1ère année d'application	174 €	338 €
Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti à partir de la 2ème année d'application	261 €	507 €

SPANC

Éléments techniques

Nombres de contrôles réalisés :

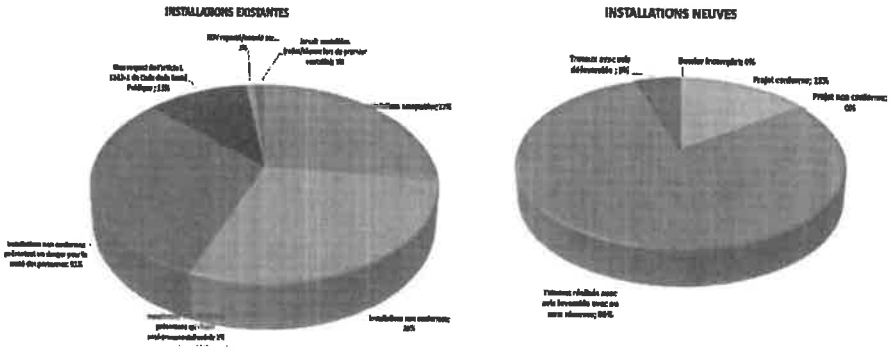
	2023	2024	2025
Contrôles de diagnostic	19	26	43
Contrôles pour vente	149	121	152
Contrôles de conception	98	93	112
Contrôles de bonne exécution	90	80	98
Contrôles de bon fonctionnement	96	151	133
Total	452	471	538

Dès la réception de l'attestation du notaire, un courrier est envoyé aux acquéreurs expliquant les obligations de ces derniers, les démarches administratives pour la réhabilitation et l'application éventuelle des pénalités.

Malgré l'envoi de ces courriers et la revalorisation des pénalités effectuée en septembre 2023, le nombre de contrôles de conception n'évolue pas significativement alors que le nombre cumulé de biens vendus augmente. Par conséquent, il apparait clairement que les montants de ces pénalités restent insuffisants et ne sont pas assez dissuasifs.

SPANC

État des lieux des installations



Les **installations non conformes au sens large** représentent près de **55 % des dispositifs.**
Le reste des installations contrôlées sont **des installations acceptables** ou des **installations neuves** (22 %).
Les installations neuves sont des installations qui ont été réhabilitées et les installations liées à la construction d'une habitation.
Le nombre d'installations restant à visiter soit les installations qui n'ont jamais fait l'objet d'aucun contrôle serait de 45.

SPANC

Les actions envisagées en 2026

Les propriétaires ayant achetés un bien, dont le dispositif d'assainissement autonome avait été classé non conforme, feront l'objet d'une pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité à la suite de l'acquisition d'un bien dans le délai imparti. Cette pénalité sera reconduite annuellement jusqu'à ce que les travaux aient été réalisés.

Les contrôles de diagnostic pour les installations qui n'ont jamais été visitées vont continuer en 2026.

1 / 3

La campagne de contrôles de bon fonctionnement continuera également pendant cette année 2026.

Compétences facultatives

Développement du sport à l'école



1 / 4

Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles

Contexte et mode de gestion du service interventions sportives en milieu scolaire

En 2024, la communauté de communes a élargi la compétence d'intervention en milieu scolaire sport auprès des écoles du territoire passant d'une intervention uniquement sur le secteur de l'ex-Communauté de communes Val du Loir à l'ensemble du territoire communautaire.

La commune de Montval-sur-Loir qui exerçait jusqu'alors cette compétence avec 2 animateurs sportifs a donc pris la décision de la transférer à la communauté de communes.
Afin d'exercer cette mission, la collectivité disposait historiquement d'un animateur sportif, Stéphane Joalland, agent titulaire de la collectivité, à temps plein avec pour mission la mise en œuvre de ces interventions.

1 / 5

L'élargissement et le transfert de la compétence ont amené la commune de Montval-sur-Loir à mettre à disposition de la communauté de communes un agent titulaire, Joshua Daumé, actuellement à raison de 19h00 hebdomadaires sur 36 semaines pour les interventions en milieu scolaire.

La communauté de communes a également contractualisé avec l'association Profession Sports et Loisirs afin que Quentin Lenoir, salarié de l'association, réalise des interventions sur 36 semaines à raison de 17h30 hebdomadaires (cette contractualisation existait auparavant entre l'association et la commune de Montval-sur-Loir).

Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles

Interventions sur le temps scolaire : Les interventions ont lieu par périodes dans les établissements scolaires ou leurs équipements adjacents : toute l'année pour les élèves en maternelle, 2 périodes sur 4 pour les élèves en élémentaire.

A la suite de la refonte en 2024, le dispositif est passé de 9 à 31 sites scolaires publiques et privés permettant à l'ensemble des enfants (soit 1 436 élèves en 2025 au lieu de 612 en 2023) du territoire communautaire de bénéficier des interventions.

Incidences budgétaires : Cette refonte a été réalisée avec un objectif de rationalisation des coûts de fonctionnement.
Ainsi, la suppression du coût des déplacements en bus des élèves vers le Gymnase du Val de Loir a permis de réaliser une économie de 11 053,20 € (données 2023).
Un travail de rationalisation des déplacements et du temps d'intervention des intervenants a également permis de contrôler l'augmentation des dépenses.

1 / 6

La compétence transférée est évaluée au sein des attributions de compensation entre la commune de Montval-sur-Loir et la communauté de communes.
Une fois ces deltas pris en compte, le surcoût total annuel pour l'année scolaire 2024/2025 représentait environ un montant de 4 500 €.

Soutien financier au profit d'associations à vocation sportive
La Communauté de Communes assure un financement des actions de formation à destination des encadrants sportifs. Au titre de ce dispositif, une sollicitation a été reçue en 2025 (au profit du COC Gymnastique).

Actions culturelles



Les fêtes de fin d'année avec les interventions en milieu scolaire

SAMEDI 6 JUIN
Gabriel Legras - Laurentine Proust, Montval-sur-Loir

VENDREDI 19 JUIN
Poncé-sur-le-Loir - Ruillé-sur-Loir - Beaumont-sur-Dême - Marçon – Grand-Lucé

SAMEDI 20 JUIN
Beauregard - Grand Doust, Montval-sur-loir - Montabon

DIMANCHE 21 JUIN
R.P.I. Sainte Marie, Le Chartre-sur-le-Loir - Saint-Pierre-du-Lorouër - Saint-Vincent-du-Lorouër

VENDREDI 26 JUIN
Villaines-sous-Lucé avec L'Orchestre À l'École - Saint-Jean, Montval-sur-loir

SAMEDI 27 JUIN
Chahaignes

DIMANCHE 28 JUIN
Dissay-sous-Courcillon

A DEFINIR : La Chapelle-Gaugain

2025, 5e année de déploiement du dispositif : « Interventions en milieu scolaire de l'enseignement musical en accord avec les projets d'écoles »

Cette année marque l'entrée des écoles privées dans le dispositif. A la suite des modifications opérées sur l'organisation des interventions en milieu scolaire en 2021, ce sont 22 groupes scolaires publiques (sur 31) de l'ensemble de la Communauté de communes qui ont été retenus pour bénéficier des interventions en 2025-2026.

3 Dumistes sont intervenus sur le territoire :

- Isabelle PINGAULT : 0,63 ETP, soit 12 h 30/semaine
- Pedram JAVAHERIPOUR : 0,64 ETP, soit 12 h 45/semaine
- Sandrine MARROCQ: 0,65 ETP, soit 13 h/semaine

= 1,91 ETP, soit 38 h 15/semaine (dont environ 10 % de temps de déplacement)

En sont bénéficiaires, les élèves de la petite-section au CM2, soit environ **1 215 élèves** en 2025-2026.

Les interventions se déroulent selon une logique de rotation et de projet.



En septembre 2022, la communauté de communes a déployé un orchestre à l'école « Cordes » sur l'école de Lhomme pour deux années consécutives.

A l'issue de cette expérimentation, le dispositif a été relocalisé en 2024 sur l'école de Villaines-sous-Lucé et un second orchestre à l'école « Harmonie » a été déployé sur l'école Beauregard à Montval-sur-Loir.

Ce sont ainsi une quarantaine d'enfants scolarisés en cycle 3 qui bénéficient d'un apprentissage instrumental en groupe et d'une sensibilisation à la pratique orchestrale sur le temps scolaire.

L'objectif est de mêler les interventions de l'orchestre à celles des interventions en milieu scolaire des autres classes afin de créer un projet commun. Alain Pignoux, luthier, le Conseil Départemental de la Sarthe, les services de l'Éducation nationale et l'association nationale Orchestre à l'école sont partenaires du projet.

L'association nationale a notamment co-financé à hauteur de 50 % l'acquisition du parc instrumental.

Orchestre à l'école 2025/2026

Lundi à Villaines-sous-Lucé (2 h hebdo)	Jeudi à Montval-sur-Loir (2 h hebdo)
Isabelle PINGAULT à la contrebasse	Antoine MOULIN à la clarinette
Nina ROUYER au violoncelle	Thierry BARDET aux percussions
Catherine PRADA à l'alto	Alexis MARCHARD au saxophone

Pour 2026/2028, les orchestres seront déployés sur les **écoles de Beaumont-Pied-de-Bœuf (harmonie) et de Poncé-sur-le-Loir (cordes).**

Mener une politique de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire

2025 est la 3ème année du déploiement du dispositif : « Interventions en milieu scolaire » pour Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt

Ces interventions s'adressent à l'ensemble des écoles publiques du territoire. Parmi les candidatures, 4 écoles ont été sélectionnées pour un total de 7 classes.



Les écoles retenues pour l'année 2025-2026 sont :

- 2 classes de maternelles de l'école de Chahaignes
- 2 classes de CP/CE1 de l'école Les Lucioles au Grand Lucé
- 2 classes de PS/MS et CM1/CM2 de l'école de Marçon
- 1 classe de CP/CE1 de l'école de Vouvray sur Loir

Chaque classe bénéficie de 4 interventions sur l'année dans un espace naturel aux abords de l'école et/ou en classe, et/ou à Carnuta et en forêt de Bercé.

En 2024-2025, ce sont 24 prestations qui ont eu lieu et ce sera 28 prestations pour l'année scolaire 2025/2026.

Soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire

Soutien financier au profit d'associations à vocation culturelle
Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement

Associations bénéficiaires et dates des conventions	Montant versé en 2025
Les Moulins de Paillard (2023-2025)	42 000 €
Association Clinamen (2023-2025)	5 000 €
Association Zutano Bazar (2022-2024)	5 000 €
TOTAL	52 000 €

Les dispositifs de soutien portent un total de subvention pour les associations œuvrant dans le champ de l'action culturelle à : **75 550 €**

Soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire

Soutien financier au profit d'associations à vocation culturelle

Associations bénéficiaires	Montant versé en 2025
Ecole de musique Les Lyres Lucéennes	21 000 €
La Venture	550 €
Peintres en liberté et patrimoine	2 000 €
TOTAL	23 550 €

La Communauté de communes n'accompagne que des actions et animations au profit des associations culturelles, dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire, mettant en valeur les richesses patrimoniales, culturelles du territoire ou valorisant le territoire rural.

Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie

Au-delà de la subvention à l'école de musique associative des Lyres lucéennes, la Communauté de communes déploie des actions de partenariat avec les harmonies du territoire. Organisation d'un concert commun annuel et déploiement d'une formation de soutien à la direction des ensembles harmoniques.

Compétences facultatives

Tourisme

La compétence tourisme est exercée par la Société publique locale (SPL) Vallée du Loir Tourisme dans le cadre d'un contrat de concession de service public.
Initialement conclu pour 4 ans en 2019, un nouveau contrat de concession de 4 ans a été autorisé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023. Celui-ci est donc effectif jusqu'au 31 décembre 2027.

<u>Participation à la Société publique locale Vallée du Loir Tourisme :</u>

✓ **181 037,25 €** versés en 2025

L'Office de tourisme de la Vallée du Loir assure de nombreuses missions comme la gestion des bureaux d'accueil et l'information touristique ou encore la mise en réseau des acteurs touristiques. **4 bureaux d'accueil sont ouverts : 2 à l'année à La Flèche et La Chartre-sur-le-Loir (La Maison du tourisme et du vignoble ouverte depuis juillet 2024), et 2 du 1er avril au 30 septembre au Lude et à Montval-sur-Loir.**

Maisons de santé : études, construction, aménagement et gestion



Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) de Montval-sur-Loir

Présence de :
- 7 médecins généralistes
- 1 psychomotricienne
- 3 pédicures-podologues
- 4 kinésithérapeutes
- 2 orthophonistes
- 8 infirmiers
- 1 orthoptiste

Deux associations par convention d'occupation :
- CSAPA Montjoie
- UNAFAM 72



La **MSP de Montval-sur-Loir** a rejoint le réseau **France Santé** le 22/12/2025. Cette labellisation repose sur des critères garantissant une offre de soins accessible et coordonnée.

Maison médicale de Courdemanche

Présence de :
- 1 médecin
- 1 kinésithérapeute
- 1 psychologue
- 2 infirmières



Autres domaines d'intervention

Bénéficiaires	Versé 2025
ADCF	2 613,27 €
CAUE	1 914,16 €
CEREMA	1 187,25 €
ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS SARTHE	1 491,58 €
SEAM (droits d'auteur EMI)	641,30 €
SDIS 72	467 141,00 €
SMsAMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE	10 333,20 €
PETR Vallée du Loir	150 377,11 €
SPL VALLÉE DU LOIR	181 037,25 €
SMGV	38 011,20 €
POLLENIZ	5 353,50 €
ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE MONTVAL-SUR-LOIR	500,00 €
ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	500,00 €
COMICE INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LUCÉ	4 360,00 €
COMICE INTERCOMMUNAL LOIR ET BERCÉ	4 800,00 €
TOTAL	870 260,81 €

Beaumont-Pied-de-Bœuf
Beaumont-sur-Dême
Chahaignes
Courdemanche
Dissay-sous-Courcillon
Flée
Jupilles
La Chartre-sur-le-Loir
Lavernat
Le Grand-Lucé
Lhomme
Loir-en-Vallée
Luceau
Marçon
Montval-sur-Loir
Montreuil-le-Henri
Nogent-sur-Loir
Pruillé-l'Éguillé
Saint-Georges-de-la-Couée
Saint-Pierre-de-Chevillé
Saint-Pierre-du-Lorouër
Saint-Vincent-du-Lorouër
Thoiré-sur-Dinan
Villaines-sous-Lucé

Communauté de communes Loir Lucé Bercé

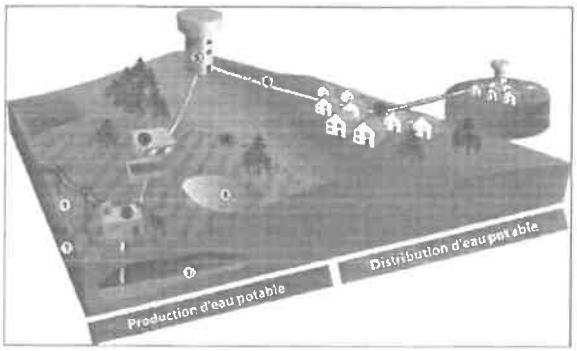
Merci de votre attention

Communauté de communes Loir Lucé Bercé

Communauté de communes | LOIR LUC BERCE

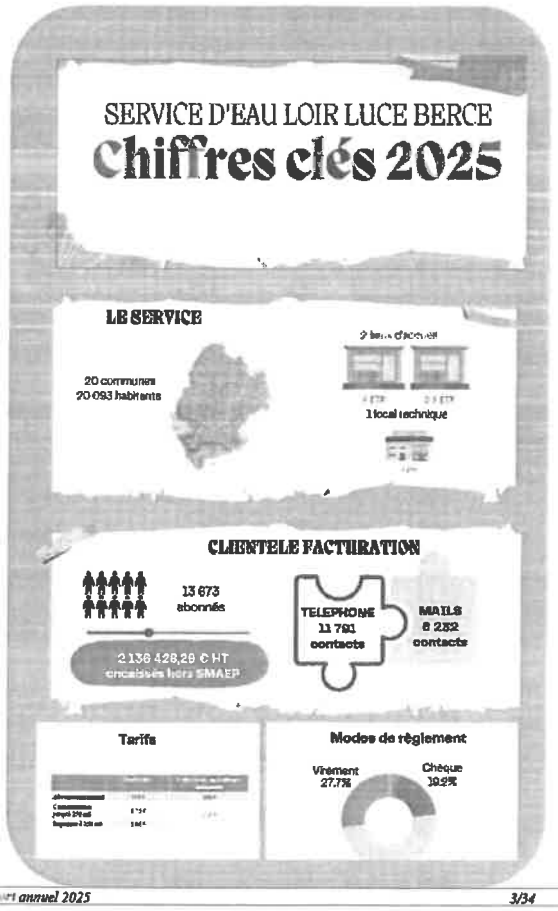
Régie de l'eau

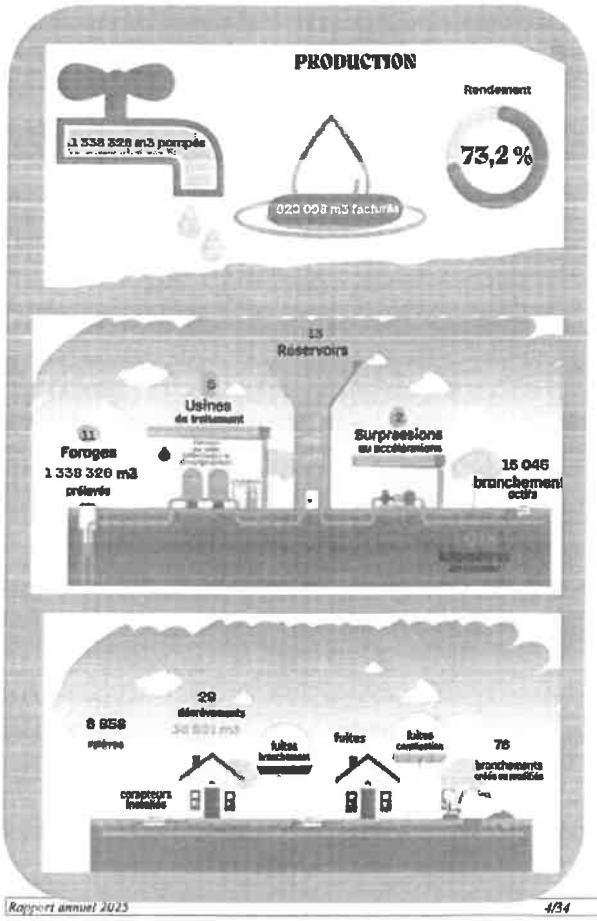
Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service d'eau

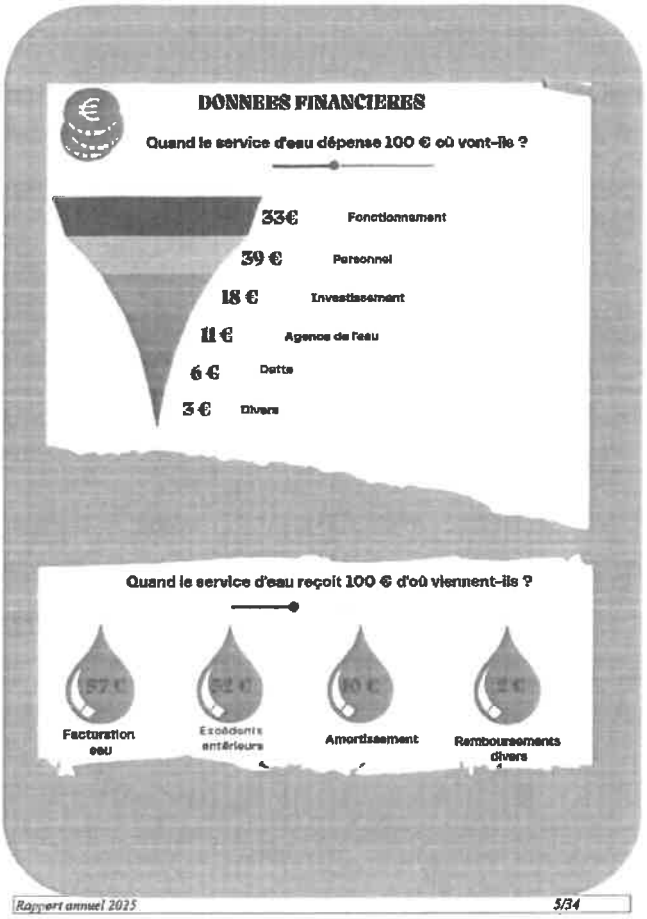


Exercice 2025

Présentation générale 6
Des missions et un statut 6
Le personnel 7
Service d'eau - Relation clientèle 8
Faits marquants de l'année 9
Fréquentation du service d'eau 9
Répartition des abonnés 10
Moyen d'information ILLIWAP 10
Service d'eau - Facturation 12
Présentation d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m3. 12
Tarifs de l'eau au 01/01/2026 12
Bilan facturation 13
Dégrèvements pour surconsommation 14
Admissions en non-valeur 14
Modes de règlement 14
Service de l'Eau – Production 16
Ouvrages de production 16
Rendement du réseau 17
Suivi de la qualité de l'eau - Types de contrôles 18
Service d'Eau – Réseau 20
Actions sur le réseau 20
Évolution du patrimoine du réseau 20
Renouvellement du parc compteur 20
Service d'eau – Travaux 23
Liste des renouvellements de canalisations 2025 (opérations terminées) 23
Evolution du montant des travaux effectués 23
Service d'Eau – Financement du service 24
Recettes 24
État de la dette au 01/01/2026 25







Présentation générale

Des missions et un statut

La Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé intervient sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaignes, Courdemanche, Flée, le Grand-Lucé, Jupilles, Montreuil-le-Henri, Montval-sur-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Saint- Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan et Villaines-sous-Lucé. Elle dessert également quelques écarts sur les communes de Lhomme, Luceau, Marigné-Laillé, Parigné-l'Evêque et Tresson, soit 14 communes sur 903,67 km².

Il s'agit d'une régie communautaire à autonomie financière depuis le 1er janvier 2019 selon la délibération 2018 12 140.

Depuis le 1er janvier 2023, le service d'eau exploite en régie le SMAEP de la région Loir, Braye et Dême, soit 6 communes supplémentaires.



Le personnel

2 LIEUX D'ACCUEIL ET 1 LOCAL TECHNIQUE



4 ETP 0.8 ETP

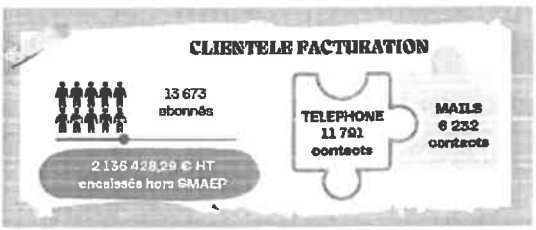
MISSIONS
Facturation
Organisation des relèves
Gestion des abonnements et résiliations
Accueil physique et téléphonique
Comptabilité



9 ETP

MISSIONS
Relèves
Maintenance des compteurs et têtes en radio-relève
Entretien du réseau (réparation des fuites, entretien des bouches à clés, etc.)
Repérage et marquage des réseaux pour les travaux
Entretien des usines
Enquêtes terrain
Astreinte 24h/24 7j/7

Service d'eau - Relation clientèle



Le service d'eau assure les opérations de contact avec les usagers, par l'accueil physique dans ses locaux de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, les réponses aux appels téléphoniques et les réponses aux courriers et mails. Il gère également la relève des compteurs (relève annuelle et relève ponctuelle selon les besoins), édite les factures et tient à jour le fichier des usagers.



Le Grand-Lucé
4 ETP

11 791 appels
6 232 mails
1 725 mutations
22 829 factures
506 mandats de prélèvements



Montval-sur-Loir
0.8 ETP

Deux points d'accueil clientèle sont ouverts : un au Grand-Lucé et un au siège de la Communauté de Communes.

	Le Grand-Lucé	Montval-sur-Loir
Horaires d'ouverture public	Lundi : fermé Mardi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mercredi : 9h à 12h00 Jeudi : fermé Vendredi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	Lundi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mardi : fermé Mercredi : fermé Jeudi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Vendredi : 14h00 à 17h00

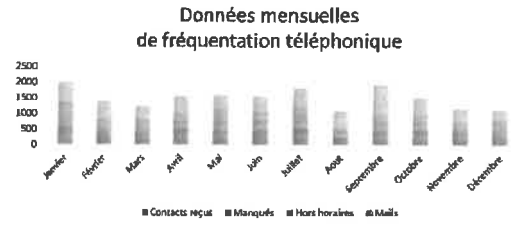
Permanence téléphonique (site du Grand-Lucé)	Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mercredi : 9h à 12h00 Jeudi : 8h00 à 12h00 Vendredi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00

Faits marquants de l'année

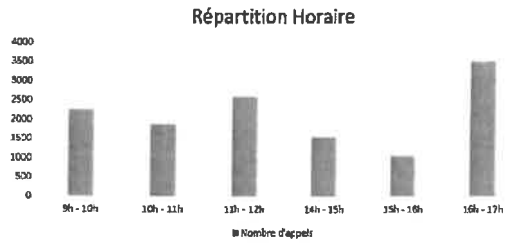
Il a été traité 11 791 contacts téléphoniques et 6 232 demandes par mails, sur l'année 2025.

Dans le cadre de la réorganisation du service, l'ensemble des appels téléphoniques et des mails sont désormais dirigés sur le site du Grand-Lucé.

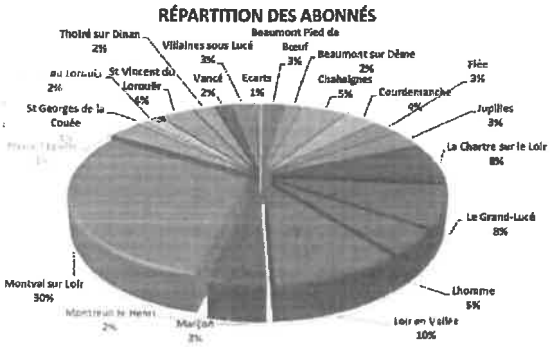
Fréquentation du service d'eau







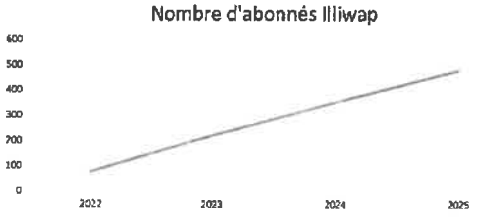
Répartition des abonnés



Moyen d'information ILLIWAP

Le service d'eau s'est inscrit sur l'application ILLIWAP qui permet d'informer les abonnés en temps réel.

Au 31 décembre 2025, il y avait 479 abonnés à la station ILLIWAP du service d'eau.

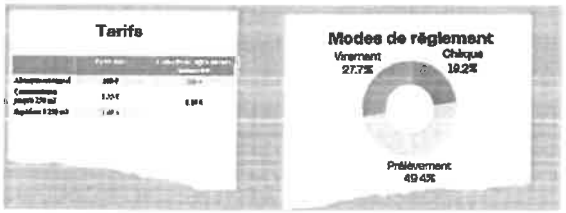




Objectifs 2026

- Réorganisation du service administratif
- Mise en place d'un portail abonné "amélioré" (démarches en ligne, e-facturation)
- Mise en place d'un livret d'information précontractuel
- Passage à la facturation électronique pour les entreprises
- Dematérialisation des impressions de factures
- Mise en place du coffre-fort numérique des documents

Service d'eau - Facturation



Présentation d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³.

Une facture d'eau comprend trois parties :

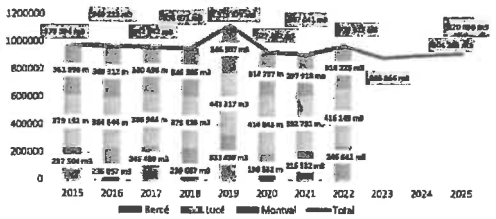
- La part « distribution de l'eau » correspond aux recettes de la régie pour assurer les investissements, le fonctionnement et l'entretien des installations ;
- La part « collecte et traitement des eaux usées » correspond aux recettes perçues par le service d'eau et reversées aux communes ou aux fermiers pour les communes en affermage. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de la commune concernée ;
- La part « organismes publics » correspond à des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui prélève trois types de redevance : « Préservation des ressources », « Pollution » et « Modernisation des réseaux d'assainissement ». Les deux premières sont payées par les abonnés au Service d'Eau, la dernière par ceux reliés à l'assainissement collectif.

La consommation de 120 m³ par an correspond à la valeur retenue par l'INSEE pour comparer les différents services.

Tarifs de l'eau au 01/01/2026

	Particuliers	Collectivités, entreprises, agriculteurs
Abonnement annuel	100 €	200 €
Consommation jusqu'à 1000 m³	1.35 €	1.10 €
Consommation supérieure à 1000 m³	1.65 €	

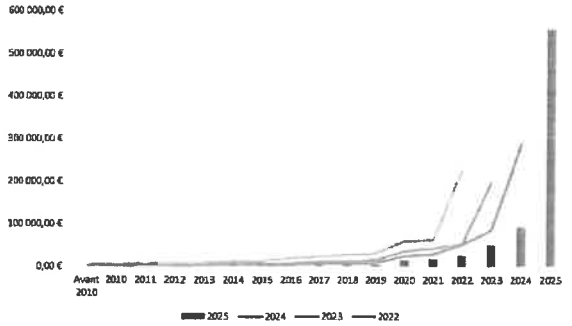
Evolution du volume vendu



Bilan facturation

La facturation de la part eau gérée par la Régie, hors SMAEP Loir, Braye et Dême, représente 2 136 428,29 €HT sur l'année 2025 (source : compte administratif).

Titre du graphique



Dégrèvements pour surconsommation

Après chaque relève, un courrier est adressé aux abonnés dont le relevé de consommation présente une anomalie.

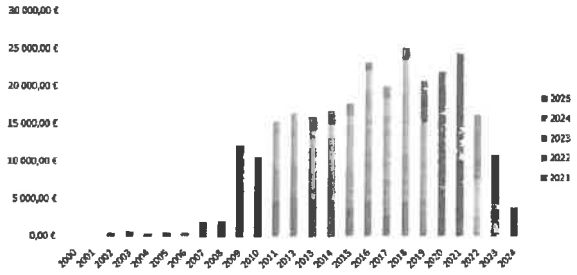
Pour bénéficier d'un dégrèvement, l'abonné doit transmettre une demande de dégrèvement avec une copie de la facture de réparation.

Pour l'année 2025, 29 dégrèvements ont été accordés pour une consommation de 38 521 m³.

Admissions non-valeur

Les admissions en non-valeur des factures d'eau représentent 42 592,83 € pour 2025.

Répartitions des admissions en non-valeur

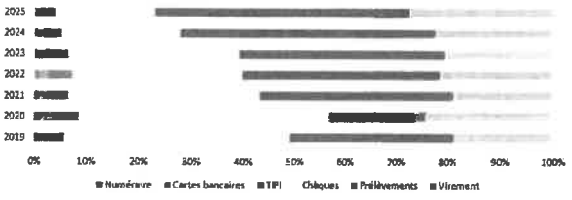


Modes de règlements

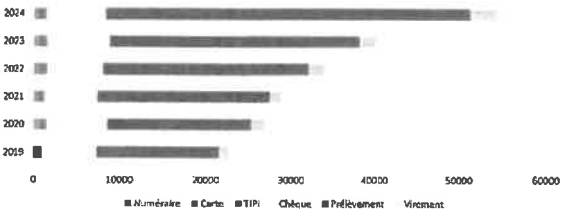
On peut noter une augmentation du nombre de prélèvements automatiques (mensuels ou à échéance) ; ces derniers représentent aujourd'hui 49.4 % des abonnés contre 40 % en 2024.

On note également une augmentation du nombre de virements (27.7 % des règlements) corrélée à une baisse du nombre de règlements par chèque (19.2 % des règlements).

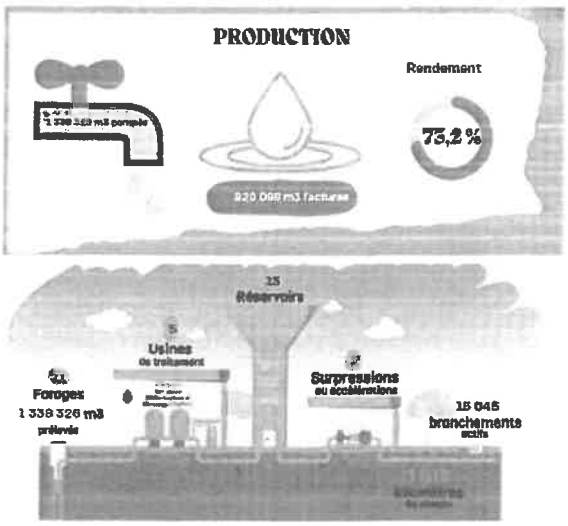
Evolution des modes de règlements par année et par volume encaissé



Evolution du type de règlement par nombre d'opérations sur l'année



Service de l'Eau – Production



Ouvrages de production

Le réseau de distribution d'eau potable est alimenté par les 6 zones de captage suivantes :

- La Buraiserie (Courdemanche) : forage à 82 m de profondeur (débit de 54 m³/heure) ;
- Le Gruau (Montreuil-le-Henri) : forage de 80 m de profondeur (débit 48 m³/heure) ;
- Le Pau (Pruillé-l'Eguillé) : forage à 162 m de profondeur (débit 130 m³/heure) ;
- Le Perroux (Beaumont-Pied-de-Bœuf) : forage à 134 m de profondeur (débit 100m³/heure) ;
- La Guépillière (Beaumont-Pied-de-Bœuf) : forage à 134 m de profondeur (débit 100m³/heure) ;
- Les Ouches (Montval-sur-Loir) : forage à 90 m de profondeur (débit de 200 m³/heure).

L'eau est stockée sur 13 sites répartis comme suit :

- Le Gruau (Montreuil-le-Henri) : réservoir de 1.000 m³ et bâche de stockage de 150 m³ ;
- La Buraiserie (Courdemanche) : réservoir de 1.000 m³ ;
- Le Pau (Pruillé-l'Eguillé) : réservoir de 1.000 m³ construit en 1992 et petit réservoir de 200 m³ au sol ;
- La Lune (Grand-Lucé) : réservoir de 400 m³ avec une eau provenant du captage de Pruillé l'Eguillé ;
- Le Perroux (Beaumont-Pied-de-Bœuf) : réservoir de 750 m³ ;

- La Chauvinière (Jupilles) : réservoir de 200 m³ ;
- La Tibergerie (Flée) : réservoir de 300 m³ ;
- Les Brosses (Montabon) : réservoir de 280 m³ ;
- Les Jouberdières (Vouvray-sur-Loir) : réservoir de 280 m³ ;
- Le Point du Jour (Château-du-Loir) : réservoir de 1 000 m³ ;
- La Lyzardière (Château-du-Loir) : réservoir de 1 000 m³ ;
- Berthier (Château-du-Loir) : réservoir de 1 000 m³ ;
- Les Fromentinières (Château-du-Loir) : réservoir de 500 m³.

Le service d'eau comprend également plusieurs stations de traitement :
- Le Gruau (Montreuil-le-Henri) : déferrisation et désinfection ;
- La Buraiserie (Courdemanche) : déferrisation et désinfection ;
- Le Pau à (Prullié-l'Eguillé) : déferrisation et désinfection ;
- Les Ouches (Montval-sur-Loir) : déferrisation, démanganisation et désinfection ;
- Le Perroux à (Beaumont-Pied-de-Bœuf) : déferrisation et désinfection.

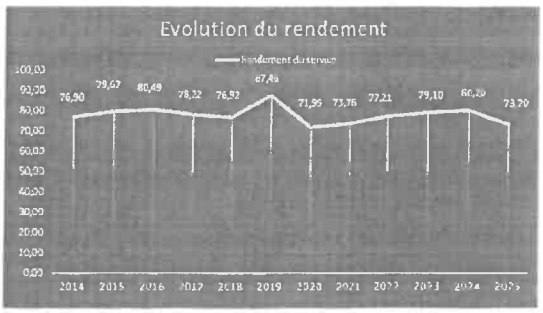
Il gère également des structures annexes :
- Une station de surpression à Montabon
- Une station de reprise à Montval sur Loir

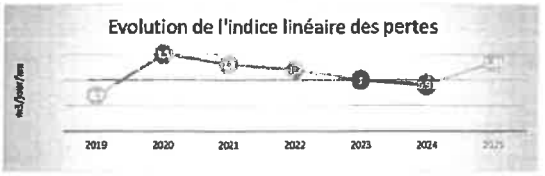


Rendement du réseau

Le rendement du réseau correspond au rapport entre le volume consommé et le volume mis en distribution. Il représente donc le volume perdu sur le réseau de distribution avant le compteur des abonnés.
L'âge des conduites, les mouvements de terrain lors de période de gel, de dégel ou de forte pluviométrie, les matériaux utilisés à certaines époques, sont autant de facteurs favorables aux fuites.

Le rendement de réseau s'établit à 73.2 % sur l'ensemble du service d'eau.





Suivi de la qualité de l'eau – Types de contrôles

La qualité de l'eau distribuée fait naturellement l'objet d'un suivi attentif de la part du service.

Des éléments qualitatifs sont présentés ci-dessous.

Deux types de contrôles sont réalisés :
- Un contrôle interne (autocontrôle) : le service réalise des prélèvements 1 fois par semaine, sur les zones de captage et en différents points du réseau afin de contrôler les taux de chlore et de fer. Ces éléments sont des indicateurs de qualité. Des analyses bactériologiques sont également réalisées ;
- Un contrôle externe, effectué conformément au Code de la Santé Publique. La nature et la fréquence de ces analyses sont fixées réglementairement et permettent de s'assurer de la bonne qualité de l'eau distribuée. Les prélèvements sont effectués par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les analyses sont réalisées dans un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé, à savoir le laboratoire départemental INOVALYS.

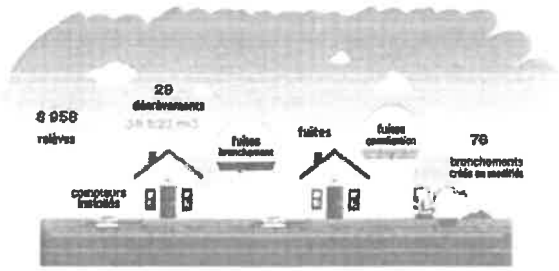
Des analyses sont également réalisées systématiquement à la remise en eau après renouvellement de canalisations.



Objectifs 2026

- Maintenance sur les différents sites de production (sécurisation des réservoirs, remplacements de filtres à sable...)
- Amélioration du rendement
- Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de l'étude CVM de l'ARS
- Adaptation de la programmation pluriannuelle d'entretien et d'investissement sur les unités de production en fonction des études réalisées
- Mise en oeuvre des préconisations du schéma directeur
- Etudes pour le nouveau forage de Montval-sur-Loir
- Mise en place des prescriptions dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection sur Montval-sur-Loir (remblaiement de forage...)

Service d'Eau – Réseau



Actions sur le réseau

1 – Fuites sur réseau

Il a été effectué 50 fuites sur le réseau et 47 fuites sur branchements

2 – Purges

De nombreuses purges ont été réalisées en 2025, notamment dans le cadre des CVM (purges ponctuelles et purges automatiques).

Évolution du patrimoine du réseau

Le réseau géré représente 1 018 km (réseau du SMAEP Loir, Braye et Dême compris), 15 045 branchements dont 76 créés ou modifiés en 2025.

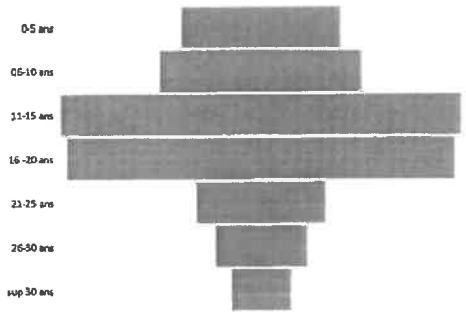
A ce jour, 450 branchements plomb sont recensés.

Cela représente 8 959 relèves traitées dans l'année.

Renouvellement du parc compteur

Il y a 15 366 compteurs en service dont 342 installés/changés en 2025.

Pyramide d'année de fabrication
des compteurs installés



Nombre de compteurs
Moyenne d'âge
des compteurs par commune



Service d'eau – Travaux

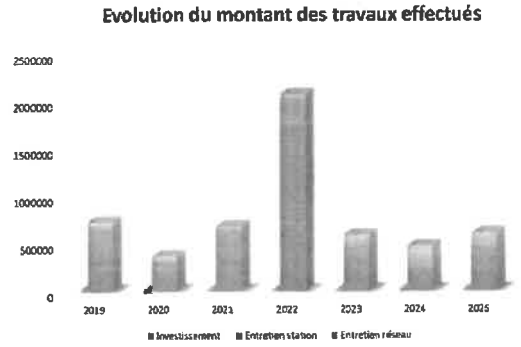
Quelques chiffres

- 468 529,31 € HT d'investissements réalisés en 2025
- 2 358,46 € pour l'entretien des stations/bâtiments
- 134 687,52 € pour l'entretien du réseau
- 856 mL de réseaux renouvelés

Liste des renouvellements de canalisations 2025 (opérations terminées)

Lieu	ml renouvelés
MONTVAL-SUR-LOIR Rue Oscar Moneris	808
JUPILLES La Petite Moinerie	48
Total	856 ml

Evolution du montant des travaux effectués



Service d'Eau – Financement du service

Section d'investissement	Compte administratif 2025 en €
Dépenses	693 864,73
Recettes	626 302,17
Résultat de l'exercice 2025	- 77 662,56
Résultat antérieur reporté	680 450,03
Résultat de clôture 2025	602 787,37
Restes à réaliser	219 014,86
Section de fonctionnement	**Compte administratif 2025 en €**
Dépenses	2 456 138,84
Recettes	2 719 458,30
Résultat de l'exercice 2025	263 321,46
Résultat antérieur reporté	355 529,86
Résultat de clôture 2025	618 851,32

Recettes

Il s'agit des recettes constatées sur le compte administratif de l'eau au 31/12/2025.

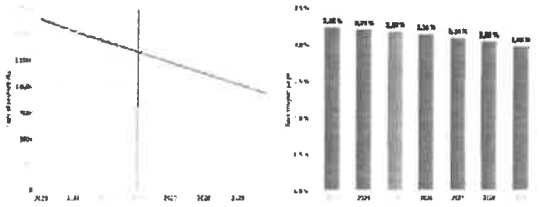
Recettes liées à la facturation	**2 136 428,29 €**
Dont :	
• Vente d'eau et redevance performance (7011) :	957 621,28 €
• Abonnements (7064) :	898 339,07 €
• Redevance pollution (701241) :	22 949,49 €
• Redevance consommation (701261) :	214 366,55 €
• Redevance préservation ressources (70128) :	38 858,26 €
• Redevance modernisation des réseaux (706121) :	4 293,64 €

État de la dette au 01/01/2026

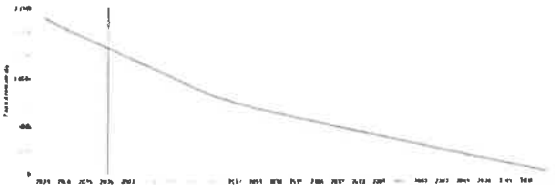
Nombre de financements	6	1 327 077€ CRD (au 31/12/2025)
Durée de vie résiduelle	21 ans et 5 mois	
Durée de vie résiduelle moyenne	17 ans et 10 mois	
Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,18% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
Taux variable (part de l'encours)	0%	
Taux structuré (part de l'encours)	0%	
Capital	101 K€	131 137€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
Intérêts	30 K€	
ICNE au 31/12/2025	2 K€	
€STR	1,92% (1,906% au 01/01/2025)	2,54% Taux fixe 15 ans (2,34% au 01/01/2025)
Taux fixe 10 ans	2,48% (2,36% au 01/01/2025)	
Taux fixe 20 ans	2,55% (2,35% au 01/01/2025)	

Taux fixes en amortissement phénoriel annuel, 30E/360, hors marge bancaire.

Evolution du capital restant dû et du taux moyen sur les 5 prochaines années



Profil d'extinction



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution (€)
31/12/2024	1 427 803,60€		
31/12/2025	1 327 076,90€	-7,05%	-100 726,70€
31/12/2026	1 224 483,55€	-14,24%	-203 320,05€
31/12/2027	1 123 601,51€	-21,31%	-304 202,09€
31/12/2028	1 020 863,16€	-28,50%	-406 940,44€
31/12/2029	916 198,97€	-35,83%	-511 604,63€
31/12/2030	824 135,92€	-42,28%	-603 667,68€
31/12/2031	754 950,73€	-47,13%	-672 852,87€
31/12/2032	696 000,00€	-51,25%	-731 803,60€
31/12/2033	648 000,00€	-54,62%	-779 803,60€
31/12/2034	600 000,00€	-57,98%	-827 803,60€
31/12/2035	552 000,00€	-61,34%	-875 803,60€
31/12/2036	504 000,00€	-64,70%	-923 803,60€

ANNEXES

Indicateurs techniques et financiers

Documents de synthèse

Le document de synthèse présente les indicateurs réglementaires du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service tels qu'ils sont définis dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et dans l'arrêté du 2 mai 2007.

Documents complémentaires

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service de l'eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur son territoire étendu faisant suite à la fusion de 3 régies d'eau est exploité en régie depuis le 1er janvier 2019.

Il comprend 14 communes sur 303,67 km².

Le service d'eau assure également l'exploitation et la gestion du SMAEP Loir, Braye et Dême depuis le 1er Janvier 2023 par le biais d'une convention de prestation.

Il assure la production, le transport et la distribution de l'eau à l'ensemble des 20 093 habitants ainsi répartis :

	Habitants desservis CCLLB	Habitants desservis SMAEP
Beaumont-Pied-de-Bœuf	472	
Beaumont-sur-Dême		326
Chahaignes	664	
Coudemanche	623	
Flée	528	
La Chartre-sur-le Loir		1370
Le Grand-Lucé	1949	
Jupilles	566	
Lhomme		933
Loir-en-Vallée		2044
Marçon	1057	
Montreuil-le-Henri	295	
Montval-sur-Loir	5641	
Pruillé-l'Eguillé	801	
Saint-Georges-de-la-Couée	181	
Saint-Pierre-du-Lorouër	356	
Saint-Vincent-du-Lorouër	814	
Thoiré-sur-Dinan	399	
Vancé		283
Villaines-sous-Lucé	645	
Epeigne-sur-Dême		*2*
Luceau	*66*	
Marigné-Laillé	*4*	
Parigné-l'Evêque	*16*	
Tresson	*2*	
Challes	*6*	

Sougé		30
Cogners		4
Villedieu-le-Château		16
Total	15 085	5 008

Sources : population municipale au 01/01/2025 (données INSEE), pour les écarts : nombres d'abonnés desservis x2

1.2 Conditions d'exploitation du service

Le service de l'eau est exploité en régie communautaire à autonomie financière par délibération n°2018 12 140.

1.3 Ressources en eau

La production d'eau potable est assurée à partir des captages du Pau (Pruillé-l'Eguillé), de la Buraiserie (Courdemanche), du Gruau (Montreuil-le-Henri), du Perroux (Beaumont-Pied-de-Bœuf), de la Guéjaillère (Beaumont-Pied-de-Bœuf) et des Ouches (Montval-sur-Loir).

1.3.1 Points de prélèvement

✗ *Volume prélevé/volume produit*

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Le Gruau	145 757	135 188	151 968	133 692	124 304	143 175	
La Buraiserie	187 727	166 142	156 939	151 635	168 069	160 649	
Le Pau	279 933	255 272	274 020	274 576	266 805	294 370	
Le Perroux	361 020	329 649	369 196	237 001	170 910	16 2971	
La Guéjaillère	0	0	0	45 874	134 044	160 132	
Les Ouches	448 358	473 104	434 040	389 212	356 541	417 029	
Total (m3/an)	1 416 795	1 359 355	1 386 163	1 231 990	1 220 673	1 338 326	+ 9,64 %

1.3.2 Achat d'eau

Il n'y a pas eu d'achat d'eau en 2025.

1.4 Traitement de l'eau

L'eau issue des trois captages est déferrisée et subit un traitement au chlore gazeux pour prévenir tout risque de contamination bactériologique. Il y a également une démanganisation pour l'eau issue du forage des Ouches (Montval-sur-Loir).

1.5 Abonnements

✗ *Répartition des abonnements*

	2024	2025	Variation
Beaumont-Pied-de-Boeuf	337	334	
Chahaignes	640	640	
Courdemanche	465	465	
Fiée	373	373	
Le Grand-Lucé	1078	1085	
Jupilles	451	449	
Montreuil-le-Henri	206	206	
Montval-sur-Loir	3974	3 984	
Pruillé-l'Eguillé	449	448	
Saint-Georges-de-la-Couée	114	117	
Saint-Pierre-du-Lorouër	216	214	
Saint-Vincent-du-Lorouër	494	494	
Thoiré-sur-Dinan	300	299	
Villaines-sous-Lucé	351	352	
Ecarts	49	48	
Total	9 497	9 508	+ 0.11 %

1.6 Volumes mis en distribution et vendus

	2023	2024	2025
Volume produit	1 231 990	1 220 673	1 338 326
Volume importé/exporté	0		
Volume mis en distribution	1 231 990	1 220 673	1 338 326
Volume vendu aux abonnés domestique	959 938	904 258	920 098
Volume vendu aux autres usagers	0		
Volume total vendu	959 938	904 258	920 098

La consommation moyenne 2025 par abonnement est de 97 m³.

1.7 Longueur réseau

Il s'agit du linéaire global de canalisation, hors branchement.

2024	2025	Variation
727 km	727 km	0%

2 TARIFICATION

2.1 Modalités de tarification

Les délibérations ci-jointes donnent les différents tarifs HT de l'eau et les différentes prestations.
Pour une consommation annuelle de 120 m³, la facture d'eau potable s'établit ainsi :

	Au 01/01/2025			Au 01/01/2026			
	Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Prix unitaire	Montant	Evolution
Part Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé							
Abonnement	1	87.73	87.73 €	1	100.00	100.00 €	
Consommation	120	1.10	132,00 €	120	1.35	162.00 €	
Total			219,73 €			262.00 €	
Part Agence de l'Eau							
Consommation eau	120	0,33	39,60 €	120	0,33	39,60 €	
Performance réseaux d'eau	120	0.0207	2,48 €	120	0.052	6.24 €	
Redevance prélèvement	120	0,0497 €	5,96 €	120	0,0497 €	5,96 €	
Total			48,04 €			51.80 €	
TVA 5,5 %			14,73 €			17.26 €	
Montant total			*282,50 €*			*331.06 €*	*+17,18 %*

2.2 Montant des recettes

2.2.1 Recettes liées à la facturation

Vente de l'eau	957 621.28 €
Abonnement	898 339.07 €
Agence de l'Eau	280 467.94 €

2.2.2 Autres recettes d'exploitation

Autres rémunérations	26 806.73 €
Travaux	0.00 €

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

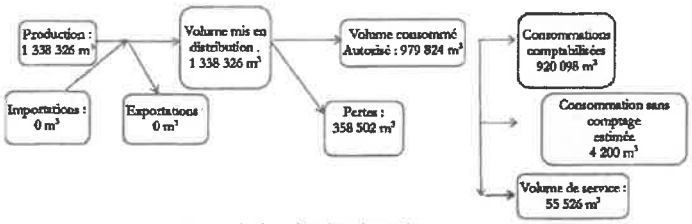
3.1 Qualité de l'eau

Le contrôle réglementaire est assuré par les services de l'Agence Régionale de la Santé

3.2 Connaissance et gestion du réseau

Barème de l'arrêté	Note du service	Réalisé
Plan des réseaux (sur 15 points)		
Existence d'un plan couvrant au moins 95 % du linéaire de réseau	10/10	Plan informatisé et papier
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5/5	Mise à jour à chaque travaux par plan de recollement ou manuellement pour les travaux réalisés en interne
Inventaire des réseaux (sur 30 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10/10	
Informations matériau et diamètre	5/5	En fonction du pourcentage connu
Date ou période de pose	14/15	En fonction du pourcentage connu
Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux (sur 75 points)		
Localisation des ouvrages annexes	10/10	Vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...)
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10/10	
Localisation des branchements	10/10	
Pour chaque branchement, connaissance des caractéristiques du compteur (carnet métrologique et date de pose)	10/10	
Identification des secteurs où ont été réalisés des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et nature des réparations ou travaux	10/10	
Localisations des autres interventions sur réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10/10	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (programme détaillé et estimatif sur au moins 3 ans)	0/10	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0/5	
	104/120	

3.3 Performances du réseau



3.4 Renouvellements du réseau (hors branchement)

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de réseau renouvelé dans l'année	50 ml	19 645 ml	28 150 ml	0	858 ml
Linéaire moyen renouvelé sur les 5 dernières années	9 790 ml	26 435 ml	54 590 ml	48 985 ml	48 703 ml
Linéaire total	727 km	727 km	727 km	727 km	727 km
Taux moyen de renouvellement	0.27 %	0.78 %	1.50 %		1.34 %

3.5 Protection des ressources en eau

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
50 % Dossier déposé en préfecture
80 % L'arrêté préfectoral est complétement mis en œuvre
100 % L'arrêté préfectoral est complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

	La Buraiserie	Le Grusu	Le Pau	Le Perroux	La Guéjallière	Les Ouches
Indice d'avancement	80%	80%	80 %	80 %	80 %	80 %

3.6 Continuité du service

	2024	2025
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance	21	36
Nombre d'abonnés desservis	9497	9508
Taux d'occurrence des interventions (u/1000)	1.67	3.79

3.7 Délai maximal d'ouverture des branchements

Le règlement du service de l'eau définit un délai maximal d'ouverture des branchements des abonnés de 30 jours. La fermeture du branchement intervient un mois après la résiliation du précédent abonné, en cas de non-reprise.

La durée moyenne d'attente d'ouverture du compteur pour un nouvel abonné est d'une journée ouvrée, après le dépôt du formulaire d'abonnement.

3.8 Durée d'extinction de la dette

Durée théorique nécessaire pour rembourser les dettes du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagée par le service.

	2025
Durée en année	2.14

3.9 Taux d'impayés

Taux d'impayés au 31/12/2025 sur les factures émises en 2024.

Montant facturé année n-1	1 937 232,59 €
Impayés année n-1	93 548,65 €
Taux d'impayés	4,82 %

4 FINANCEMENT

4.1 Montant des travaux mandatés en 2025

Travaux sur le réseau	203 112.25 €
Travaux sur les bâtiments	90 414.19 €
Acquisition de matériel	110 295.87 €
Frais d'étude	64 707,50 €
Travaux d'entretien sur le réseau	134 687,52 €
Travaux d'entretien sur les bâtiments d'exploitation	2 358,46 €
Travaux d'entretien sur le matériel	2 358,46 €

4.2 État de la dette

Remboursement capital	100 726.70 €
Remboursement intérêts	33 414.24 €

[illegible] Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible] 072-200083190-20260428-CM9186-DE1.pdf
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/05/2026

4.3 Amortissements

Dotation aux amortissements CA 2025	480 656.33 €

Montval-sur-Loir

Assainissement collectif

Rapport annuel
Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 5
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 6
   1.5. Volumes facturés 7
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 11
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 11
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 12
   2.1. Modalités de tarification 12
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 13
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 20
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 21
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 22
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 22
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 23
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 24
4. Financement des investissements 25
   4.1. Montants financiers 25
   4.2. Etat de la dette du service 25
   4.3. Amortissements 25
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 25
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Montval-sur-Loir
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : Montval-sur-Loir
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non	
Collecte	☑	☐	
Transport	☑	☐	
Dépollution	☑	☐	
Contrôle de raccordement	☑	☐ ☐	☐
Elimination des boues produites	☑	☐ ☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
  Montval-sur-Loir (Montabon, Château-du-Loir, Vouvray-sur-Loir),
  Luceau (hameau de Rahard et route des Breuilles)
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* 17/09/2019. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 5 657 habitants au 31/12/2025 (5 808 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

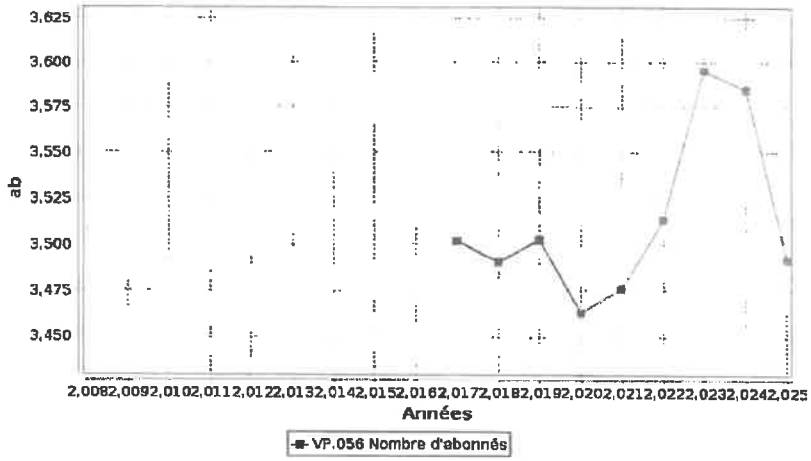
Le service public d'assainissement collectif dessert 3 492 abonnés au 31/12/2025 (3 585 au 31/12/2024).
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Montval-sur-Loir	3585	3458	1	3459	-3.51 %
Luceau		33	0	33	0 %
Total	3 585	3491	1	3 492	-2.59 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 700.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 70,26 abonnés/km) au 31/12/2025. (72,35 abonnés/km au 31/12/2024).

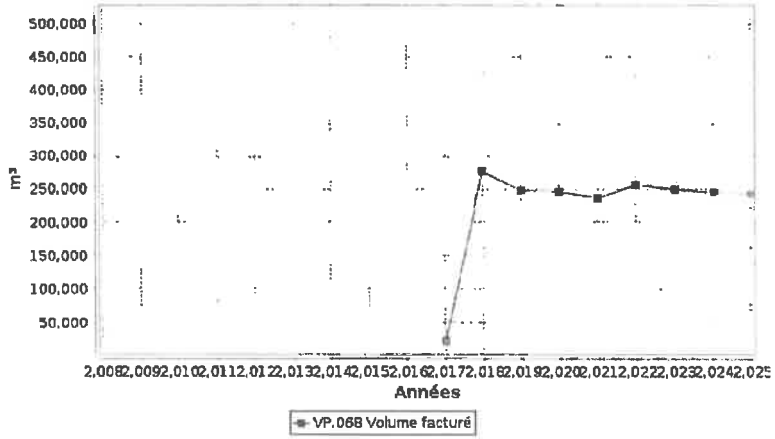
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,62 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,62 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	241806	239362	-1.01 %
Abonnés non domestiques	2183	1559	-28,58 %
Total des volumes facturés aux abonnés	243 989	240 921	-1.26 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
Commune de Luceau (estimation pour 2025)	3100	3000	-3.23%
Total des volumes importés	3100	3000	-3.23%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2025 (1 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Deux systèmes d'assainissement sont présents sur la collectivité. Ils sont rattachés aux stations d'épuration de Château du Loir et de Montabon.

Réseau de collecte du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Montabon

Il est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire,
- 7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 2 postes de refoulement,
- 1.47 km de conduite de refoulement

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop plein poste route de Nogent	Poste de refoulement route de Nogent	
Trop plein poste « les Aulnais »	En amont du poste sur le réseau EU	
Trop plein poste d'entrée STEP	Dans le poste de relevage en entrée STEP	Mesure de débit sur trop plein

Réseau de collecte du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Château du Loir

Il est constitué de :

- 1.4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 41.3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 9 postes de refoulement,
- 2.5 km de conduite de refoulement

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. (10 en 2024)

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage DO2	Rue des remparts	
Déversoir d'orage DO3	Rue Léon Loiseau	
Déversoir d'orage DO4	Rue des Halles	
Déversoir d'orage DO5	Rue des Halles	
Déversoir d'orage DO6	Av Jean Jaurès	
Déversoir d'orage DO7	Rue du Grand Douai	
Déversoir d'orage DO7 bis	Rue du Grand Douai	
Déversoir d'orage DO9	Rue du Val de loir	Equipé d'une mesure de débit
Bassin d'orage STEP avec trop plein	STEP CDL	500 m³, mesure de débit sur trop plein
Trop plein de poste d'entrée STEP	Poste d'entrée STEP CDL	Equipé d'une mesure de débit

Le réseau de collecte total et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 48,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 49,7 km (49,55 km au 31/12/2024).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP_MONTABON
Code Sandre de la station : 0472203S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	16/01/2009
Commune d'implantation	Montval-sur-Loir (72071)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	900
Nombre d'abonnés raccordés	267
Nombre d'habitants raccordés	432
Débit de référence journalier admissible en m³/j	135 m3/J

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	20/01/2020
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	L'Ire

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	60
DCO	125	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/11/2025	OUI	3	98.4	32	96	4	98.4	50.8	51.2	6.9	30

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE
Code Sandre de la station : 0472071S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2004
Commune d'implantation	Montval-sur-Loir (72071)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	8000
Nombre d'abonnés raccordés	3223
Nombre d'habitants raccordés	5221
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1367

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	23/11/2001
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Loir

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	20	☐ et	☒ ou	70
NTK	15	☐ et	☐ ou	
pH	2	☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/01/2025	Oui	4.3	96.6	17.7	95.4	6.8	97.1			0.7	85.6
24/02/2025	Oui	3	98.4	23.5	96.4	12.8	93.9			0.8	88
25/03/2025	Oui	3	98.5	13.3	97.6	2	99.3	2.9	93.3	0.8	81.5
23/04/2025	Oui	3	98.1	20.3	96.4	2	99.4			0.7	91.9
22/05/2025	Oui	3	98.4	22.2	96.8	4.6	98.8			0.9	90.0
20/06/2025	Oui	3	99.1	20.3	97.4	4	99.2	1.4	98.1	0.7	92.6
19/07/2025	Oui	6.5	96.6	30.5	94.7	11.6	97.9			0.5	93.3
17/08/2025	Oui	3	97.4	22.0	93.1	2	99.2			0.4	93.9
15/09/2025	Oui	3	98.3	20.7	96.1	2	99.4	1.8	96.2	0.6	90.2
14/10/2025	Oui	3	99.0	17.4	98.1	17	91.1			0.7	91.7
05/11/2025	Oui	3	98.8	22.2	96.6	2.2	99.2			0.9	89.0
08/12/2025	Oui	3	97.5	21.8	94.0	2	99.1	1.3	96.2	0.6	84.4

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP_MONTABON (Code Sandre : 0472203S0001)	5.75 (Estimation)	5.75 (Estimation)
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE (Code Sandre : 0472071S0001)	78.00	80.00
Total des boues produites	**83.75**	**85.75**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP_MONTABON (Code Sandre : 0472203S0001)	0	0
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE (Code Sandre : 0472071S0001)	39,7	59.51
Total des boues évacuées	**39,7**	**59.51**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1040	1040
Participation aux frais de branchement	0	0

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,25 €/m³	1,25 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.084€/m³	0.091 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

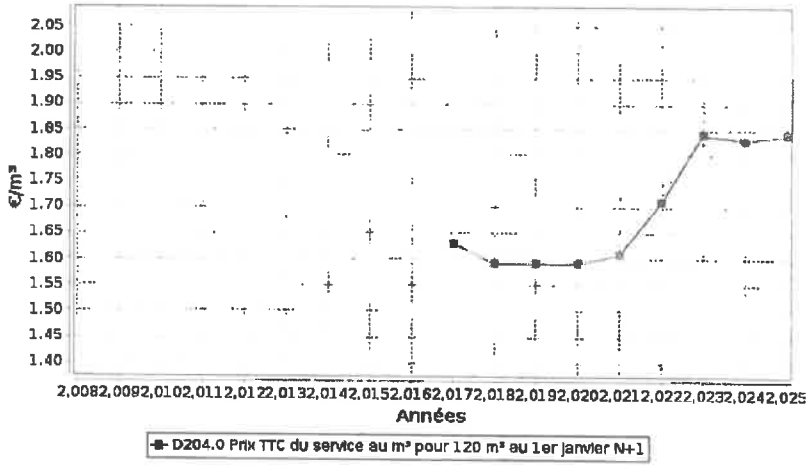
- Délibération du 22/01/2026 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 22/01/2026 effective à compter du 01/01/2026 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40.00	40.00	0%
Part proportionnelle	150.00	150.00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	190.00	190.00	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Performance des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	10.08	10.92	1.11 %
VNF Rejet :	0.00	0.00	____%
Autre : _____	0.00	0.00	____%
TVA	20.01	20.09	0.40 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30.09	31.01	3,06 %
Total	220.09	221.01	0.42 %
Prix TTC au m³	1.83	1.84	0.55 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- x semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité (factures émises) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	399 399	304 924	-23.65 %
dont abonnements	122 620	89712	-26.84 %
Redevance eaux usées usage non domestique	2614	1970.95	- 24.60 %
dont abonnements	73	76.80	+5.21 %
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	402 013	306 894	-23.66 %
Recettes de raccordement	440	2080	+372.72 %
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser) (contrôles)	7710	9120	+18.29 %
Total autres recettes			
Total des recettes	410 163	318 094	-22.45 %

Recettes globales : Total des recettes réelles de le vente d'eau au 31/12/2025 : 282 978 € (340 415€ au 31/12/2024). **Attention, il n'y a pas eu de facturation d'effectué pour le mois de décembre 2025.**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,38% des 3 700 abonnés potentiels (96,89% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (ourage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**10**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2025 (10 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP_MONTABON	10,4	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	225	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP_MONTABON	10,4	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	225	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP_MONTABON	10,4	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	225	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP_MONTABON :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	59,51
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		59,51

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 6 par 100 km de réseau (6,1 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	----	0,12	0,54	0,46	0,52

Au cours des 5 dernières exercices, 1,29 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,46% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP_MONTABON	1	1	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2024).

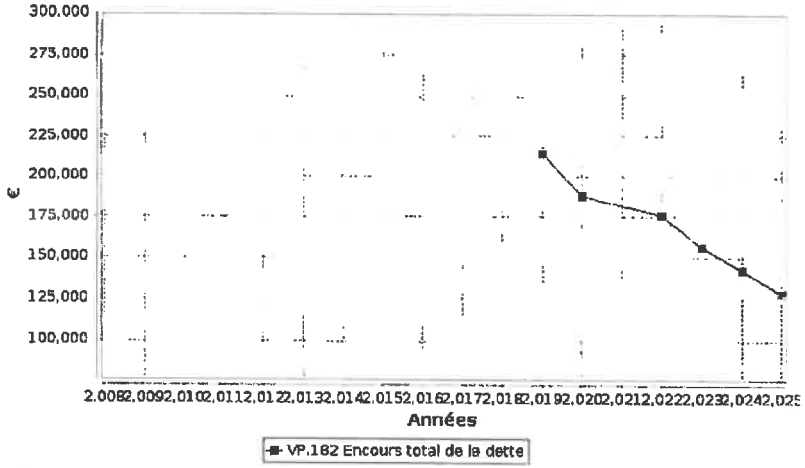
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	141 978,36	127 936
Epargne brute annuelle en €	14 932,65	14 910
Durée d'extinction de la dette en années	9,5	8,6



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	88 064,67	61 897
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	436 482,33	402 312
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	20,18	15,39

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	297 576
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		141 978,36	127 936
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	13 922	14 042
	en intérêts	1088	868

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de **250 029 €** (274 600 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise en séparatif secteur Clos Joli	2026	550 000
Extension casiers STEP CDL	2027	500 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu **1193** demandes d'abandon de créance et en a accordé **795**.
20 559 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0853 €/m³ pour l'année 2025 (0,0168 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 808	5 657
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	39,7	59,51
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,83	1,84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,89%	94,38%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0168	0,0853

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-200063196-20260928-CM9138-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Montval Loir

Montval-sur-Loir

Assainissement collectif

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations en fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 5
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 6
1.5. Volumes facturés 7
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transferts 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 11
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 11
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 12
2.1. Modalités de tarification 12
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 13
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 20
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 21
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 22
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 22
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 23
3.14. Taux de réclamations (P258.1) 24
4. Financement des investissements 25
4.1. Montants financiers 25
4.2. Etat de la dette du service 25
4.3. Amortissements 25
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 25
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Montval-sur-Loir
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : Montval-sur-Loir
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non	
Collecte	☑	☐	
Transport	☑	☐	
Dépollution	☑	☐	
Contrôle de raccordement	☑	☐ ☐	☐
Elimination des boues produites	☑	☐ ☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Montval-sur-Loir (Montebon, Château-du-Loir, Vouvray-sur-Loir), Lucenay (hameau de Rabard et route des Brenilles)**
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* 17/09/2019. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 5 657 habitants au 31/12/2025 (5 808 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

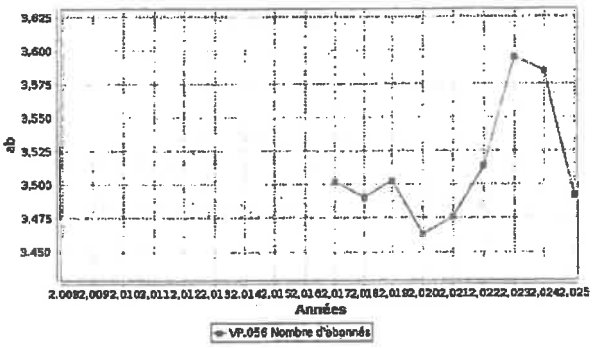
Le service public d'assainissement collectif dessert 3 492 abonnés au 31/12/2025 (3 585 au 31/12/2024).
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non-domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Monval-sur-Loir	3585	3458	1	3459	-3.51 %
Lucsan		33	0	33	0 %
Total	3 585	3491	1	3 492	-2.59 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 700.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 70,26 abonnés/km) au 31/12/2025. (72,35 abonnés/km au 31/12/2024).

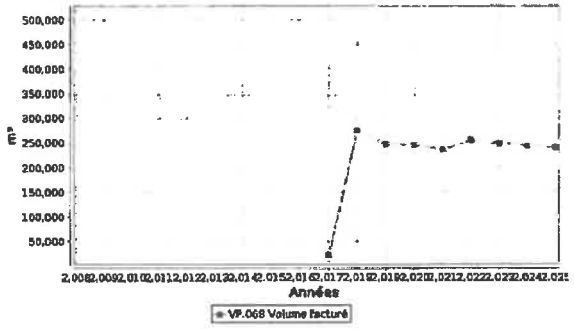
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,62 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,62 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	241806	239362	-1.01 %
Abonnés non domestiques	2183	1559	-28,58 %
Total des volumes facturés aux abonnés	243 989	240 921	-1.26 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Commune de Lucsan (estimation pour 2025)	3100	3000	-3.23%
Total des volumes importés	3100	3000	-3.23%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique est de) au 31/12/2025 (1 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Deux systèmes d'assainissement sont présents sur la collectivité. Ils sont rattachés aux stations d'épuration de Château du Loir et de Montabon.

Réseau de collecte du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Montabon

Il est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire,
- 7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 2 postes de refoulement,
- 1.47 km de conduite de refoulement

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel per temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop plein poste route de Nogent	Poste de refoulement route de Nogent	
Trop plein poste « les Aulnais »	En amont du poste sur le réseau EU	
Trop plein poste d'entrée STEP	Dans le poste de relevage en entrée STEP	Mesure de débit sur trop plein

Réseau de collecte du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Château du Loir

Il est constitué de :

- 1.4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 41.3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 9 postes de refoulement,
- 2.5 km de conduite de refoulement

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. (10 en 2024)

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage DO2	Rue des remparts	
Déversoir d'orage DO3	Rue Léon Loiseau	
Déversoir d'orage DO4	Rue des Halles	
Déversoir d'orage DO5	Rue des Halles	
Déversoir d'orage DO6	Av Jean Jaurès	
Déversoir d'orage DO7	Rue du Grand Douai	
Déversoir d'orage DO7 bis	Rue du Grand Douai	
Déversoir d'orage DO9	Rue de Val de loir	Equipé d'une mesure de débit
Bassin d'orage STEP avec trop plein	STEP CDL	500 m³, mesure de débit sur trop plein
Trop plein de poste d'entrée STEP	Poste d'entrée STEP CDL	Equipé d'une mesure de débit

Le réseau de collecte total et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 48,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 49,7 km (49,55 km au 31/12/2024).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP_MONTABON
Code Sandre de la station : 0472203S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	16/01/2009
Commune d'implantation	Montval-sur-Loir (72071)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	900
Nombre d'abonnés raccordés	267
Nombre d'habitants raccordés	432
Débit de référence journalier admissible en m³/j	135 m3/j

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... 20/01/2020 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : L'Ire			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	60
DCO	125	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/11/2025	OUI	3	98.4	32	96	4	98.4	50.8	51.2	6.9	30

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE
Code Sandre de la station : 0472071S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2004
Commune d'implantation	Montval-sur-Loir (72071)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	8000
Nombre d'abonnés raccordés	3223
Nombre d'habitants raccordés	5221
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1367

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... 23/11/2001			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Le Loir			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	20	☐ et	☒ ou	70
NTK	15	☐ et	☐ ou	
pH	2	☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/01/2025	Oui	4.3	96.6	17.7	95.4	6.8	97.1			0.7	85.6
24/02/2025	Oui	3	98.4	23.5	96.4	12.8	93.9			0.8	82
25/03/2025	Oui	3	98.5	13.3	97.6	2	99.3	2.9	93.3	0.8	81.5
23/04/2025	Oui	3	98.1	20.3	96.4	2	99.4			0.7	91.9
22/05/2025	Oui	3	98.4	22.2	96.8	4.6	98.8			0.9	90.0
20/06/2025	Oui	3	99.1	20.3	97.4	4	99.2	1.4	98.1	0.7	92.6
19/07/2025	Oui	6.5	96.6	30.5	94.7	11.6	97.9			0.5	93.3
17/08/2025	Oui	3	97.4	22.0	95.1	2	99.2			0.4	93.9
15/09/2025	Oui	3	98.3	20.7	96.1	2	99.4	1.8	96.2	0.6	90.2
14/10/2025	Oui	3	98.0	17.4	98.1	17	91.1			0.7	91.7
05/11/2025	Oui	3	98.8	22.2	96.6	2.2	99.2			0.9	89.0
08/12/2025	Oui	3	97.5	21.8	94.0	2	99.1	1.3	96.2	0.6	84.4

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP_MONTABON (Code Sandre : 0472203S0001)	5.75 (Estimation)	5.75 (Estimation)
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE (Code Sandre : 0472071S0001)	78.00	80.00
Total des boues produites	83.75	85.75

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEP_MONTABON (Code Sandre : 0472203S0001)	0	0
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE (Code Sandre : 0472071S0001)	39,7	59.51
Total des boues évacuées	39,7	59.51

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1040	1040
Participation aux frais de branchement	0	0

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [2]	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,25 €/m³	1,25 €/m³
Autre :		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [3]	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.0846€/m³	0.091 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[2] Cet abonnement est inclus pris en compte dans la facture 120 m³.
[3] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

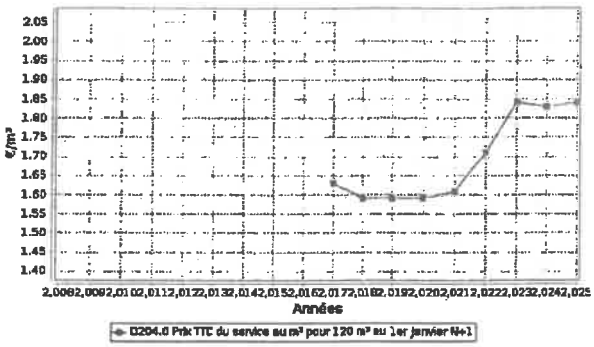
- Délibération du 22/01/2026 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 22/01/2026 effective à compter du 01/01/2026 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture-type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40.00	40.00	0%
Part proportionnelle	150.00	150.00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	190.00	190.00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Performance des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	10.08	10.92	8.11 %
VNF Rejet :	0.00	0.00	____%
Autre : _____	0.00	0.00	____%
TVA	20.01	29.09	9.49 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30.09	31.01	3.06 %
Total	220.09	221.01	0.42 %
Prix TTC au m³	1.83	1.84	0.55 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. *Recettes*

Recettes de la collectivité (factures émises) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	399 399	304 924	-23.63 %
dont abonnements	122 620	89712	-26.84 %
Redevance eaux usées usage non domestique	2614	1970.95	- 24.60 %
dont abonnements	73	76.80	+5.21 %
Recette pour fosses et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	402 013	306 894	-23.66 %
Recettes de raccordement	440	2080	+372.72 %
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (précisez) (contrôles)	7710	9120	+18.29 %
Total autres recettes			
Total des recettes	410 163	318 094	-22.45 %

Recettes globales : Total des recettes réelles de la vente d'eau au 31/12/2025 : 282 978 € (340 415€ au 31/12/2024). Attention, il n'y a pas eu de facturation d'effectué pour le mois de décembre 2025.

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,38% des 3 700 abonnés potentiels (96,89% pour 2024).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des tronçons mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en parties A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**10**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2025 (10 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution organique transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP_MONTABON	10,4	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	225	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP_MONTABON	10,4	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	225	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP_MONTABON	10,4	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	225	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP_MONTABON :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	59,51
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		59,51

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 6 par 100 km de réseau (6,1 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	____	0,12	0,54	0,46	0,52

Au cours des 5 dernières exercices, 1,29 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,46% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP_MONTABON	1	1	100	100
STEP_MONTVAL-CHATEAU-DU-LOIR - RUE DE LA VIEILLE GARE	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a mis en œuvre les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs jugeant opportun, éparsement ponctuellement			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs à enjeux particuliers au milieu naturel			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

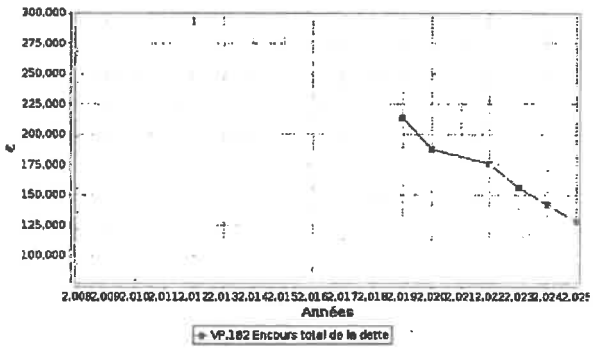
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2024).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	141 978,36	127 936
Epargne brute annuelle en €	14 932,65	14 910
Durée d'extinction de la dette en années	9,5	8,6



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	88 864,67	61 897
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	436 482,33	402 342
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	20,18	15,39

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [ ] Oui [X] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	297 576
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		141 978,36	127 936
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	13 922	14 042
	en intérêts	1088	868

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 250 029 € (274 600 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels des travaux subventionnés en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise en séparatif secteur Clos Joli	2026	550 000
Extension casiers STEP CDL	2027	500 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 3193 demandes d'abandon de créance et en a accordé 795.
20 559 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0853 €/m³ pour l'année 2025 (0,0168 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 868	5 657
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	39.7	59.51
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,83	1.84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,89%	94.38%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0168	0,0853

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-200053196-20260928-CM9136-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-137

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 13 août 2024,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 16 septembre 2026,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 16 septembre 2026 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel qu'annexé

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR
Sarthe

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9137-2809206-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Communauté de communes | LOIR LUCE BERCE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 16 SEPTEMBRE 2026

I – Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CC Loir-Lucé-Bercé (dénommée ci-après CCLLB) et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Les modalités de désignation des membres de la CLECT ont été définies par délibération n°2026 04 042 du 23 avril 2026.

La CLECT doit évaluer les charges transférées dans les neuf premiers mois suivant l'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, lors de chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles *« sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est *« calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».*

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées *« est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Toutefois, en application du 1°) bis du V de l'article susmentionné du CGI, *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».*

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite.

Pour rappel, et en application des précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Locale (DGCL) dans son « Guide sur les attributions de compensation », les communes doivent adopter le rapport, c'est-à-dire les méthodes d'évaluation utilisées par la commission en application de l'article 1609 nonies C du CGI, et non le montant des attributions de compensation.

Le vote des attributions de compensation, selon le droit commun ou selon une méthode dérogatoire, est distinct de l'adoption du rapport de la CLECT. Dans tous les cas, l'adoption des AC doit se faire sur la base du rapport de CLECT adopté.

II - Identification des compétences transférées

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé (dénommée ci-après CCLLB) a été créée le 1er janvier 2017 à partir de la fusion des communautés de communes de Lucé, du Val du Loir, ainsi que de Loir et Bercé.

Durant l'année 2025, aucune compétence communale n'a été transférée à la communauté de communes, hormis l'assainissement collectif pour uniquement 5 communes du territoire. Toutefois, cette activité étant retracée dans un budget annexe spécifique, lui-même transféré, aucune charge n'est à calculer.

Le rôle de la CLETC se limitera donc à proposer le maintien d'une adoption dérogatoire des attributions de compensation.

III - Evaluation de la CLETC selon le droit commun (IV de l'article 1609 nonies du CGI)

Néant

IV - Propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)

Afin de respecter l'objectif de neutralité posé par l'article 1609 nonies C du CGI, en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées par les communes, et en vue d'éclairer pleinement la décision du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ainsi que chacune des communes intéressées, la CLETC dispose également de toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire de nouveaux éléments d'informations en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

C'est ainsi que dès 2017, la CLETC a proposé une adoption dérogatoire des attributions de compensation permettant la prise en compte :

- d'un mécanisme de neutralisation fiscale (afin de réduire la pression fiscale qui résultait du transfert de la fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes)
- des charges liées au déploiement de la fibre optique (initialement sur le secteur du Val du Loir et de Lucé puis sur l'entier territoire communautaire – réévaluation opérée en 2018)
- des charges de voirie liées au classement des voiries communales en voirie d'intérêt communautaire (et des ajustements intervenus depuis 2017)

Depuis et afin de maintenir la neutralisation des transferts de charges entre la CCLLB et les communes, **il apparait essentiel que la méthode dérogatoire soit conservée.** En effet les calculs opérés (notamment en ce qui concerne le déploiement de la fibre optique – évalué sur 17 ans) se sont faits sur la durée et ne permettent de maintenir cet équilibre que si cette durée est respectée.

V - Attribution de compensation selon le droit commun (1° du 5 du V de l'article 1609 nonies du CGI)

Néant

VI - Attribution de compensation selon les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)

Les montants définitifs d'attribution de compensation selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC dans le présent rapport sont les suivants :

[illegible]	[illegible]	[illegible]
BEAUMONT PIED DE BOEUF	-27 714,18	-27 714,18
BEAUMONT SUR DEME	-65 632,28	-65 632,28
CHAHAIGNES	-70 859,21	-70 859,21
COURDEMANCHE	-45 673,08	-45 673,08
DISSAY-SOUS-COURCILLON	55 886,07	55 886,07
FLEE	-23 315,33	-23 315,33
JUPILLES	-39 006,51	-39 006,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	304 142,60	304 142,60
LAVERNAT	75 623,43	75 623,43
LE GRAND-LUCE	42 930,38	42 930,38
L'HOMME	-40 987,87	-40 987,87
LOIR EN VALLEE	-321 493,37	-321 493,37
LUCEAU	22 621,42	22 621,42
MARCON	-115 845,71	-115 845,71
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 838,89	-10 838,89
MONTVAL-SUR-LOIR	929 875,97	929 875,97
NOGENT-SUR-LOIR	34 744,30	34 744,30
PRUILLE-L'EGUILLE	-28 943,80	-28 943,80
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-21 416,83	-21 416,83
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-33 974,59	-33 974,59
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	-27 388,70	-27 388,70
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	-33 875,47	-33 875,47
THOIRE-SUR-DINAN	-23 069,66	-23 069,66
VILLAINES-SOUS-LUCE	-49 072,97	-49 072,97
TOTAL	486 715,74	486 715,74

Le présent rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Dressé à Montval-sur-Loir, le 16 septembre 2026

Le Président
M. Vincent GRUAU

Communauté de communes LOIR LUCE

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

CLECT du 16 septembre 2026- 17h30

Commune	Titulaire	SIGNATURE
Beaumont-Pied-de-Bœuf	TABAREAU Joël	
Beaumont-sur-Dême	DUMONTET François	
Chahaignes	PETER Dominique	
Courdemanche	PROCURATION Maire	
Dissay-sous-Courcillon	CHEVALLIER Evelyne	
Flée	MANCEAU Dominique représentée par SCHMIDT Mireille, suppléante	
Jupilles	LEWANDOWSKI Nastasia	
La Chartre-sur-le-Loir	DUTHEIL Michel	
Lavernat	TOUET Laurent	
Le Grand Lucé	DUPUIS Pascal	
L'homme	DELAETER Philippe	
Loir-en-Vallée	SETTIER Patrick	
Lucéau	PINÇON Fabienne / Suppléant	
Marçon	DE MALHERBE Raymond	
Montreuil-le-Henri	COLAS Laurent	
Montval-sur-Loir	RONCIÈRE Hervé	
Nogent-sur-Loir	ROBINEAU Guy	
Pruillé-l'Eguillé	MARTINEAU Myriam	
Saint-Georges-de-la-Couée	BIDIER Sylvain	
Saint-Pierre-de-Chevillé	BOUSSARD Michelle	
Saint-Pierre-du-Lorouër	BRANCHU Evelyne	
Saint-Vincent-du-Lorouër	CATHERINE Isabelle	
Thoiré-sur-Dinan	BOULAY Bruno	
Villaines-sous-Lucé	VERDIER Agnès	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200051196-20260928-CM0137-2800206-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-138

À compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) (art. 1406 bis du CGI).

Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, ce qui est le cas de Montval-sur-Loir, l'application de la taxe est facultative : les communes peuvent décider de l'instaurer à la suite d'une délibération. Son adoption doit intervenir avant le 1er octobre 2026 pour s'appliquer en 2027. Le taux peut être voté indépendamment jusqu'au 15 avril 2027 (art. 1639 A bis du CGI). Un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.
Par délibération, la commune peut fixer son taux librement, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Les EPCI à fiscalité propre, qui ont adopté un plan local pour l'habitat (PLH), peuvent aussi instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

La taxe n'est pas due lorsque l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ; le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des deux années précédentes dans les autres communes ; le logement est détenu par un organisme HLM.

Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique (par exemple, les logements de fonction dans les établissements scolaires, de gardiens de cimetière ou de parcs municipaux...) ne sont pas assujettis. En revanche, les logements appartenant au domaine privé des collectivités sont imposables.

Le produit de la TVLH sera affecté au bloc communal (communes ou EPCI compétents) après déduction des frais d'assiette et de recouvrement prélevés par l'État, soit 4,4 % du produit brut.

Lorsque la commune avait déjà institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : la délibération prise par la commune en faveur de la THLV cessera de produire ses effets à partir du 1er janvier 2027. Pour maintenir une taxe sur les logements vacants, la commune doit impérativement prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026 pour une application au titre de 2027 (art. 1639 A bis du CGI).

Le Maire expose,

La loi de finances pour 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur. Elle prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substituera aux deux impositions existantes. Cette réforme entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027.

La réforme répond à un double objectif de simplification et d'efficacité. Jusqu'à présent, le régime fiscal applicable aux logements inoccupés reposait sur deux dispositifs : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette dualité de régime a progressivement été perçue comme source de complexité. Selon les rapporteurs parlementaires, les règles applicables différaient notamment en matière de durée de vacance, de champ territorial et de modalités d'instauration. La réforme vise donc à fusionner ces mécanismes dans un cadre juridique unique, afin d'en améliorer la lisibilité.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) s'applique aux logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (maison et appartement) habitables et non meublés. Les logements en état d'abandon ou les ruines ne sont donc pas concernés. Le logement ne doit pas avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année précédente.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressource.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-2 et N-1 (année de référence) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de la vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

La vacance du logement ne doit pas être involontaire. À ce titre, la TVLH n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre gratuit ou onéreux, dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur. Sont notamment concernés les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, et les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant la nécessité de lutter contre la vacance des logements,
Considérant que la commune souhaite inciter les propriétaires de logements vacants à remettre leurs biens sur le marché,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, sur le territoire de la commune, au 1er janvier 2027 et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9138-2809206-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-139

▪ **Dans le cadre de sa politique culturelle,** la commune de Montval-sur-Loir propose une programmation de spectacles à La Castélorienne – Centre de Cultures en direction du jeune public scolaire.
Afin de faciliter l'accès à cette programmation à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Montval-sur-Loir, la commune a acté le remboursement des places de spectacles des écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir, sur justificatif de paiement et par voie de subvention.

Pour la saison 2025-2026, le montant total des places de spectacles à rembourser aux établissements scolaires s'élève à 3 334,50 € (trois mille trois cent trente-quatre euros et cinquante centimes), réparti comme suit :

Etablissements	Nombre d'entrées	Montant à rembourser
École Beauregard	153	556,00 €
École Gabrielle Legras	150	547,50 €
École Montabon	199	724,50 €
École Robineau	78	281,50 €
École Saint-Jean	163	570,50 €
École Grand Douai	113	395,50 €
École Laurentine Proust	74	259,00 €
TOTAL	**930**	**3 334,50 €**

Vu l'avis favorable en Commissions Culture et Finance,

▪ Dans le cadre d'une participation à un championnat et à l'organisation d'une manifestation sportive, conformément aux délibérations DCM 160 du 13/12/2021 et CM3 058 du 30/06/2025, il convient de fixer deux subventions :

- COC Pétanque : participation pour l'organisation du National Jeunes 2026.
  Montant subvention : 1 000.00 €.

- COC Natation : participation au Championnat de France N1 des Maîtres
  Montant subvention : 80.00 €.

Vu l'avis favorable en Commissions Sport et Finance,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles, aux écoles maternelles et primaires de Montval sur Loir, au titre des remboursements des places de spectacle, pour un total de 3 334, 50 €.

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles de 1 000 € au COC Pétanque et de 80 € au COC Natation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9139-2809206-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-140b

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place, par les collectivités, des tarifications sociales des cantines scolaires.

A cet effet, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Lors du conseil municipal du 12 avril 2023, la tarification sociale a été actée pour une mise en place à la rentrée scolaire 2023-2024. Une convention triennale a été signée couvrant la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, modifiée par avenant du 12-09-2025, afin de bénéficier du bonus ÉGALIM (4€ au lieu de 3€).

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention annexée avec l'Etat pour bénéficier des financements prévus jusqu'au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de renouvellement et les éventuels avenants y afférents.

VALIDE la tarification selon la répartition suivante :

Tarification sociale basée sur 3 tranches de quotient familial en fonction des quotients familiaux suivants :
• Quotient A de 0 à 1000 €
• Quotient B de 1001 à 1200 €
• Quotient C supérieur ou égal à 1201 €

	Tarifs jusqu'au 31 août 2026		Tarifs à compter du 1er septembre 2026	
	Domiciliés à MSL	Domiciliés Hors MSL	Domiciliés à MSL	Domiciliés Hors MSL
Quotient A (financement par l'état de 3 € par repas facturé 1 €)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Quotient B	3,40 €	3,60 €	3,40 €	4 €
Quotient C	3,60 €	3,80 €	3,60 €	4,20 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20261020-CM90140b-220926-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

CONVENTION DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE (UEE) AU SEIN DE L'ECOLE GABRIELLE LEGRAS

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-141

Le dispositif d'inclusion scolaire évolue. La classe IME accueillie à l'école Gabrielle Legras devient désormais une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE).

En application de :

- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- La loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Vu

- Le code de l'éducation et notamment les articles L112-1 à L112-2-1, L.351-1 à D.351-3 à D.351-20
- Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-8, L. 312-1, D. 312-10-3 D312-10-6, D.312-10-14 à D.312-10-16
- L'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D.351-20 du code de l'éducation

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention quadripartite avec l'ADAPEI, l'ARS et le Rectorat de Nantes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention quadripartite fixant les conditions de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement externalisée (UEE) au sein de l'IME Val de Loir, implantée à l'école élémentaire publique Gabrielle Legras de Montval sur Loir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9141-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIAL AGORA

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-142

La Communauté de communes Loir Lucé Bercé engage des travaux de restructuration au Centre Rahard, à Luceau. Cela nécessite de délocaliser le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), géré par le Centre social AGORA Loir et Bercé, pendant les vacances scolaires.

Après discussion avec le Centre social et la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, une convention de mise à disposition de locaux dans les écoles et le restaurant scolaire a été établie

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre d'accueils de loisirs, la convention avec le Centre Social AGORA Loir et Bercé, de mise à disposition des écoles de Montval sur Loir, pendant les congés scolaires de la Toussaint et de Noël.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9142-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-143

Depuis 2024, le département de la Sarthe nous sollicite pour la mise à disposition d'équipements sportifs, sur le temps du midi, dans le cadre de séances d'activités, proposées aux agents départementaux, qui travaillent à Montval.
Cette mise à disposition payante, selon la délibération de tarifs des salles en vigueur, représente une recette pour la Collectivité, d'environ 1 000 €/an.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le Conseil départemental, précisant les modalités de la mise à disposition d'équipements sportifs, à l'attention du personnel du département

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9143-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DE L'ASSOCIATION ACTIVITE PHYSIQUE PREVENTION ET SANTE 72 (APPS 72)

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-144

L'association Activités Physiques Prévention Santé 72 nous sollicite pour une mise à disposition d'équipements sportifs pour des séances d'activité physique, à destination d'un public ayant des besoins spécifiques (maladies chroniques, douleurs, handicap, reprise de l'activité physique).

Eglantine Richard ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'association APPS 72, précisant les modalités de la mise à disposition d'équipements sportifs, à l'attention de personnes ayant des besoins spécifiques adaptés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9144-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ASSOCIATION SPORT ACTION JEUNESSE (SAJ)

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-145

L'association SAJ est domiciliée au Mans. Dans le cadre de son action Sport-Santé-Insertion, la SAJ est missionnée et financée par le Département, pour 8 à 12 personnes bénéficiaires du RSA, dans une logique de retour à l'emploi.

Elle sollicite une mise à disposition d'équipements sportifs ou de salles municipales sur des créneaux d'1h30 à 2h. Elle organisera ses activités en fonction de la salle le mardi après-midi de 13h30 à 15h30, toute l'année, en cas de mauvais temps.

Les séances débuteront le 29 septembre. La commune leur propose :

- La salle polyvalente Montabon jusqu'au 15 Janvier 2027. 40 € le forfait 2h.
- Le dojo du 18 Janvier au 16 Avril. 40 € l'heure.
- La salle Polyvalente Montabon Du 19 Avril au 02 Juillet. 4 € le forfait 2h.
- Le City stade

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'association Sport Actions Jeunesse, précisant les modalités de la mise à disposition d'équipements sportifs et de la Montabonaise, dans le cadre d'actions à destination de personnes en situation de retour à l'emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9145-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ESCALADE POUR LE PROJET PJJ-COC SESA

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-146

L'une des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au titre de la protection de l'enfance est de prendre en charge l'éducation, l'insertion sociale, scolaire et professionnelle et plus généralement la lutte contre l'exclusion et la marginalisation des jeunes qui lui sont confiés.
Au sein de la PJJ, l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) du Mans accueille des mineurs, garçons et filles, qui pour des raisons sociales ou éducatives (fugues, placement, absentéisme scolaire récurent non résolu, crise familiale...), se trouvent en panne de projet d'insertion et sont temporairement en dehors des dispositifs de droits communs. Elle vise à offrir aux jeunes un accompagnement éducatif, social, professionnel et culturel propice à leur évolution personnelle.

Afin de permettre aux stagiaires de découvrir de nouvelles activités, de nouveaux savoir-faire et de nouveaux savoir-être, l'UEAJ organise différentes activités, et a notamment noué un partenariat dès 2008 avec le Comité Départemental Sarthois de la Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne. L'activité « Escalade » proposé par l'Unité éducative d'Activité de Jour du Mans permet aux jeunes pris en charge, de participer à des séances d'initiation et de perfectionnement sur des sites naturels ou artificiels. L'escalade porte des valeurs telles que la solidarité et le dépassement de soi, souvent défaillant chez le public accueilli.

Monsieur le Maire propose de régulariser la convention 2025-2026 à la suite de la transmission du bilan d'activité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui souligne que, faute d'encadrants disponibles, il n'est, pour le moment, pas prévu de partenariat avec la commune.

L'actualisation de la convention précise les dates auxquelles les activités ont eu lieu entre le 29/09/2025 et le 09/07/2026 et indique qu'il sera possible d'occuper les équipements sportifs pour des dates supplémentaires, moyennant une demande auprès du service des sports.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention actualisée avec le Protection Judiciaire de la Jeunesse, précisant l'occupation des équipements sportifs, pour la période 2025-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9146-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DISPOSITIF SCENES EN SARTHE

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-147

La commune de Montval-sur-Loir ancre la culture sur son territoire. Afin de favoriser la mixité sociale de son territoire et de renforcer la cohésion de sa population, elle propose chaque saison une programmation de spectacles « Tout Public » riche et variée accessible aux habitants tant artistiquement que financièrement. Le coût prévisionnel total de la programmation (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) « Tout Public » pour la saison 2026/2027 s'élève à 75 939.86€

Le plan de financement pour la saison 2026/2027 se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Cachets artistiques	40 917.58€	Recettes d'entrées	19 460.00€
Frais annexes (hébergement, transport, restauration, techniques)	35 022.28€	Subvention	4 500.00€
		Autofinancement	51 979.86€
Total	75 939.86€	Total	75 939.86€

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le programme des spectacles « Scènes en Sarthe » en séance « tout public » présenté et son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour sa mise en œuvre, une subvention de 4 500 € auprès du Conseil départemental de la Sarthe au titre du dispositif « Scènes en Sarthe »,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme pour l'année 2026 sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la poursuite de ce programme au budget principal de l'exercice 2027.

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9147-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DISPOSITIF SCENES DEPARTEMENTALES JEUNE PUBLIC

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-148

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir propose une programmation « Jeune Public » riche et variée en saison scolaire sur son territoire. Elle a pour objectif de donner l'occasion à chaque élève de découvrir au moins une œuvre dans son parcours scolaire et ce en cohérence avec le Parcours Éducatif et Artistique orchestré par l'Éducation Nationale. La plupart des spectacles sont accompagnés d'une médiation dans les établissements scolaires. Elle s'efforce de maintenir et d'enrichir la programmation « Jeune Public » à destination des familles en développant notamment le dispositif « Emmène tes parents au spectacle ».
Le coût prévisionnel total de la programmation (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) « Jeune Public » pour la saison 2026-2027 s'élève à 54 475.01€ (cinquante-quatre mille quatre cent soixante-quinze euros un centime.)

Le plan de financement pour la saison 2026-2027 se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Cachets artistiques	28 660.88 €	Recettes d'entrées	9 146.50€
Frais annexes (hébergement, transport, restauration, techniques)	25 814.13€	Subvention	9 000.00€
		Autofinancement	36 328.51€
Total	54 475.01€	Total	54 475.01€

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme de spectacles de la saison 2026-2027 tel que présenté et son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre la subvention « Scènes Départementales Jeune Public » du Conseil départemental de la Sarthe,

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme pour l'année 2026 sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la poursuite de ce programme au budget principal de l'exercice 2027.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20261001-CM9148-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

RESIDENCE ARTISTIQUE EN RURALITE 2026-2027
« RÉSONANCES ENTRE VOIX, CORPS ET PATRIMOINE »
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC PAYS DE LA LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE DANS LE CADRE DU SCHEMA SCENES EN SARTHE 2025-2029

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-149

La commune de Montval-sur-Loir conduit depuis plusieurs années une politique culturelle visant à favoriser l'accès de tous à la culture, à soutenir la création artistique et à faire de la culture un levier de cohésion sociale, d'émancipation et d'attractivité du territoire.
Cette politique s'appuie notamment sur une programmation pluridisciplinaire, l'accueil de compagnies professionnelles en résidence, le développement d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle ainsi que la valorisation du patrimoine et des collections municipales.
Dans ce cadre, la commune développe pour la saison 2026-2027 le projet de résidence artistique en ruralité intitulé « RÉSONANCES entre Voix, Corps et Patrimoine », associant les compagnies Ensemble Poursuite et Zutano BaZar, partenaires de la commune dans le cadre de la convention de coopération artistique et culturelle 2026-2030.
Le projet s'articule notamment autour de deux axes complémentaires : « Bruissement des collections », parcours de création et d'Éducation Artistique et Culturelle associant une classe de Terminale, option musique du lycée Racan à un travail autour des collections municipales, notamment des œuvres de Françoise Carrasco, mêlant voix, musique, écriture, danse et expression corporelle ; et le Chœur du Halo, projet de pratique artistique amateur associant les habitants du territoire à un travail de création autour de l'univers du cabaret, accompagné par les artistes professionnels d'Ensemble Poursuite.
Ces actions donneront lieu à plusieurs temps de restitution ouverts au public, notamment une exposition-spectacle autour des collections municipales ainsi qu'une restitution du Chœur du Halo intégrée à la programmation culturelle de La Castélorienne et au Montfestival.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à 33 973 € (trente-trois mille neuf cent soixante-treize euros). Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats (fournitures)	500 €	Prestations de services / recettes (Chœur du Halo)	5 000 €
Services extérieurs (location de matériel) technique)	2 500 €	DRAC Pays de la Loire	10 000 €
Autres services extérieurs (interventions artistiques sur ls deux projets)	30 385 €	Conseil départemental de la Sarthe	5 000 €
Charges de personnel (technique)	588 €	Autofinancement de la commune	13 973 €
TOTAL	33 973 €	TOTAL	33 973 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement et de solliciter les concours financiers de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Sarthe pour sa réalisation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de résidence artistique en ruralité 2026-2027 « RÉSONANCES entre Voix, Corps et Patrimoine », ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 10 000 € pour la réalisation de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements et à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme pour l'année 2026 sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de ce programme au budget principal de l'exercice 2027.

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR SARTHE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9149-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU SPECTACLE VIVANT « SCENES EN SARTHE 2025-2029 »

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-150

Le Département de la Sarthe a adopté un nouveau Schéma départemental du spectacle vivant intitulé « *Scènes en Sarthe 2025-2029* », destiné à structurer son intervention en faveur du spectacle vivant et à renforcer les coopérations avec les collectivités et les acteurs culturels du territoire. Ce schéma a notamment pour ambition de consolider l'intervention départementale dans le champ du spectacle vivant, de renforcer la lisibilité de son action auprès des acteurs et des territoires et d'inscrire les partenariats dans la durée.

Il repose notamment sur les principes suivants : construire une politique culturelle cohérente et transversale, accompagner la création et la diffusion artistique, favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire, notamment en milieu rural, promouvoir la richesse du tissu culturel, renforcer l'attractivité et la vitalité culturelle des territoires et développer la coopération entre les différents acteurs.
Le Schéma départemental prévoit également de structurer et consolider les partenariats avec les collectivités et acteurs culturels, d'accompagner les réseaux de diffusion et les actions en direction du jeune public, ainsi que de favoriser la mise en réseau des professionnels du spectacle vivant.
Par courrier en date du 17 août 2026, le Président du Conseil départemental de la Sarthe a transmis à la commune le schéma départemental ainsi que les critères d'intervention applicables aux différents dispositifs. Le Département propose aux collectivités et acteurs partenaires de s'inscrire dans ce nouveau cadre de coopération.

La commune de Montval-sur-Loir, à travers La Castélorienne – Centre de Cultures, développe une politique en faveur du spectacle vivant reposant sur une programmation artistique pluridisciplinaire, l'accueil et l'accompagnement des artistes, le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle, le soutien à la création, les pratiques artistiques amateurs et l'accessibilité de la culture au plus grand nombre.
Les orientations portées par le Schéma départemental du spectacle vivant rejoignent ainsi les objectifs poursuivis par la politique culturelle de la commune et constituent un cadre permettant de conforter le partenariat engagé avec le Département de la Sarthe.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Schéma départemental du spectacle vivant « *Scènes en Sarthe 2025-2029* » et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'inscription de la commune dans les dispositifs qui en découlent.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Schéma départemental du spectacle vivant « *Scènes en Sarthe 2025-2029* » porté par le Conseil départemental de la Sarthe ;

AFFIRME la volonté de la commune de Montval-sur-Loir de poursuivre son partenariat avec le Département de la Sarthe dans le cadre des orientations et dispositifs définis par ce schéma ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à l'inscription de la commune dans les dispositifs relevant du Schéma départemental du spectacle vivant « *Scènes en Sarthe* » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

CM9-150- 28-09-2026

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9150-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE PRET D'UN OUTIL D'ANIMATION

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-151

Sarthe Lecture va mettre à la disposition de la bibliothèque-ludothèque, du 23 février au 27 avril 2027, des outils d'animation d'une valeur de 850 €, à titre gratuit. La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition des outils d'animations pour l'exposition qui se tiendra à la Bibliothèque

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9151-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

ACTUALISATION DU MONTANT DU BAIL DES LOCAUX 4 PLACE CLEMENCEAU

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-152

La commune dispose de locaux à Château du Loir, antérieurement occupés par Pôle Emploi et aujourd'hui occupés par les services départementaux au 4, place Clémenceau.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant des loyers pour 2026, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, le Département quittant ces locaux pour le Centre Henry Chevalier.

Par délibérations du 11 décembre 2023, le Conseil municipal fixait le montant du loyer comme suit : *Les locaux du 4, place Clémenceau, d'une superficie de 225 m², sont composés d'un hall, de trois bureaux, de locaux techniques de rangements et de sanitaires.*

En 2023, le Conseil municipal avait fixé le loyer annuel à 12 474,15 € au 15 juin 2023, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction. En juin 2023, l'indice était de 2052. En juin 2026, il est de 2058.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant du loyer annuel relatif au local du 4, place Clémenceau à Château du Loir, occupé par le Conseil départemental à 12 510,64 € au 15 juin 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9152-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS DU CLOS JOLI

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-153

Sarthe Habitat a mené une opération de démolition/reconstruction sur le site du Clos Joli à MONTVAL-SUR-LOIR (programme 050). Les 100 logements mis en service en 1962 ont été démolis et Sarthe Habitat a reconstitué partiellement l'offre locative sur ce terrain en construisant 44 logements (15 individuels et 29 collectifs).
Dans le cadre de ce projet, il avait été acté, dans la convention de partenariat, que Sarthe Habitat cèderait à la commune les terrains situés hors de l'emprise des bâtiments reconstruits et des parties privatives.

Aussi, la construction des 44 logements étant achevée, il convient de finaliser la cession des voiries, réseaux, espaces communs selon les conditions suivantes :

- Les parcelles concernées par la cession pour un total de 6 136 m² sont les suivantes (voir annexe) :
- Section AO n°446 pour 6 100 m²
- Section AO n°455 pour 36 m²
- Le prix de cession est fixé à la somme symbolique de 15,00 €,
- Un acte notarié sera rédigé par Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER avec la participation de Maître Michaël LECOQ pour représenter la commune,
- Les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de SARTHE HABITAT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE ce projet de cession

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires et tout document y afférent.

MAIRIE DE MONTVAL-SUR-LO (SARTHE)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

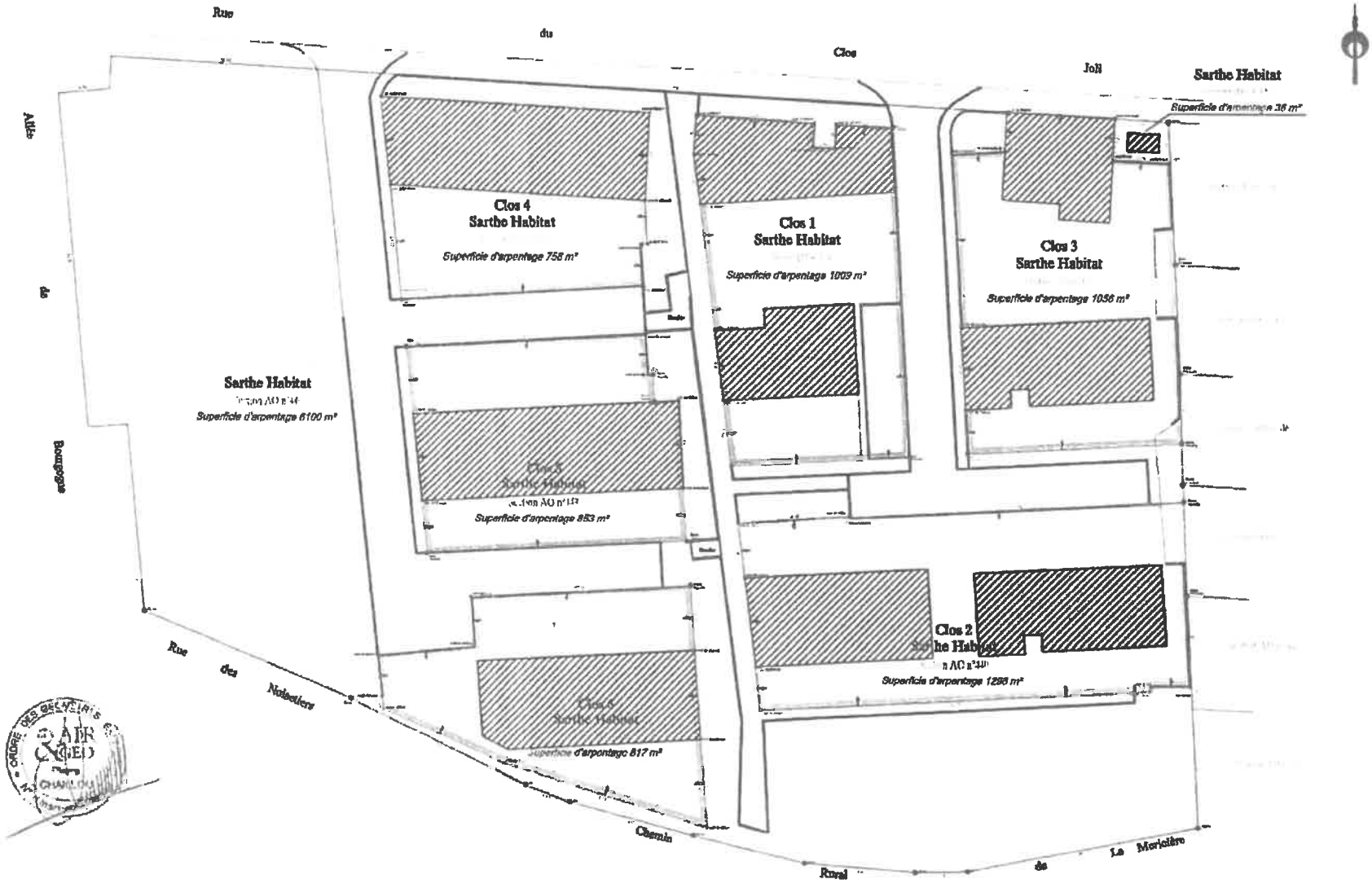
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9153-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

AIRGÉO
Géomètres-Experts Associés

Agence du MANS
Pierre CHAILLOU - Géomètre-Expert - OGE n°06189
74 Avenue du Général de Gaulle
72000 LE MANS
Tél : 02 43 81 67 28 / lemans@airgeo.fr
Siret : 31261418300084

Document d'arpentage n°945E du 18/02/2025, réunion des parcelles AO n°102 à 109 pour créer la parcelle AO n°438
Document d'arpentage n°946A du 26/02/2025, division de la parcelle AO n°438 pour créer les parcelles AO n°439 à 446

PLAN DE DIVISION - INDICE A		
Propriété de SARTHE HABITAT		FICHIER LM.111.2012_DIV.dwg
COMMUNE MONVAL-SUR-LOIR (72)	ADRESSE Rue du Clos Joli	RÉFÉRENCE CADASTRALE Section AO n°102 à 109
RÉFÉRENCE DU DOSSIER LM.111.2012 / 242504	ÉCHELLE ET FORMAT DU PLAN 1/500 - A3	DERNIÈRE MISE À JOUR DU PLAN Le 26/02/2025 par LH
RELEVÉ EFFECTUÉ Le 09/12/2024 par LH	RATTACHEMENT PLANIMÉTRIQUE RGF93-CC48	RATTACHEMENT ALTIMÉTRIQUE Sans Objet



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MONTVAL-SUR-LOIR (071)
Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 26/02/2025
Support numérique : ———————————

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 946A
Document vérifié et numéroté le 26/02/2025
A LE MANS
Par PHILIPPE CROIX
INSPECTEUR
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de la SARTHE
33 Ave du Gen de Gaulle

72038 LE MANS
Téléphone : 02 43 83 81 22

sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ——— effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ——— par ——— géomètre à ———.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ———, le ———

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par AIRGEO - LE MANS (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (bien classé par voie de note à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent seuls attester eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne ayant (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien salarié du cabinet, etc...).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant, représentant qualifié de l'indivision copropriétaire, etc...).



071-AO-102 T.LEITE 18/02/2025 PV

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 072071 242504-LM.111.2012
Montvat-sur-Loir

Numéro d'ordre du document d'arpentage
945 E
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/07/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bornage~~
~~B - En vertu d'un arpentage :~~
~~effectué sur le terrain~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/12/2024 par M. CHAILLOU géomètre à LE MANS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente page

A LE MANS, le 18 février 2025

Cachet du géomètre

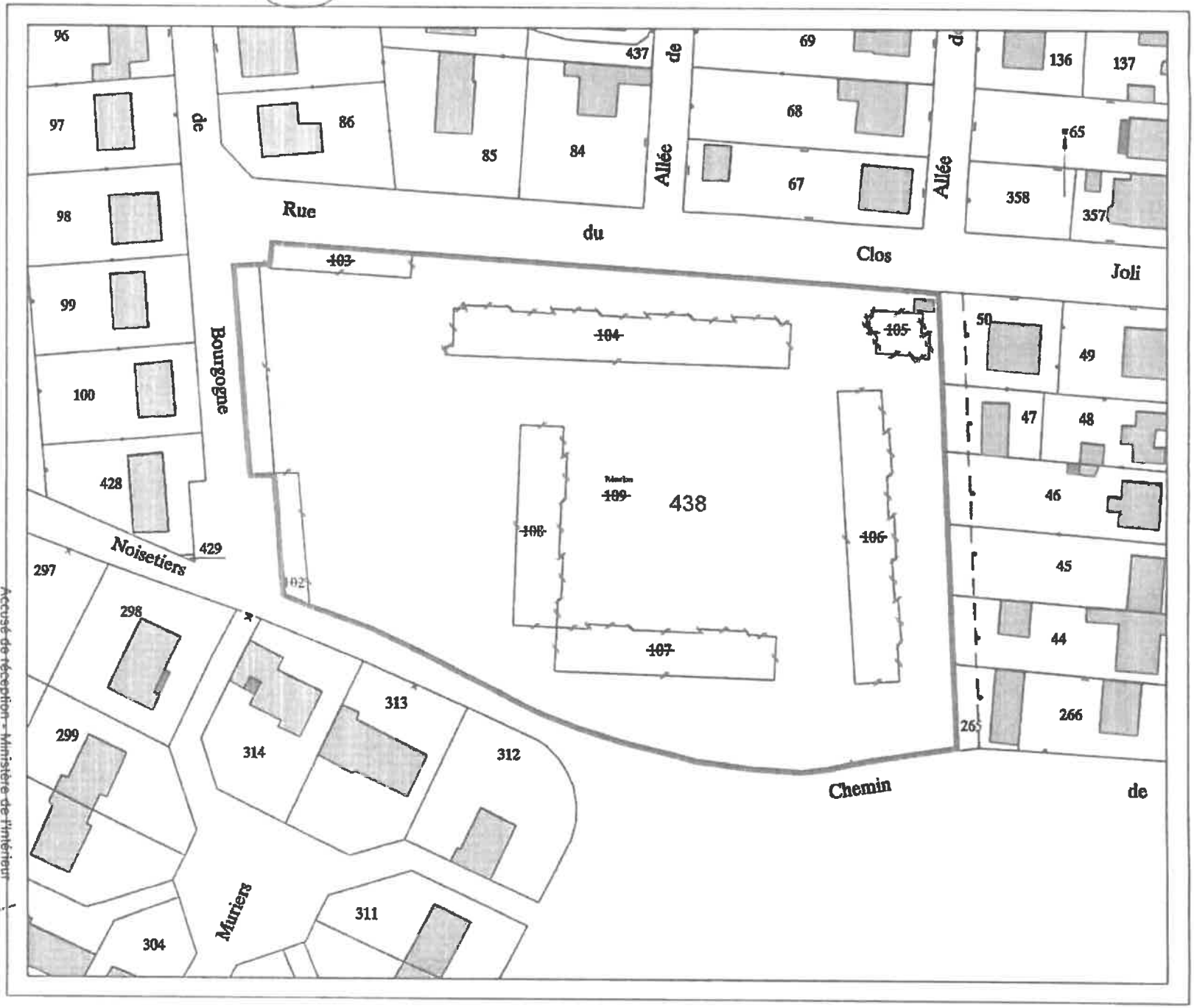
Document remis par
M. CHAILLOU
à : LE MANS
Date : 18/02/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) Nom à indiquer s'il y a lieu d'une surface (plan réservé par voie d'opposition à l'article 9, les propriétaires peuvent avoir effectué leur arpentage).
(3) Qualité de la personne signataire (propriétaire, mandataire, géomètre ou entrepreneur retenu du service).
(4) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant représentant qualité de l'autorité expropriant).

072-200053196-20260209-CM9153-280920260-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte certifié exécutoire
Publication par le préfet : 11/10/2025



CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE FINANCES

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-154

Il est proposé d'accueillir un apprenti, au service finances. Cet apprenti préparera un BTS comptabilité et gestion. La période d'apprentissage se déroulera du 23 novembre 2026 au 30 juin 2028.

Cette proposition d'accueil a été travaillée avec les agents du service, qui y sont favorables.
Un agent du service finances est ciblé, en tant que maître d'apprentissage, qui bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire, en tant que maître d'apprentissage.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'apprentissage au service Finances et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR Sarthe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9154-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026

PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-155

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4, L.251-1 à L.254-6, L.261-1 à L.264-4, L.272-1 à L.272-2 et R.211-1 à R.211-393
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2026-095 du Conseil d'administration du CCAS de Montval-sur-Loir en date du 27 mai 2026 et la délibération n°111 du Conseil municipal de la commune de Montval-sur-Loir en date du 1er juin 2026, décidant la constitution d'un CST commun pour la commune et le CCAS de Montval-sur-Loir, installé auprès de la commune.

Le Maire informe l'assemblée :
Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026 et permettront le renouvellement des instances consultatives. Les communes et établissements employant 50 agents et plus organisent leur propre élection des représentants du personnel de leur comité social territorial (CST).
La commune et le CCAS de Montval-sur-Loir ont délibéré pour la constitution d'un CST commun, installé auprès de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :
De mettre en place un protocole pré-électoral, ayant pour objet de détailler les opérations relatives aux élections 2026 des représentants du personnel au sein du CST placé auprès de la collectivité et d'apporter des précisions sur leur organisation.

M. Jean-Claude Beillard ayant quitté l'assemblée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de protocole pré-électoral présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant,

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9155-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

MODIFICATION DU RIFSEEP

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-156

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois le 1er mars 2020, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux),
Vu l'arrêté du 19 août 1975 modifié fixant le taux de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2026 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la lettre d'observations du contrôle de légalité du 24 juillet 2026,
Vu l'avis favorable du CST en date du 19 mai 2026 portant sur la modification du régime indemnitaire,
Vu l'avis favorable du CST en date du 22 septembre 2026 portant sur la modification du régime indemnitaire,

Le Maire informe l'assemblée :

Afin de tenir compte des observations du contrôle de légalité, il est proposé de modifier la délibération du régime indemnitaire, d'abroger la délibération du 1er juin 2026 concernant le régime indemnitaire mentionnée ci-dessus et de la remplacer par la présente.

Il est également proposé la mise en place de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés.

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération, les agents de la filière administrative, culturelle, sportive, sociale, animation et technique :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions, défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. Pour les agents exerçant à temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les groupes de fonctions sont définis comme suit, selon l'organigramme et les fiches de postes en place. Ils sont au nombre de trois pour la catégorie A, deux pour la catégorie B et trois pour la catégorie C.

GROUPE	DEFINITION
A-01	Direction générale (cat.A)
A-02	Direction de service (cat. A)
A-03	Ingénieur bâtiment (cat.A), responsable de pôle (cat.A), chargé de mission (cat.A)
B-01	Direction de service (cat. B), responsable de service (cat. B)
B-02	Responsable de pôle (cat. B)
C-01	Responsable de service (cat. C), responsable de pôle (cat. C), chef d'équipe (cat. C), suppléant (cat. C), coordonnateur (cat. C), référent (cat. C), chargé de prévention (cat. C)
C-02	Agent spécialisé (cat. C)
C-03	Agent d'intervention (cat. C)

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Poste		
CRITERES	GROUPE	A / B / C
CRITERE 1 - ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION	Valeur	Points
NIVEAU HIERARCHIQUE		
Direction générale	20	
Direction de services / Responsable de service	15	
Responsable pôle / référent technique/ Chargé de mission	10	
Spécialisé (suppléant au responsable ou chef, agent de maîtrise, coordinateur, référent...)	5	
Intervenant	1	
NOMBRE D'AGENTS EN RESPONSABILITE		
plus de 20 agents	5	
de 11 à 20 agents	4	
de 6 à 10 agents	3	
de 1 à 5 agents	2	
0 agent	0	
NIVEAU DE RESPONSABILITES LIE AUX MISSIONS (humaine, financière, politique, technique, culturel...)		

Essentiel	6	
Fort	4	
Modéré	2	
Faible	1	
ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS, GESTION DE PLANNINGS		
Oui	1	
Non	0	
PREPARATION ET / OU ANIMATION DE REUNIONS		
Oui	1	
Non	0	
CONSEIL AUX ELUS		
Oui	1	
Non	0	
CRITERE 2 – SUJETION PARTICULIERE OU DEGRE D'EXPOSITION	**Valeur**	**Points**
RISQUE DE BLESSURES ET / OU CONTAGION		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
RISQUE D'AGRESSION PHYSIQUE ET/OU VERBALE		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	

RISQUE ET DANGEROSITE DES INTERVENTIONS ET ALEAS CLIMATIQUES		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
ITINERANCE DEPLACEMENTS		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
Sans objet	0	
RESPONSABILITE JURIDIQUE ET / OU FINANCIERE		
Elevé	5	
Modéré	3	
Faible	1	
CONTRAINTES ET / OU VARIABILITE DES HORAIRES		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
Sans objet	0	
CRITERE 3 - TECHNICITE, QUALIFICATIONS, EXPERTISE	**Valeur**	**Points**
NIVEAU DE QUALIFICATION REQUIS		

Niveau diplômes 7 et 8	5	
Niveau diplômes 6	4	
Niveau diplômes 5	3	
Niveau diplômes 4	2	
Niveau diplômes 3	1	
PRATIQUE ET MAITRISE D'UN OUTIL METIER (logiciel...)		
Oui	3	
Non	0	
ACTUALISATION DES CONNAISSANCES		
Indispensable	5	
Nécessaire	3	
Encouragée	1	
HABILITATION		
Plusieurs	3	
Une	1	
TECHNICITE / NIVEAU DE DIFFICULTE		
Haut	5	
Intermédiaire	3	
Modéré	1	
AUTONOMIE		
Large	5	
Encadrée	3	
Restreinte	1	
	SOUS-TOTAL...	0

CRITERE LIE A L'AGENT	Valeur	Points
NIVEAU D'EXPERTISE ET D'EXPERIENCE ET FORMATION QUALIFIANTE		
Expert	7	
Confirmé	5	
Intermédiaire	3	
Débutant	1	
ENCADREMENT OU TUTORAT DE STAGIAIRE, APPRENTI, SERVICE CIVIQUE, INTERMITTENT		
Fréquent	3	
Ponctuel	2	
Rare	1	
Sans objet	0	
RENFORCEMENT DE COMPETENCES - FORMATIONS SUIVIES (hors formations obligatoires)		
Formations transverses ou complémentaires	1	
Formations liées au poste ou aux missions	1	
Aucune formation suivie	0	
RESPONSABILITE DE REGIES		
Régisseur principal de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est égal ou supérieur à 12 200 €	4	
Régisseur principal de régie(s) dont le montant total moyen des recettes	3	

encaissées mensuellement est inférieur à 12 200 €		
Régisseur adjoint de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est égal ou supérieur à 12 200 €	2	
Régisseur adjoint de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 12 200 €	1	
MAINTIEN AVANTAGES ANTERIEURS		
PARTICIPATION AUX INSTANCES ET / OU ASSISTANT DE PREVENTION		
Oui	1	
Non	0	
TOTAL GENERAL IFSE ...		**0**

L'attribution des points fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :
Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans son évaluation annuelle.

Seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

ARTICLE 4 – CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

La classification des emplois et les plafonds sont les suivants :

GROUPE (catégorie et numéro)	DEFINITION	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOI	Pour mémoire	Montant plafond retenu par la collectivité En euros		
				Montant plafond annuel brut de référence	IFSE	CIA	TOTAL
A-01	Direction générale	Directeur général des services	Attachés	42 600	31 950	6 390	38 340
			Ingénieurs	55 200	41 400	8 280	49 680
A-02	Direction de service	Directeur de service	Attachés	42 600	28 755	5 751	34 506
			Assistants socio-éducatifs	22 920€	15 300€	2700€	18 000€
A–03	Responsable de pôle Chargé de mission Ingénieur bâtiment	Responsable de pôle Chargé de mission auprès de la direction générale Ingénieur bâtiment	Attachés	42 600	28 755	5 751	34 506
			Ingénieurs	55 200	37 260	7 452	44 712
B-01	Direction de service Responsable de service	Directeur de service Responsable de service	Rédacteurs	19 860	11 900	2 380	14 280
			Techniciens	22 340	13 400	2 680	16 080
			Educateur des APS	19 860	11 900	2 380	14 280
B-02	Responsable de pôle	Responsable du pôle communication (chargé de communication) Responsable du pôle bibliothèque Référent technique	Rédacteurs	19 860	11 900	2 380	14 280
			Assistant de conservation	19 000	10 200	2 040	12 240

GROUPE (catégorie et numéro)	DEFINITION	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOI	Pour mémoire	Montant plafond retenu par la collectivité En euros		
				Montant plafond annuel brut de référence	IFSE	CIA	TOTAL
C-01	Responsable de service Responsable de pôle Chef d'équipe Suppléant Coordonnateur Référent Chargé de prévention	Responsable de service (cat. C) et suppléant Responsable de pôle et suppléant Chargé de prévention Référent technique Référent Coordinateur Adjoint directeur Régisseur général	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint du patrimoine	12 600	6 300	1 260	7 560
C-02	Agent spécialisé	ASVP Régisseur de spectacle Agent administratif et d'accueil Agent d'entretien polyvalent Secrétariat / assistanat de direction Chargé d'urbanisme Agent référent mairies annexes ATSEM Agent technique spécialisé	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint du patrimoine	12 600	6 300	1 260	7 560
C-03	Agent d'intervention	Agent de gestion comptable ATSEM Animateur périscolaire Accompagnateur temps méridien Bibliothécaire Ludothécaire Agent d'entretien polyvalent	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint du patrimoine	12 600	6 300	1 260	7 560

		Agent polyvalent de restauration Agent d'accueil cinéma Intervenant d'action sociale Agent technique Placier Agent d'accueil Animatrice					

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement aux agents, quelle que soit leur catégorie.
Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La part variable est versée annuellement en décembre. Le montant du CIA est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N. En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel (maladie, accident, maternité...) en année N, le CIA sera versé en N+1, à l'issue de l'entretien professionnel.

En cas de départ de l'agent en cours d'année de la collectivité, la part variable sera versée lors de son départ, au prorata de son temps de service, après la réalisation d'un entretien.

La part variable est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est réétudiée à chaque évaluation annuelle.

ARTICLE 6 – SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

Type d'absence	Sort des primes
Congé de maladie ordinaire	L'IFSE suit le sort du traitement.
Congé de longue maladie	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congé de longue durée	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congé de grave maladie	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congés annuels	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire
Congés pour accident de service ou maladie professionnelle	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire *(A l'exclusion du CIA qui fera l'objet d'un examen particulier, dont le versement sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de l'atteinte ou non des objectifs)*
Congés de maternité, paternité et d'adoption	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire *(A l'exclusion du CIA qui fera l'objet d'un examen particulier, dont le versement sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de l'atteinte ou non des objectifs)*
Temps partiel thérapeutique	Le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service

ARTICLE 7 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie B et C.
Les agents peuvent récupérer ou se faire payer les heures supplémentaires, conformément au règlement intérieur de la collectivité

ARTICLE 8 – PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le RIFSEEP est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
Cette prime est liée à l'exercice effectif des responsabilités de l'emploi fonctionnel de directeur général des services. Elle est calculée en fonction d'un pourcentage sur le traitement indiciaire de base mensuel, son taux est égal à 15%.

ARTICLE 9 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).
Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires exclus du bénéfice des IHTS, pour la réalisation de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. Le montant de cette indemnité est fixé à 195.00€ par jour d'élections.

ARTICLE 10 – INDEMNITE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Lorsque les agents territoriaux sont appelés à exercer leurs fonctions un dimanche ou un jour férié entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail, ils bénéficient de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés.
Cette indemnisation s'applique à tous les cadres d'emplois, à l'exception des agents sociaux territoriaux.
Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et le montant est déterminé par décret.

ARTICLE 11 – MAINTIEN À TITRE PERSONNEL

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application du précédent régime indemnitaire est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué en application du nouveau régime indemnitaire. A cette fin, des points seront ajoutés à due proportion dans la grille de critères IFSE à la rubrique « Maintien d'avantages antérieurs ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ABROGE au 1er octobre 2026, la délibération du conseil municipal du 1er juin 2026 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

INSTITUE, à compter du 1er octobre 2026 la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9156-28092026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026

REVALORISATION DES CHEQUES DEJEUNERS

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-157

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 22 septembre 2026,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administration Générale, en date du 15 septembre 2026,

Le Maire informe l'assemblée :
Par délibération du 2 avril 2025, le conseil municipal de Montval-sur-Loir décidait d'augmenter la valeur des chèques déjeuner alloués aux agents de la commune à 6,50 € avec une prise en charge employeur à hauteur de 50%.
Les représentants du personnel ayant sollicité une revalorisation de la valeur des chèques déjeuner, et après échanges en CST et avis favorable,

Le Maire propose à l'assemblée :
L'augmentation de la valeur des chèques déjeuner alloués aux agents de la collectivité à 7,00 €, avec une prise en charge employeur inchangée (soit 50%).

M. Martial Méaude ayant quitté l'assemblée

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la valeur des chèques déjeuner alloués aux agents de la collectivité à 7,00 €, avec une prise en charge employeur maintenue à 50%, à compter du 1er janvier 2027.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9157-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

RECENSEMENT 2027

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-158

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité de Montval-sur-Loir est chargée d'organiser en 2027 (janvier – février) les opérations de recensement de la population.
A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des coordonnateurs de l'enquête de recensement, de créer 17 emplois vacataires d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Toutefois, si des agents titulaires de la collectivité, à temps non complet, se portaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre de vacataires recrutés serait diminué proportionnellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner les agents coordonnateurs de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseur et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE
Article 1 :
DE DESIGNER deux coordonnateurs et un coordonnateur adjoint d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourront être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.
S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- D'une augmentation de son régime indemnitaire sur la période de recensement (janvier et février 2027)

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission, en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :
DE RECRUTER 17 agents recenseurs dans le cadre d'une vacation.

Article 3 :
En cas de recrutement de vacataire, DE FIXER la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

1. Forfait de 3,00€ par logement indiqué sur le carnet de reconnaissance de l'agent recenseur
2. Forfait de 84€ au titre d'indemnité kilométrique pour les agents recenseurs assurant le recensement des districts en ville (districts N°24, 25, 29 à 36)
3. Forfait de 167€ au titre d'indemnité kilométrique pour des agents recenseurs assurant le recensement des districts en campagne (districts N°4, 5, 26 à 28, 39, 40)
4. Forfait de 90€ pour le suivi de la formation des agents recenseurs (deux demi-journées obligatoires, soit 45€ la demi-journée de formation)
5. Forfait de 180€ pour assurer la tournée de reconnaissance
6. Forfait de 90€ pour assurer la mise sous plis

En cas d'abandon avant la fin de la collecte, les forfaits 4, 5 et 6 ne seront versés que si les missions correspondantes ont été réalisées.
En cas d'abandon avant la fin de la collecte, le forfait 1 sera proratisé au nombre de logements recensés.
En cas d'abandon avant la fin de la collecte, les forfaits 2 et 3 ne seront pas versés.
En cas de nomination d'un agent de la collectivité, l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures complémentaires.

Article 4 :
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

Article 5 :
DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9158-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

OUVERTURE DE POSTES D'ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-159

. Vu le Code général des collectivités territoriales,
. Vu le Code général de la fonction publique, notamment L. 332-23,
. Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;
. Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027 ;
. Vu l'avis de la commission municipale administration générale et finances ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins temporaires des services, dont les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 emploi non permanent, à temps complet, d'une durée de 3 mois, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, au pôle accueil citoyenneté, pour assurer un renfort administratif-accueil :
  - Contrat : accroissement temporaire
  - Niveau de recrutement : diplôme de niveau 4
  - Catégorie hiérarchique : C
  - Niveau de rémunération : fixé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- 2 emplois non permanents, à temps complet, d'une durée de 3 mois, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour assurer un renfort aux services techniques :
  - Contrat : accroissement saisonnier
  - Catégorie hiérarchique : C
  - Niveau de rémunération : fixé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- 1 emploi non permanent, à temps complet, d'une durée de 5 mois, dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, pour assurer des missions de bibliothécaire-ludothécaire à la bibliothèque-ludothèque :
  - Contrat : accroissement temporaire
  - Niveau de recrutement : diplôme de niveau 4, expérience nécessaire dans le même type de missions
  - Catégorie hiérarchique : C
  - Niveau de rémunération : fixé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous les documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

CM9-159- 28-09-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM8159-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-160

Préambule

L'article L 1411-1 du CGCT dispose que le conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local sur la base d'un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le conseil municipal doit également être informé des différents modes de gestion possible.

1- Le service public de fourrière automobile

Le service public d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile consiste à exécuter, à la demande des autorités de police compétentes :

- le déplacement vers le véhicule à mettre en fourrière, son immobilisation, son enlèvement, son transport, son gardiennage, sa restitution ou sa remise à la destruction ou à la vente au service des domaines,
- l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de ces missions, principalement l'enregistrement, au fur et à mesure de leurs arrivées, des entrées des véhicules mis en fourrière, de leurs sorties provisoires ou définitives, des décisions de mainlevée et, le cas échéant, des remises au Service des Domaines ou à une entreprise de destruction.

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 y compris les jours fériés. Le gestionnaire de la fourrière doit être agréé conformément aux dispositions de l'article R 325-24 du code de la route.

Chaque année, à Montval-sur-Loir, entre 10 et 16 véhicules sont enlevés par la fourrière en raison d'un stationnement gênant principalement pour le marché.

2- Les différents modes de gestion envisageables

2.1. La régie

Le service de fourrière automobile pourrait être exploité directement par les services communaux dans le cadre d'une régie. En théorie, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maitrise ou contrôle du service par la commune.

La gestion d'un tel service nécessite l'intervention de professionnels qualifiés et spécialisés, personnel qui ne fait pas partie de l'effectif de la commune à ce jour et qu'il faudrait alors recruter en nombre suffisant pour assurer le service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 tout en sachant que la mission fourrière automobile ne les occuperait pas sur la totalité de leur temps de travail. Il faudrait donc leur confier d'autres missions en parallèle tout en veillant à ce que celles-ci puissent facilement être interrompues pour leur permettre d'aller assurer les missions relevant de la fourrière dans les délais impartis.

En outre, il conviendra de disposer d'un lieu pour l'exportation de la fourrière (terrain pour la garde des véhicules et bâtiment pour l'accueil du public) ainsi que des équipements nécessaires à la gestion du service : camion adapté ...

La commune ne dispose pas aujourd'hui des moyens humains, matériels et mobiliers nécessaires à la gestion d'un tel service. Une gestion en régie imposerait de recruter plusieurs personnes et de réaliser d'importants investissements.

2-2. Le marché public

Il pourrait être décidé de confier à un prestataire un marché d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile de la commune. La commune supporterait la totalité des risques attachés à l'exécution de ce marché. Le prestataire serait rémunéré pour assurer l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile

mais la commune devra compenser financièrement les charges que le prestataire pourrait subir pour exécuter la prestation.
Dès lors, l'ensemble des tâches et responsabilités sont identiques à celles existantes dans le cadre d'une régie à l'exception de la gestion du personnel qui est recruté et géré directement par le prestataire

2-3. La gestion déléguée

L'article L 1121-1 du code de la commande publique définit le contrat de concession comme « *une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La délégation de service public est un type de concession définit à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales. Le principe est un transfert du risque d'exploitation au concessionnaire qui est chargé de l'exploitation de l'ensemble de l'activité de service public. Le concessionnaire est seul responsable du bon fonctionnement du service tant vis-à-vis des usagers que de la commune. Il assume le risque financier du service public, sa rémunération étant principalement assurée par le prix payé par les usagers. La gestion déléguée permet d'avoir un partenaire fortement responsabilisé dans la gestion du service tout en conservant un contrôle sur la qualité du service rendu. Le délégataire est responsable à la fois du niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service.

3. Conclusion sur le choix du mode de gestion du service de la fourrière automobile

Considérant ce qui précède et notamment les contraintes engendrées, la Ville de Montval-sur-Loir envisage une gestion déléguée pour la fourrière automobile. En effet, la gestion déléguée semble le mode de gestion le plus approprié car elle permet :

- Une responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion
- Un transfert de risque d'exploitation de la commune au délégataire
- Des modalités de contrôle permettant à la commune d'apprécier la bonne exécution du service public délégué

Il est donc proposé de lancer une consultation destinée à conclure une convention de délégation de service public.

4. Les principales caractéristiques de la future délégation de service public

Missions confiées au délégataire :

Enlèvement des véhicules en infraction de stationnement, des épaves et véhicules abandonnés sur réquisition 24h/24h et 7J/7j de la police municipale et de la gendarmerie
Gardiennage 24h/24h et 7j/7j des véhicules remisés sur le site de la fourrière
Recherche des propriétaires en cas de non-réclamation des véhicules
Restitution des véhicules après obtention d'une mainlevée par l'usager et paiement des frais de fourrière du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés)
Remise à l'administration chargée des domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires
Toutes missions nécessaires à la bonne exécution de la prestation
Le délégataire devra assurer l'enlèvement des véhicules dans un délai maximum d'intervention de 30 minutes en tout point de la commune.

Moyens :

Il appartiendra au délégataire de fournir et d'entretenir tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission et notamment de disposer d'un agrément préfectoral, d'un personnel formé et d'un parc de gardiennage clos et protégé jour et nuit.

Durée :
La convention de délégation de service public sera conclue à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Rémunération et tarification :
La rémunération du délégataire est liée aux résultats d'exploitation du service :

- Frais d'enlèvement du véhicule
- Garde du véhicule en fourrière
- Destruction du véhicule si elle s'impose
- Vente du véhicule par l'administration chargée des domaines

Les tarifs sont ceux fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001.
La commune supportera uniquement les frais liés à l'enlèvement et au gardiennage des véhicules dont le propriétaire est introuvable ou insolvable ou lorsqu'il ne récupère pas le véhicule dans les délais réglementaires.

Modalités de contrôle :
La commune, en tant qu'autorité délégante, contrôlera le respect par le délégataire de ses obligations contractuelles, de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier du contrat.
En application des dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire fournira chaque année, avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service.

Sanctions :
La convention de délégation de service public prévoira des sanctions applicables en cas de manquement du délégataire à ses obligations contractuelles qui pourront aller de la sanction pécuniaire à la résolution de la convention.

5- Calendrier de la procédure

28 septembre 2026 : conseil municipal qui se prononcera sur le principe du recours à une délégation de service public
Octobre 2026 : publication de la consultation
Décembre 2026 : conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de délégation de service public

Le projet de convention, qui sera signé entre la commune et le futur délégataire, rappelle la règlementation en vigueur et détaille les modalités de mise en œuvre de ce service. Lors de la validation des conventions précédentes, la procédure règlementaire, notamment une présentation en CST, puis en conseil, n'avait pas été respectée.

VU le Code de la Commande publique
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, l'article 2224-38 ;
VU l'avis du Comité social territorial, en date du 22 septembre 2026 ;

A l'occasion du renouvellement du projet de convention, le recours à une Délégation de Service Public est soumis à avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE au recours d'une DSP dans le cadre de la fourrière automobile

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à organiser la procédure y afférente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE de MONTVALSUIT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9160-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CREATION DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-161

VU le Code général des collectivités territoriales,

I- EXPOSÉ

Considérant que dans le cadre de la délibération référencée *CM9 160 Recours à une délégation de service pour la fourrière automobile*, le Conseil municipal de Montval-sur-Loir a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et a autorisé le Maire à lancer la procédure.

Dans le cadre de la procédure, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission d'analyse des plis afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres, en vue des éventuelles négociations qui seront menées.

Il convient d'instituer une commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres liées aux concessions et délégations de service public, dont la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Ainsi dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT), correspondant pour chacune des listes des titulaires et des suppléants à :

- **4 membres de la majorité municipale**
- **1 membre de la minorité municipale**

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L.2121-21 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

II -DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1411-5, R.1410-2, D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer la Commission chargée d'examiner les candidatures et les offres liées aux concessions et délégations de service public

DÉCIDE de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission :
La liste des titulaires et la liste des suppléants seront déposées au secrétariat général de la mairie ou adressées au Conseil municipal, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard à midi le jour précédant la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;
Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE de MONTVALSUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9161-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

AVIS SUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE DECHETS NON DANGEREUX

Délibération du lundi 28 septembre 2026 – n° CM9-162

Par courrier, en date du 25 août 2026, Monsieur le préfet sollicite l'avis du Conseil municipal pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux, route de l'Etamat à Vaas.

L'enquête publique se tient à la mairie de Vaas et sur le site internet des services d l'Etat en Sarthe, du 21/09/2026 au 19/10/2026

Vu l'arrêté préfectoral N°DCPPAT 2026-0204 du 24 août 2026
Vu l'avis de consultation du public
Vu le dossier d'enregistrement ICPE et les annexes y afférents
Vu l'avis rendu en Commission Cadre de Vie du 24/09/2026

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions

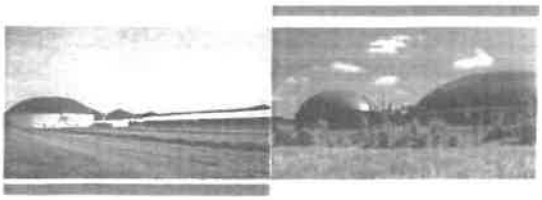
EMET un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux route de l'Etamat, à Vaas.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260928-CM9162-28092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026



Projet d'unité de méthanisation

Commune de Vaas (72)

Dossier d'enregistrement ICPE
Pièce jointe n°11 – Capacités techniques et financières

Projet n°250953

Mai 2026

cve
Changeons notre vision de l'énergie

afaq ISO 9001 OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE sce Aménagement & environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	SPV CVBE E40
COORDONNÉES	5, place de la Joliette 13002 Marseille Tél : 07.78.83.98.40
INTERLOCUTEURS	Mr Nicolas DELALANDE Tel : +33 (0)6 24 60 46 75 Courriel : nicolas.delalande@cvegroup.com

SCE

COORDONNEES – Siège social SAS au capital de 1 000 000 € - RCS Nantes B 345 087 488 - SIRET 345 087 488 00288 - N° TVA Intracommunautaire FR05345087488 – NAF : 7112 B Représentant Légal : Yves Gillet	Siège Social 4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 Courriel : sce@sce.fr
ENTITÉ EN CHARGE DE L'ÉTUDE	SCE - Agence de Nantes 4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2
INTERLOCUTEUR	

RAPPORT

TITRE	Dossier d'enregistrement ICPE Pièce jointe n°11 – Capacités techniques et financières
NOMBRE DE PAGES	18 (hors annexe)
NOMBRE D'ANNEXES	1
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P2509299 de mars 2025
N° COMMANDE	BDC n°P930515

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
250953	21/05/2026	Version 0		TCN	JIB
250953	10/07/2026	Version 1	Compléments instruction	JIB	STO
250953	17/07/2026	Version 2	Compléments instruction	TCN	STO

Sommaire

Présentation de la société 6
1. La structure juridique 6
2. Présentation du groupe CVE et sa filiale CVE BIOGAZ 6
3. La société de projet CVBE E40 8
4. Présentation d'unités de méthanisation CVE en exploitation 8
5. Présentation du maître d'œuvre 11

Capacités techniques 12
1. Exploitation au quotidien 13
2. Maintenance préventive et curative 14
3. Suivi administratif et réglementaire 15

Capacités financières 16
1. Le groupe CVE 17
2. CVBE E40 17

Table des figures

Figure 1 : Présentation du groupe CVE (CVE, 2026) 6
Figure 2 : Implantation des installations de CVE en France métropolitaine (CVE, 2026) 7

Table des tableaux

Tableau 1 : Chiffres clés du groupe CVE sur 7 ans 17

Table des annexes

Annexe 1 : Lettre d'intention de BPI France
Annexe 2 : Lettre d'intention D'ARKÉA

Présentation de la société

1. La structure juridique

L'installation de méthanisation est portée par la société CVBE E40. Cette société a été créée spécifiquement pour le projet de méthanisation. Les caractéristiques de la société sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	CVBE E40
Forme juridique	SAS
Adresse du siège	6, place de la Joliette 13002 MARSEILLE
Adresse du site	Route de l'Etamat - Loirécopark 1 72 500 VAAS
SIRET	883 349 730 00027
Code NAF	35212 (production de combustibles gazeux)
Président(e)	CVE BIOGAZ
Personne chargée de l'affaire	Nicolas DELALANDE 06 24 60 48 75 Nicolas.delalande@cvegroup.com

2. Présentation du groupe CVE et sa filiale CVE BIOGAZ

CVE est un groupe français indépendant spécialisé dans la production d'énergies renouvelables. Il est actif sur les marchés du photovoltaïque et de la méthanisation avec valorisation du biogaz. CVE, dont le siège social est à Marseille, fort de son développement, rayonne en France et à l'international avec des filiales au Chili, aux États-Unis, en Espagne et en Afrique du Sud.

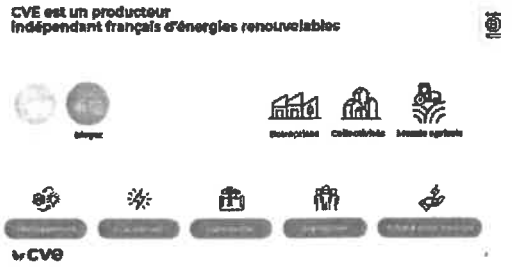


Figure 1 : Présentation du groupe CVE (CVE, 2026)

La société, fondée en 2009, emploie aujourd'hui 510 personnes. CVE dispose d'un parc en exploitation et construction de 890 MW, pour une production de 1,6 TWh (soit la consommation de 740 000 habitants). CVE a investi 1,25 milliards d'euros dans son parc d'actifs de production d'énergies photovoltaïques, biogaz et hydrogène.

Le groupe CVE bénéficie d'une expérience de 15 ans dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables et l'achat et la vente d'énergie : centrales solaires photovoltaïques, de méthanisation et d'hydroélectricité.

La filiale CVE Biogaz, détenue à 55 % par le groupe CVE, à 28 % par SWEN Capital Partners et à 17% par BNP Paribas Asset Management, est la société opérationnelle qui réalise, pour le compte des sociétés de projet telles que CVBE E40 (CVBE E40), les prestations de développement, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD).
De plus, en phase d'exploitation, elle assure le suivi et la gestion des actifs.

CVE Biogaz gère un portefeuille de projets significatif dont 19 unités de méthanisation en exploitation ou en cours de construction :

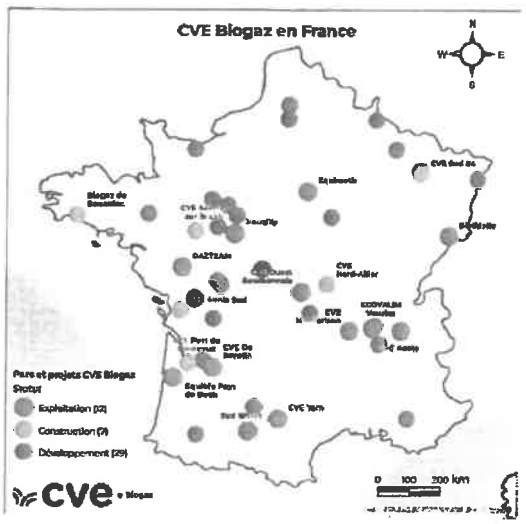


Figure 2 : Implantation des installations de CVE en France métropolitaine (CVE, 2026)

3. La société de projet CVBE E40

Pour chaque projet du groupe CVE, une société-projet est créée. La société CVBE E40 est constituée en Société par Actions Simplifiées à associé unique et à capital variable.
Le capital de la société pourra être ouvert à d'autres acteurs locaux (agriculteurs, SEM ou tout autre acteur du territoire qui serait intéressé).

Les capacités financières de la société CVBE E40 dépendant du groupe. Les capacités techniques et financières sont décrites infra dans la rubrique n°3 de ce document « Capacités financières ». L'exploitant dispose de toutes les capacités techniques nécessaires pour conduire son projet de site de méthanisation et pour piloter les installations.

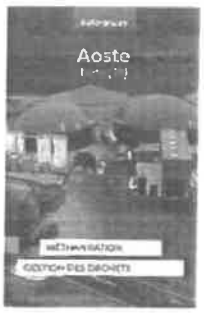
La société CVBE E40 fera partie des unités de méthanisation du groupe CVE. Une politique de groupe est mise en place au niveau des gestions des bonnes pratiques, de la démarche qualité, du partage d'expériences et de ressources humaines, mais aussi de gestion des pannes.

Le maillage d'unités sur un même territoire permet ainsi des optimisations de fonctionnement et en cas de pannes, à titre exceptionnel, une capacité de garantie de continuité du service pour les clients apporteurs de matières.

4. Présentation d'unités de méthanisation CVE en exploitation

Ci-après sont présentées quelques unités de méthanisation exploitées par CVE.





Contexte

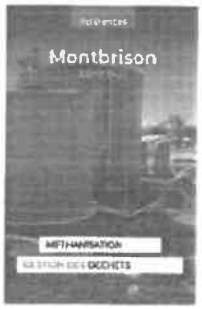
Il s'agit de la première unité de méthanisation territoriale mise en service dans le département de l'Isère. Ce projet permet la valorisation des matières organiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, si elles sont générées dans un rayon maximum de 60 km autour de l'unité.

Le projet

L'unité d'Aoste valorisé les biodéchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en traitant chaque année jusqu'à 18 000 tonnes de matières organiques à travers des déchets industriels, agricoles et des déchets des collectivités. Ils transforment ces déchets en gaz, la méthanisation injecte 210 Nm3 de biométhane par heure dans le réseau de gaz, soit l'équivalent de la consommation en gaz de 3 200 foyers. Par la suite, jusqu'à 2 500 ha de sols agricoles seront fertilisés par environ 18 000 m3/an d'engrais organiques produits chaque année. C'est donc bénéfique pour la planète car il remplace un engrais chimique et moins polluant pour l'exploitant agricole.

Chiffres clés

Déchets organiques	Production	Valorisation des digestats
18000 t	210 Nm3/h	2500 ha / an



Contexte

Ce projet permet la valorisation des matières organiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, si elles sont générées dans un rayon maximum de 50 km autour de l'unité

Le projet

L'unité de Montbrison est développée depuis 2018 par CVE en partenariat avec la SemTeleO. C'est un projet de méthanisation territorial initié en 2016 par le territoire, porté par le collectivité de Loire Forez Agglomération. Les déchets pris en compte sont les déchets agricoles, les biodéchets agro-alimentaires et ceux des collectivités. Cette unité répond bien aux objectifs de transition énergétique de Loire Forez Agglomération.

Chiffres clés

Déchets organiques	Production	Valorisation des digestats
23000 t	230 Nm3/h	1800 ha / an



Contexte

Le projet permet l'optimisation des ressources locales présentes sur le territoire 2 travers la valorisation locale des matières organiques provenant de distilleries, d'industries agro-alimentaires, d'industries papetières et de fermes agricoles de proximité.

Le projet

Cette unité a été conçue pour être adaptée au flux et à la typologie des matières locales de son territoire, avec l'installation d'une technologie de digestion par pilotes, particulièrement adaptée à la valorisation des matières sèches qui composent la majeure des déchets verts. De plus, l'engrais organique produit par cette unité représente jusqu'à 450 ha de sols agricoles qui seront fertilisés par 15 000 tonnes chargés par an. Cette centrale économise plus de 4 000 tonnes d'équivalent de gaz à effet de serre par an.

Chiffres clés

Déchets organiques	Production	Valorisation des digestats
15000 t	190 Nm3/h	450 ha / an



Contexte

Ce projet est issu de la volonté commune de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), de la ville de Mios et de CVE Biogaz de créer une filière locale, pérenne, économiquement pertinente et environnementalement exemplaire des déchets organiques autour du Bassin d'Arcachon en cohérence avec le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) du territoire avec des actions pour « développer les énergies renouvelables et devenir un Territoire à Énergie Positive ».

Le projet

Ce projet permet la valorisation des matières organiques de la région touristique du bassin d'Arcachon avec d'une part la mise en place d'une unité de décentralisement qui permet de valoriser en engrais et énergie des biodéchets produits issus des cantines, restaurants ... du territoire. Et d'autre part apporte une solution de valorisation aux nombreux centres équestres, ainsi qu'à l'hippodrome de La Teste de Buch. Ces activités émettent des quantités importantes de matières organiques, qui ne sont pas ou peu valorisées localement. La région de collecte est de 40 km.

Chiffres clés

Déchets organiques	Production	Valorisation des digestats
19000 t	250 Nm3/h	800 ha / an

5. Présentation du maître d'œuvre

Dans le cadre de ce projet, la société CVBE-E40 est épaulée par un maître d'œuvre, présenté ci-après.

Dénomination	SCE
Forme juridique	SAS
Adresse du siège	4, rue René Viviani 44 200 NANTES
SIRET	345 081 469 00330
Personne chargée de l'affaire	Mme Amelie Vrignaud Amelie.vrignaud@sce.fr

Capacités techniques

1. Exploitation au quotidien

L'exploitation sera confiée au quotidien aux salariés du site. Ces salariés auront pour missions :

- D'assurer et de suivre la production quotidiennement ;
- De réaliser la maintenance de premier niveau ;
- De déclencher et suivre les actions de maintenance curative et prédictive réalisées par les fournisseurs de l'installation ;
- De contrôler les accès au site et de tenir les registres d'entrée des matières et de sortie des digestats ;
- D'assurer l'exploitation du site conformément aux arrêtés fixant les prescriptions applicables aux installations ICPE ;
- De déclencher les procédures d'urgence en cas d'incident.

Ces salariés seront recrutés avant la mise en service de l'installation de méthanisation. Le profil recherché est du type électromécanicien avec conduite d'engins.

Une formation générale des salariés comprendra l'habilitation électrique, le travail en milieu confiné (risques H2S et CO), l'utilisation des extincteurs et autres systèmes de lutte contre l'incendie ainsi que les risques en milieux ATEX. Ces formations seront données par une société experte dans ces domaines.

Ils seront formés pour compléter les éventuels besoins de qualification pour l'exploitation de l'installation. À titre d'exemple, le passage du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) adapté à l'engin présent sur site est prévu si le candidat recruté ne le possède pas.

De plus, une formation spécifique sera assurée pour garantir la bonne conduite sanitaire de l'installation conformément aux exigences de l'agrément sanitaire. Cette formation portera notamment les points suivants :

- Aspects réglementaires :
  - Textes réglementaire de référence : Règlement CE1069/2009, Règlement UE142/2011, Arrêté du 5 décembre 2011 et Arrêté du 9 avril 2018 ;
  - Classement des intrants de l'unité de méthanisation dans les catégories des SPAN (Sous-Produits Animaux) ;
  - Arrêté du 12 août 2010 modifié par les arrêtés du 25 juillet 2012, du 6 juin 2018 et du 17 juin 2021, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780.
  - Arrêté du 2 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Aspects techniques :
  - Contrôle, autorisation et refus des intrants sur le site ;
  - Gestion des flux sur et vers le site ;
  - Bonnes Pratiques d'Hygiène ;
  - Procédures de surveillance des risques sanitaires (démarche HACCP) ;
  - Analyses et contrôles réglementaires ;
  - Gestion des non-conformités.

Outre ces formations de base, les salariés suivront la formation proposée par les fournisseurs notamment pour le process de méthanisation, les valorisations du biogaz, pour l'exploitation du matériel fourni ainsi que pour son entretien et sa maintenance de base. Cette formation reprendra les points suivants :

- Comprendre l'intérêt de la formation pour une bonne prise en main de son installation ;
- Connaitre l'environnement du site ;
- Découvrir son installation ;
- Repérer les différentes phases du process du biogaz en biométhane ;

- Identifier globalement les Unités Fonctionnelles de son installation ;
- Identifier les différents éléments de son installation ;
- Comprendre les moyens de régulation de l'installation ;
- Connaitre les Tags (noms) des équipements principaux de son installation ;
- Connaitre les conséquences process et financières d'une non-conformité ;
- Savoir identifier les indicateurs de performance de son installation ;
- Être capable de démarrer et de prendre en main la supervision sur ordinateur ;
- Redémarrer et arrêter son exploitation ;
- Accéder à l'historique des événements ;
- Analyser les courbes ;
- Être capable d'assurer quotidiennement le fonctionnement en sécurité de son installation ;
- Respecter la législation en vigueur concernant l'installation ;
- Connaitre les actions réglementaires à effectuer régulièrement sur l'installation ;
- Être capable de détecter la cause d'une petite panne ;
- Être capable de faire le diagnostic ;
- Être capable de mettre en place une action corrective ;
- Savoir reconnaitre l'ensemble des équipements de son installation ;
- Être capable de suivre le flux de biogaz dans son installation ;
- Être capable d'exploiter son installation en situation réelle ;
- Manipulation et commande de l'unité de méthanisation ;
- Mise en évidence des zones ATEX et des zones de protection ;
- Obligations de contrôles réguliers et intervalles de maintenance.

Par ailleurs, les salariés assureront des astreintes de nuit et le dimanche (un exploitant se rendant sur l'installation le samedi pour le chargement de la trémie) à tour de rôle. Ils seront équipés d'un téléphone portable professionnel.

2. Maintenance préventive et curative

La maintenance spécifique aux matériels de méthanisation, et de valorisation du biogaz sera contractualisée auprès des fournisseurs. Ces contrats de maintenance permettront la mise en place de garanties assurant un niveau de disponibilité des machines à l'exploitant (garanties relatives à la production d'énergie : courbes de puissance des machines, disponibilité ; garanties relatives aux émissions ; ...).

La technologie, complexe, est parfaitement maîtrisée par les fournisseurs. Ceux-ci assurent la maintenance de leurs matériels pendant la phase d'exploitation, par le biais de contrats de maintenance assurant ainsi une meilleure fiabilité et un niveau de sécurité de l'installation optimal.
Un stock de pièces détachées d'urgence est prévu sur le site, afin d'éviter les délais d'approvisionnement et de garantir la disponibilité des équipements.

Par voie de contrat, une prestation d'assistance technique à la montée en charge de l'installation sera réalisée par les fournisseurs du process de méthanisation, et de l'unité d'épuration du biogaz. Cette prestation permettra d'assurer une montée en puissance en toute sécurité, avec des personnes expérimentées, qui connaissent parfaitement leur process.

C'est aussi pendant cette phase d'assistance à la montée en puissance que sera assurée la formation technique spécifique des salariés par les fournisseurs.
De plus, l'installation sera équipée d'un système de supervision à distance.

Le site pourra ainsi être contrôlé à distance par les exploitants via un téléphone portable ou un poste informatique connecté à internet. Outre le contrôle, ce système permet à l'exploitant de gérer certains paramètres de l'installation (pilotage des brasseurs, commande du chauffage, etc.).

Le système est également prévu pour générer un appel téléphonique aux personnes d'astreinte lors d'événements ou d'incidents. Deux types de messages sont possibles : les alarmes de défaut urgent et les alarmes de défaut non urgent.

Le dispositif est susceptible d'utiliser plusieurs numéros de téléphone. Le personnel d'astreinte peut alors faire intervenir les services compétents dans les meilleurs délais, et ce à n'importe quel moment du jour et de la nuit. Le personnel d'astreinte dispose à cette fin de toutes les coordonnées nécessaires.
Par voie de contrat de maintenance et de suivi avec les fournisseurs des process de méthanisation, et de valorisation du biogaz, les équipes d'assistance à distance des fournisseurs pourront recevoir les alertes en direct via ce système de supervision et intervenir à distance avant d'envoyer rapidement une équipe si cela s'avère nécessaire.

De la même façon, si les salariés constatent une anomalie qu'ils n'arrivent pas à résoudre, les équipes d'assistance à distance des fournisseurs sont disponibles pour répondre à leurs appels téléphoniques.

3. Suivi administratif et réglementaire

L'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et en particulier une installation de méthanisation implique un suivi administratif et réglementaire rigoureux.

Ce suivi peut concerner les aspects liés aux ICPE, mais aussi à l'agrément sanitaire. À titre d'exemple, le suivi de la qualité du digestat demande une organisation et des compétences pour assurer la tenue des registres, le suivi analytique, la planification des opérations ...

Ce suivi sera assuré par la SAS CVBE E40 en interne par un poste dédié au QHSE et complété au besoin par des sous-traitants.

Il sera encadré par des contrats pour définir les missions exactes de chaque intervenant.

Capacités financières

La SAS CVBE E40 dispose de la capacité financière nécessaire à son fonctionnement, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de protection de l'environnement. En effet, il s'agira d'un établissement du groupe CVE et plus particulièrement de l'entité CVE BIOGAZ.

1. Le groupe CVE

Le tableau suivant présente les chiffres clés des résultats financiers du groupe CVE sur les 7 dernières années.

Tableau 1 : Chiffres clés du groupe CVE sur 7 ans

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CA (M €)	24	32,8	28	49,7	78,5	91	109,5

Depuis 2009, le groupe CVE assure le financement en propre de ses actifs, en faisant appel à de la dette bancaire et des financements privés. Le réseau de partenaires financiers, qui accompagne le groupe dans cette démarche, lui assure aujourd'hui une source de financement pérenne et diversifiée, à même de satisfaire la forte croissance de ses besoins sur le long terme. Au cours de l'année 2018, le groupe s'est doté de sa filiale dédiée au financement : CVE Green Finance.

Les opérations de levées de fonds permettent de financer à la fois les phases de développement et de construction des projets, avec des mécanismes de financement à court et moyen termes, et la phase d'exploitation, avec des mécanismes de financement à moyen et long terme. Elles s'appuient sur un réseau de plusieurs conseillers en investissements financiers et d'investisseurs institutionnels. Au-delà de la performance, c'est le caractère entrepreneurial et industriel du projet d'entreprise porté par le groupe CVE qui intéresse les investisseurs.

La majeure partie du financement des projets repose sur de la dette bancaire à long terme. Grâce à la visibilité à long terme qu'apportent les contrats de vente de l'énergie, le groupe bénéficie de conditions de financement optimales. En témoignent les financements sans recours qui représentent en moyenne 80 % du montant des opérations, sur une durée de 15 à 20 ans. Le groupe CVE travaille de façon permanente avec les principaux établissements bancaires qui interviennent sur le secteur des énergies renouvelables en France et à l'international.

Aujourd'hui, le parc en exploitation multi-énergies (solaire et biogaz) représente plus de 1.2 milliard d'euros d'investissements. Ce parc de production a permis de générer un chiffre d'affaires de 91 millions d'euros en 2023.

2. CVBE E40

Le porteur de projet est l'entreprise CVBE E40, SAS appartenant à 100 % à CVE Biogaz à ce stade, elle-même filiale du groupe CVE. Le Groupe CVE est organisé autour de :

- La société CVE SAS : La société mère du groupe, holding animatrice du Groupe. Elle définit et conduit la politique du Groupe et de ses filiales ;
- Des entités de développement dont CVE Biogaz en charge de l'activité méthanisation du groupe ;
- Des holdings d'investissement dont le rôle est de centraliser les fonds apportés par les investisseurs externes au Groupe pour le financement des actifs. Les fonds sont apportés sous forme de capital ou d'obligations. Ces fonds forment les fonds propres et les quasi-fonds propres apportés dans les sociétés de projets.

Dans ce cadre, CVE Biogaz agit comme maître d'ouvrage délégué pour le compte de CVBE E40. Il assure l'intégralité du développement du projet et en porte les risques jusqu'à son stade de sécurisation (obtention des autorisations préfectorales notamment). Une fois ce stade atteint, le capital de CVBE E40 est ouvert à des co actionnaires, notamment des agriculteurs partenaires et SEM Energies.

À ce jour, le projet CVE Sud Sarthois est financé à 100 % par CVE Biogaz via CVBE E40. Conformément au modèle de financement du Groupe, l'ouverture du capital interviendra après purge de tout recours sur les autorisations administratives, permettant l'entrée d'investisseurs.

Le contrat de vente de biométhane sera signé une fois les autorisations obtenues (Obtention du PC et avis de recevabilité du dossier ICPE en enregistrement).

Pour le financement, CVE travaille avec des banques partenaires. Des lettres d'intention de la BPI (annexe 1) et d'Arkéa (annexe 2) sont présentées en annexe.

CBVE E40 possède donc les capacités techniques et financières pour réaliser ce projet d'unité de méthanisation sur la commune de VAAS (72).

Annexes

ANNEXE 1 : LETTRE D'INTENTION DE BPI FRANCE

ANNEXE 2 : LETTRE D'INTENTION D'ARKÉA

bpifrance

Délégation Régionale PACA
Immeuble Le Virage
5 Allée Marcel Leclerc – BP 265
BP 53379
13269 MARSEILLE CEDEX 08

Marseille, le 07 juillet 2026

CVE GROUP
5 Place de la Joliette
13002 Marseille

A l'attention d'Olivier BOBIN

Monsieur,

Après avoir pris connaissance des premières informations de présentation du projet « CVBE E40 » situé Route de l'Etamat, 72 500 VAAS, - Capacité de traitement : Environ : 35 000 t ; - Débit d'injection prévu : 260 Nm3/h.

Nous avons déjà participé aux financements de 6 unités de méthanisation pour le compte de CVE Biogaz (De Breuil / Equimetiv'Aceta /Montbrison/Commentry/Tam/Chézy/ Bannalec/ Ludres) et pouvons confirmer le professionnalisme de leurs équipes.

Nous vous confirmons donc l'intérêt de Bpifrance Financement pour participer à vos côtés au financement d'une unité de méthanisation.

La quote-part globale d'intervention de Bpifrance Financement peut s'envisager entre 25% et 50% de la dette bancaire à mettre en place.

Nous procéderons à l'instruction de cette opération sur la base de la documentation juridique, technique et financière usuelle dans ces projets notamment :

- D'un arrêté d'enregistrement et un permis de construire délivrés par la Préfecture du Finistère purgés de tout recours.
- Des résultats favorables au projet des audits réglementaire, juridique, technique et assurantiels

Tous les éléments communiqués dans cette lettre d'intérêt restent bien entendu soumis à validation par notre comité de crédit.

Nous espérons que cette lettre d'intention retiendra toute votre attention et nous restons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Bien cordialement.

Benjamin SAVEAN
Délégué Financement

Bpifrance Financement
SA au capital de 839 907 320 euros – 320 252 489 RCS Créteil – N°TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex – Tél. : 01 41 79 80 00 – Fax : 01 41 79 80 01 – bpifrance.fr

ARKEA

CVE BIOGAZ
A l'attention de Arnaud Bossis
5 Place de la Joliette
13002 Marseille

Rennes, le 15 juillet 2026

Objet : Lettre d'intention pour le financement du projet CVE Sud Sarthe – CVBE E40

Monsieur,

Après avoir pris connaissance des premières informations de présentation du projet : « CVBE E40 » situé Route de l'Etamat, 72 500 VAAS, présentant une capacité de traitement d'environ 35 000 tonnes et un débit d'injection prévu de 260 Nm³/h,

Nous avons déjà participé aux financements de 3 unités de méthanisation pour le compte de CVE Biogaz et pouvons confirmer le professionnalisme de leurs équipes.

Nous vous confirmons donc l'intérêt de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour participer au financement de cette unité de méthanisation.

Nous procéderons à l'instruction de cette opération sur la base de la documentation juridique, technique et financière usuelle dans ces projets, et notamment :
- D'un arrêté d'enregistrement et un permis de construire délivrés par la Préfecture de la Sarthe purgés de tout recours.
- Des résultats favorables au projet des audits réglementaire, juridique, technique et assurantiels

Tous les éléments communiqués dans cette lettre d'intérêt restent bien entendu soumis à validation par notre comité de crédit.

Nous espérons que cette lettre d'intention retiendra toute votre attention et nous restons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Florent Barat
Responsable de Clientèle transition Environnementale

sce
Aménagement
& environnement

www.sce.fr
GROUPE KERAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260629-CMP162-29092026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/202